



Dialogue



La Jeunesse Catholique devant les Problèmes Coloniaux

Rapports présentés au Congrès Doctrinal
de l'Association Catholique
de la Jeunesse Belge

EXTRAITS DES ACTES
"L'Action Catholique et la Nation"

1938

Editions de la
Commission Coloniale de la J.I.C.
7, rue du Commerce - Bruxelles

ACTION CATHOLIQUE

Trop multiforme et trop étendue pour constituer une véritable organisation, l'Action catholique est plutôt un ensemble de mouvements obéissant à une sorte d'idée-force ou de loi-cadre qui consiste, dans l'Église contemporaine, à faire participer les laïcs à l'apostolat dont le pape et les évêques sont les premiers responsables. Les mouvements très variés qui ont tenté de mettre en œuvre ce dessein se sont développés principalement sous le pontificat de Pie XI. Leur importance grandissante dans la vie de l'Église catholique n'a pas été sans influencer la préparation du second concile du Vatican.

Le plus ancien de ces mouvements, la Jeunesse ouvrière chrétienne (J.O.C.), a été dans beaucoup de pays considéré comme la plus grande réussite de cette formule. Or, ce n'est pas un détail simplement anecdotique car cela contribue à lui donner un certain poids dans le pays, ce fut au départ une initiative belge.

D'après certains, la Belgique représenterait le type achevé de l'Action catholique spécialisée, face à l'organisation unitaire de l'Italie ou à l'existence d'une fédération d'associations très diverses comme aux Pays-Bas, voire à l'absence de mouvements d'Action catholique qui ne parviennent pas à se faire une place parmi les puissantes associations polyvalentes et assez indépendantes de l'épiscopat comme en Allemagne.

Née en Belgique, en 1924, sous l'impulsion de l'abbé Cardijn, la J.O.C. s'est proposé de « *faire des ouvriers les apôtres des ouvriers* » et de travailler à ramener au Christ moins des individus que des « masses » entières. Elle s'implanta ensuite dans d'autres pays. En France, par exemple, la J.O.C. apparut en 1926 avec l'abbé Guérin et quelques ouvriers d'une paroisse de Clichy (banlieue parisienne).

Sur le modèle de la J.O.C. surgirent ensuite d'autres mouvements : la Jeunesse agricole chrétienne (J.A.C.), étudiante (J.E.C.) ou indépendante (J.I.C.). Les mouvements de l'Action catholique des adultes furent créés plus tardivement. Ils sont souvent issus des mouvements de jeunesse catholiques.

Quelques jalons historiques

Le rôle de Cardijn et de la J.O.C. dans la spécialisation des mouvements d'Action Catholique adaptés aux différentes catégories sociales est connu. Les milieux de droite auraient souhaité, au contraire, une organisation de type unitaire : en Wallonie, Mgr Picard, formé en

Italie, s'efforce d'agir dans ce sens. Sous l'inspiration en partie du Vatican et pour maintenir l'unité politique des catholiques, les anciennes associations catholiques, qui s'intéressent à tous les aspects de la vie des ouvriers ou des classes populaires et, pour la Flandre, des paysans, doivent mettre une sourdine à leurs activités politiques ou économiques. Comme en Allemagne, elles se maintiendront cependant à côté de mouvements nouveaux de type "apostolique" voulus par le "Pape de l'Action catholique" et qui ont des difficultés à percer dans le monde des adultes.

Lors de l'avènement de Pie XI en 1922, en marge des anciennes organisations sociales et des patronages dirigés par des adultes, deux nouvelles orientations s'ébauchent, tant pour les femmes que pour les jeunes. Dans les deux cas, à côté d'une orientation globale, qui ne veut pas tenir compte des classes, prônée par l'A.C.J.B. et la F.F.C.B., toutes deux soutenues fermement par Mercier, se développent des mouvements qui entendent s'engager avant tout dans le monde ouvrier, la Jeunesse syndicaliste et *De Jonge Werkman*, qui deviendront la J.O.C., d'une part, les L.O.F.C., de l'autre.

Les années 1922 et 1924 voient progressivement naître les pendants féminins de l'A.C.J.B. et de la Jeunesse syndicaliste. À la fin de 1922, est lancé, dans le cadre de la F.F.C.B., le premier Cercle d'étude de ce qui devient quelques mois plus tard l'Association catholique de la jeunesse belge féminine (A.C.J.B.F.). À la différence de l'A.C.J.B., celle-ci, lancée par la Gantoise Christine de Hemptinne, est bilingue (*Vrouwelijk Jeugdverband voor Katholieke Aktie* - V.J.V.K.A.) et s'étend donc sur tout le pays. En 1924, la *Fédération Joie et travail*, soutenue par les Œuvres sociales féminines chrétiennes, est créée pour unir les groupes de jeunes filles du milieu populaire. Elle deviendra la J.O.C.F. l'année suivante. En Flandre, le même mouvement prendra le nom de *Vrouwelijke Kristene (ou Katholieke) arbeidersjeugd* (V.K.A.J.).

Le développement des nouvelles associations entraîne des frictions multiples. Du côté masculin, le responsable des patronages d'Anvers, qui craint de perdre ses membres les plus actifs, obtient du Cardinal Mercier, primat de Belgique, qu'il interdise, en 1922, l'affiliation de jeunes salariés à des groupements «pré-syndicaux», c'est-à-dire *De Jonge Werkman*. Vis-à-vis de l'A.C.J.B., qui revendique le monopole des associations de jeunesse, la *Jeunesse syndicaliste* parvient, en septembre 1922, à un *modus vivendi* qui ne l'engage guère. Un coup plus rude vient bientôt des syndicats qui, en mai 1923, refusent l'existence de groupes indépendants de jeunes. La tension monte également entre les L.O.F.C. et la F.F.C.B.

Alors que du côté féminin, les choses ne vont s'arranger qu'en 1929, la situation va progressivement s'éclaircir du côté des jeunes. La Jeunesse syndicaliste, qui continue à progresser à Bruxelles et en Wallonie grâce aux directeurs d'œuvres sociales, opère un léger virage. En avril 1924, son bulletin *La jeunesse syndicaliste* devient *La Jeunesse ouvrière* et dès le mois suivant le mouvement lui-même prend le nom de *Jeunesse ouvrière chrétienne*. Dans la revue, le changement est présenté comme une meilleure manière de «recruter des jeunes travailleurs en ne se présentant pas uniquement et entièrement en syndicalistes». Il faut pousser l'analyse un peu plus loin. Le changement de nom permet certes une ouverture vers les jeunes qui s'intéressent peu aux syndicats. Il marque aussi la spécificité du mouvement par rapport au syndicat chrétien; ce qui lui permettra d'être reconnu en octobre par la L.N.T.C. Il tente de se concilier le clergé en abandonnant une appellation qui en indispose beaucoup et en ajoutant bientôt le qualificatif de chrétien. Cardijn renforce d'ailleurs la dimension religieuse du mouvement.

Une série de réunions sacerdotales aboutissent à la réunion du 10 juillet à Bruxelles où sont adoptés les statuts. En septembre, la J.O.C. participe en force au deuxième congrès de l'A.C.J.B. à Charleroi. Mais la tension monte entre Cardijn et Picard. Face à ce dernier, plus

proche par certains aspects de la position de Mercier et se présentant comme l'interprète attitré de la pensée de Pie XI sur l'Action catholique, Cardijn, après une réunion de conciliation à l'archevêché, va tenter un rapprochement qui aboutit, à la fin de 1924, à l'affiliation officielle de la J.O.C. à l'A.C.J.B. Du côté flamand, les groupes du *Jonge Werkman* se multiplient à Anvers, Louvain et Malines. Ils se fédèrent bientôt avec les membres flamands de la Jeunesse syndicaliste et deviennent en janvier de *Kristene Arbeidersjeugd* (K.A.J.).

En mars 1925, Cardijn se rend à Rome où il est reçu en audience particulière par Pie XI. Sans entrer dans les hypothèses sur les démarches qui ont précédé son départ, il paraît évident que Cardijn est parti avec l'accord de son évêque et le soutien probable du nonce, Micara. À Rome, il peut également compter sur l'appui efficace de son ancien directeur spirituel, le jésuite Arthur Vermeersch, l'auteur du *Guide social de Belgique* devenu professeur de théologie morale à la Grégorienne, et de Mgr Vanneufville, prélat démocrate chrétien du Nord de la France, fixé à Rome depuis 1900. La publicité faite dans *La jeunesse ouvrière* à son entrevue avec le pape, permettra à Cardijn de marquer des points vis-à-vis de l'A.C.J.B., sans que la situation soit tout à fait éclaircie. Mais 1925 est aussi marqué par une double initiative des évêques touchant le rôle politique des associations chrétiennes et des aumôniers. Ils s'opposent en avril à la création par la L.N.T.C. d'un Parti populaire chrétien et interdisent en novembre aux aumôniers de s'occuper de politique.

L'année suivante est jalonnée par une série d'événements importants : remplacement du cardinal Mercier par Mgr Van Roey, création par l'abbé Jacques Leclercq de *La cité chrétienne* pour orienter la réflexion de l'Action catholique dans une perspective différente de celle de la *Revue catholique des idées et des faits*, proche des idées de l'Action française qui inspirent beaucoup de dirigeants de l'A.C.J.B., et enfin condamnation par le pape de l'Action Française en décembre.

En août 1927, une réunion sacerdotale rassemble à Namur 250 prêtres sous la présidence de l'évêque du diocèse, Mgr Heylen.

Quelques jours plus tôt, le 27 juillet, celui-ci a écrit aux organisateurs pour préciser l'orientation que doit prendre l'Action catholique pour les jeunes. Il y souligne l'importance qu'y attache la hiérarchie, en mettant l'accent sur le travail éducatif «*qui ne peut être normalement fourni que par des groupements homogènes ne comprenant chacun que des jeunes gens issus d'un même milieu social*». Mais de la paroisse au pays en passant par les fédérations, il faut que chaque groupe ait une double appartenance, tant à une fédération homogène qu'à l'A.C.J.B. Il faut que les groupements «*se tiennent soigneusement à l'écart des agitations et des querelles politiques*». La lettre conclut en soulignant qu'*«il ne serait pas admissible que des catholiques combattent d'une manière quelconque l'A.C.J.B. ou l'une de ses sections, telles que la J.O.C., dans les régions où ces groupements ont reçu des Évêques l'autorisation de s'établir. Il ne serait pas admissible non plus que des groupements concurrents, ayant un but éducatif analogue, soient créés dans ces régions*». Cette lettre a été approuvée par le cardinal, la veille de la rencontre. Les évêques de Tournai et de Liège, qui étaient également en réunion à Malines lorsque le cardinal a donné son accord marqueront leur adhésion après la journée d'étude.

Le chanoine Picard fait l'exposé introductif sur «*les directives pontificales*». Il y insiste sur la subordination directe à l'autorité ecclésiastique et sur le but premier des groupements : «*le perfectionnement de leurs membres, afin de leur donner une grande valeur apostolique*» en faisant «*la part très large à la formation et à l'activité religieuse*». Si les groupements «*doivent être distincts et indépendants des organisations politiques ... ils doivent engager et préparer les jeunes gens à l'accomplissement de leurs devoirs politiques. ... Les groupements d'Action catholique de jeunes gens doivent intervenir aussi bien en matière politique et dans le domaine*

politique que dans les autres domaines et les autres matières lorsque les intérêts religieux y sont impliqués, mais seulement dans la mesure de cette implication». Il reconnaît cependant que *«l'action sociale catholique ou action populaire chrétienne doit rester au premier plan du programme d'Action catholique*». Il souligne enfin que *«l'unité organique de tous les groupements d'Action catholique de jeunes gens est grandement souhaitable, ainsi que leur liaison avec les groupements d'Action catholique d'adultes*».

Face à ce discours mettant l'accent sur l'unité et le caractère essentiellement religieux de l'Action catholique, le Père Arendt, conseiller de la J.O.C., va souligner *«l'adaptation nécessaire de l'Action catholique aux divers milieux*» et la nécessité d'assurer aux jeunes des milieux populaires une formation complète équivalente à celle qui est donnée dans les collèges catholiques pour les enfants de familles aisées.

Après l'intervention de F. Tonnet sur la J.O.C., Albert Rosmant évoque *«les groupements de collégiens et les projets de fédération de ces œuvres, la J.E.C. »*.

Vient ensuite l'exposé le plus attendu : celui de Cardijn sur *«les modalités diverses de l'association paroissiale de jeunesse*». Il renverse la problématique en parlant de fédérations hétérogènes et d'associations paroissiales incomplètes qui pourraient abonner leurs membres au bulletin des fédérations homogènes ou créer une *«section à peu près homogène de J.A.C, ou de J.E.C. »* à côté de la J.O.C.

Pour terminer, Raoul Delgrange, président de la Fédération nationale des patronages, va insister sur la valeur de ceux-ci et la nécessité de leur maintien. Les patronages se proclameront ainsi *«œuvre de formation et d'action catholique*» tandis que les scouts qui ne sont pas présents à la réunion de Namur se situeront toujours en marge de l'Action catholique.

Quelques jours après la réunion, le 16 août, Pie XI adresse une lettre au président de l'A.C.J.B., Giovanni Hoyois, à l'occasion du troisième congrès qui doit se tenir à Liège à la fin du mois et qui marquera l'apogée de l'association. Il s'y réjouit du progrès accompli et *«en particulier de la sagesse qui a présidé à votre travail d'organisation, car tout en établissant l'association paroissiale comme groupe constitutif et vital qui est une véritable école d'idéal apostolique, vous laissez une juste liberté au recrutement par groupes homogènes s'adaptant aux exigences de vies et aux différents milieux*». En décembre, Cardijn est déchargé de ses fonctions de directeur des Œuvres sociales pour se consacrer entièrement à la J.O.C, et à la K.A.J.

Désormais les différents mouvements d'Action catholique des jeunes vont se constituer rapidement : la *Jeunesse estudiantine catholique* (J.E.C.), dont l'abbé Mignolet devient l'aumônier en 1928, et, l'année suivante, la *Jeunesse universitaire catholique* (J.U.C.) avec l'abbé J. Leclercq, après l'échec des pourparlers avec la *Fédération belge des étudiants catholiques* qui veut garder une activité politique. La *Jeunesse indépendante catholique* (J.I.C.) pour les jeunes des classes moyennes déjà engagés dans une profession et la *Jeunesse agricole catholique* (J.A.C.) sont officiellement créées la même année.

Paru à Louvain avec *Imprimatur* du 18 octobre 1929, le *Manuel de l'A.C.J.B.* reprend l'organisation générale et les différentes branches. Il faut signaler que toutes les fédérations portent le titre de *catholique*, sauf la J.O.C, qui, comme la L.N.T.C., a préféré le terme de *chrétien*. L'autre est probablement trop marqué et prête à confusion avec le parti catholique qui reste assez conservateur. Les divers mouvements connaîtront des succès variables tandis que l'A.C.J.B. continuera son existence en devenant surtout un lieu de rencontre entre les responsables des fédérations homogènes et en organisant quelques actions communes comme le grand rassemblement de masse à Bruxelles en 1931, la campagne pour la moralité publique ou le congrès doctrinal de 1938.

Du côté féminin, les mêmes fédérations se développent avec des succès souvent plus importants que les mouvements masculins. À la fin du pontificat de Pie XI, la J.O.C.F. vient en tête, suivie par les J.A.C.F., la J.E.C.F., la J.I.C.F., qui peut s'appuyer sur la personnalité de l'abbé Mampaey, et enfin la J.U.C.F. En Flandre, la situation est plus complexe. Pour les jeunes ouvriers, *De Jonge Werkman* et les groupes féminins sont intégrés à la J.O.C., qui compte quatre branches, flamandes et wallonnes, masculines et féminines. Pour les jeunes paysans, le *Boerenbond* crée des groupes de jeunes gens et de jeunes filles dans une perspective plus proche de l'Action catholique que les ligues d'adultes : le *Boerenjeugd Bond* en 1925 et le *Boerinnenjeugd Bond* en 1926.

Dans les milieux étudiants, le problème est plus ardu. Depuis l'avant-guerre les relations sont difficiles entre l'A.K.V.S. et la hiérarchie et les tensions s'aggravent après 1924-1925 avec la condamnation du nationalisme flamand par les évêques. Fort du succès réalisé par l'union des jeunes dans l'A.C.J.B. en Wallonie, les évêques décident en avril 1928 de créer une association semblable, le *Jeugdverbond voor Katholieke Aktie* (J.V.K.A.) - on notera au passage que ni la Belgique ni la Flandre n'apparaissent dans le titre. L'abbé Charles Cruysberghs, professeur au Grand Séminaire de Malines est nommé aumônier général. Le 15 août, Pie XI envoie une lettre en latin au cardinal Van Roey dans laquelle il se félicite de sa création et ne doute pas que tous ceux qui y participent «*n'ont d'autre souci ni d'autre but que de préparer les âmes à accueillir le Seigneur et d'étendre chaque jour davantage le règne de Dieu*». On est loin des préoccupations de l'A.K.V.S. qui refusera d'entrer dans la Fédération, tandis que les autres associations de jeunesse, s'y rallient rapidement.

L'évêque de Bruges, Mgr Waffelaert, riposte en chargeant l'abbé Dubois de créer, dès 1928, la *Katholieke Studenten Aktie* (K.S.A.) qui se répandra progressivement dans les autres diocèses en absorbant parfois certaines sections de l'A.K.V.S. En 1929, un mouvement d'action catholique pour étudiantes, la *Vrouwelijke Katholieke Studerende Jeugd* (V.K.S.J.), est fondé dans le diocèse de Gand et il pénètre dans les autres diocèses dès l'année suivante. Au niveau universitaire, un cercle d'étude lancé en 1932 dans la ligne de l'Action catholique devient sous l'impulsion du professeur P. Sobry et de l'abbé A. Dondeyne, le *Hoogstudent Verbond voor Katholieke Actie* (H.V.K.A.), dont la revue *Universitas*, lancée en 1933, sert d'organe de réflexion.

En 1929, la *Vrouwelijke Katholieke Burgers-en Middenstandsjeugd* est organisée pour les jeunes filles des classes moyennes et quatre ans plus tard la *Katholieke Middenstands-en Burgersjeugd* pour les jeunes gens. Les mouvements féminins sont regroupés dans le VJ.V.K.A. qui signale aussi régulièrement l'existence d'une fédération pour les universitaires (V.K.H. J.) qui ne compte que quelques membres.

Les mouvements d'Action catholique doivent être étrangers à la politique comme le rappelle l'A.C.J.B. en avril 1932, face aux attaques de parlementaires de l'Union catholique qui lui reprochent son abstention.

Cela n'empêche pas les membres de ces mouvements de créer d'autres associations à visée politique, comme le secrétaire de la J.U.C, qui fonde en mars les Équipes catholiques dont il devient le président. Mais c'est surtout aux mouvements ouvriers que la droite catholique essaie d'interdire toute action politique. En 1934, sous la pression de ses membres, les évêques forceront la J.O.C, à relâcher ses liens avec la L.N.T.C.

La même évolution se manifeste l'année suivante entre le *Boerenbond* et son mouvement de jeunes. Il est inutile d'insister ici sur les ambiguïtés entre l'A.C. J.B. et Léon Degrelle et les conflits qui débiteront à la fin de 1933.

Les mouvements d'adultes vont également connaître une évolution. Dès avril 1927, la L.N.T.C. et le Boerenbond craignent que, à la suite de l'affaire de Cambrai, Rome n'intervienne pour interdire aux mouvements sociaux et économiques de s'occuper de politique, mais l'alerte passe rapidement.

Aux L.O.F.C., après le décès de Victoire Cappe en octobre de la même année, Maria Baers et l'abbé Belpaire mettent l'accent sur le caractère d'Action catholique de la Ligue pour limiter son autonomie et renforcer son caractère religieux. À partir de 1934 surtout, les évêques vont s'efforcer de réduire l'engagement politique des mouvements ouvriers et paysans au profit de l'unité politique des forces catholiques face au péril croissant du nationalisme flamand et du Rexisme. C'est également ce souci d'unité qui leur fera condamner Degrelle.

Dès les années 30 cependant la L.N.T.C. s'est orientée vers une action plus éducative - création d'une Centrale pour l'éducation populaire en 1931 - et apostolique - campagne pascale dans la ligne de la J.O.C, en 1935.

Après le décès de l'abbé Colens au début de l'année suivante, les évêques le remplacent au secrétariat de la L.N.T.C. par l'abbé Brys, directeur d'un collège à Courtrai, qui n'avait guère de contacts avec le mouvement ouvrier. Quelques mois plus tard, la démission forcée de l'abbé Luytgaerens leur permettra de nommer à la tête du Boerenbond Mgr Ch. Cruysberghs, qui est l'aumônier général de l'action catholique des jeunes gens, le J.V.K.A.

Le désengagement des associations sociales vis-à-vis de l'action politique, permettra de ressouder les forces politiques catholiques. Né de la poussée des partis nationaliste et rexiste aux élections de mai 1935, le Bloc catholique de 1936, qui remplace l'Union catholique, tendra à minimiser le rôle des «standen», tout en reconnaissant l'existence de deux ailes linguistiques: le Parti social catholique et Katholieke Vlaamse Volkspartij - notons en passant la différence de dénomination.

Quelques mois plus tôt, en septembre, le Congrès de Malines s'est efforcé de refaire l'unité des forces catholiques. Le secrétariat général est assuré par Lucien Deschodt, président général du J.V.K.A. et Giovanni Hoyois, qui sort de la présidence de l'A.C.J.B. À part quelques séances générales bilingues, où Mgr Cruysberghs a parlé, en néerlandais, de l'heure des laïcs, les travaux se font dans des sections unilingues. L'action catholique organisée est un des dix thèmes du congrès.

Du côté wallon, tous les mouvements d'Action catholique générale et spécialisée sont représentés dans le bureau, mais aussi la L.N.T.C, la F.F.C.B., les L.O.F.C., le Comité national des Cercles de fermières et de ménagères rurales, des associations limitées à une profession comme l'Union de Saint-Raphael, la Fédération des instituteurs chrétiens (1894), la Société médicale Saint-Luc (1922), la Société Saints-Côme-et-Damien (fondée en 1929 pour les pharmaciens) ou la Société juridique Thomas More à peine débutante (mars 1936).

Des secteurs spécialisés sont aussi représentés : la Centrale catholique d'action cinématographique, présidée par le chanoine Brohée, la Radio catholique belge, fondée en 1930 par le chanoine Picard, ou l'Œuvre de Saint-Paul pour la propagande par la presse, fondée en 1911 comme organe de concertation entre les comités diocésains et qu'on semble vouloir relancer. La Fédération des patros et les scouts catholiques sont également partie prenante.

L'Amicale Saint-Mathieu fondée en novembre 1933 par des agents de change est absente, de même que la Fédération des Patrons catholiques de Belgique qui regroupe depuis 1935 l'Association des patrons et ingénieurs catholiques (A.P.I.C), créée en 1920 sous le nom d'Union d'Action sociale chrétienne et son équivalent flamand, *l'Algemeen Christelijk Verbond van Werkgevers*, qui a débuté en 1925. Les membres de cette fédération se sont intéressés à le

section consacrée à l'activité économique et à l'organisation des professions où se retrouvent également les membres des organisations sociales et professionnelles.

Du côté flamand, le bureau de la section consacrée à l'Action catholique est réduit à un président, Mgr Cruysberghs, et un secrétaire, Jef Deschuyffeleer, président de la K.A.J. C'est dans la section consacrée à la vie professionnelle que se retrouvent les représentants des grandes organisations : L.N.T.C. (A.C.W. en néerlandais), syndicats, ligues des femmes, classes moyennes et milieu paysan. La différence entre les communautés linguistiques manifeste la diversité des situations au Nord et au Sud du pays.

À la fin du Congrès, Giovanni Hoyois annonce la création de l'Action catholique des hommes (A.C.H.). Le projet en était élaboré à la demande de l'archevêque par Mgr Picard depuis qu'en mai 1935, son départ de l'aumônerie de l'A.C.J.B. avait été décidé. Il en devient l'aumônier tandis que G. Hoyois assume la présidence, tout en étant également président de l'aile francophone du parti catholique.

L'A.C.H. se donne pour objectif d'harmoniser les initiatives multiples des organismes catholiques, de revivifier la vie paroissiale en y intéressant des hommes adultes, mais surtout de diffuser les enseignements de l'Église. Son succès sera mitigé.

Mgr Picard avait espéré créer un organe national, mais il s'est heurté à un refus du côté flamand. En 1934, Mgr Lamiroy très soucieux d'autonomie, avait nommé l'abbé Dubois comme aumônier général de l'Action catholique de son diocèse de Bruges en le chargeant de renforcer le caractère diocésain des mouvements, au détriment de leur dimension nationale. En 1935, il fonde le *Mannenverbond voor Katholieke Actie* (M.V.K.A.) pour les hommes qui sera suivi en 1937 par le *Vrouwenverbond voor Katholieke Actie* (V.V.K.A.).

Le nouveau visage de toutes les organisations de laïcs va être défini par le Concile provincial de 1937, dont l'abbé Mampaey, aumônier général de l'A.C.J.B.F. publie un commentaire. Sur les 206 articles des décrets, 26 sont consacrés à l'Action catholique, sa définition, ses tâches, ses responsables et ses membres, et à son organisation générale. Le document reprend les orientations pontificales en précisant que les nouvelles organisations ne viennent pas remplacer les anciens mouvements et œuvres consacrés aux tâches les plus diverses. Ceux-ci seront éventuellement reconnus par les évêques comme auxiliaires qui seraient incorporés dans des confédérations plus générales. Dans un appendice de 19 articles, qui précisent l'organisation pratique, les évêques recommandent spécialement les quatre fédérations d'Action catholique générale de jeunes et émettent le souhait que des fédérations semblables soient créées pour les adultes. Les derniers articles règlent les attributions respectives de la réunion des évêques et de l'archevêque, pour l'ensemble du pays, et de chaque évêque pour son diocèse.

La guerre ne permettra pas de mettre en pratique toutes les directives du Concile provincial. Mais par les limitations qu'elle impose à l'activité syndicale, elle va favoriser dans le monde ouvrier un mouvement d'adultes qui reprend les caractères de l'Action catholique centrée sur la vie religieuse et l'apostolat, semblable à la Ligue ouvrière chrétienne créée en France quelques années plus tôt et dont un groupe s'était déjà inspiré dans le Borinage.

Cette création est aussi l'aboutissement de transformations dans la L.N.T.C. Dès août 1939, le responsable de son centre de formation en avait ébauché l'orientation à la Semaine sociale wallonne et la Ligue l'avait repris à son compte dans son congrès de mars 1940. Ainsi serait presque achevée la constitution d'une Action catholique dans le sens voulu par le pape et la hiérarchie locale.

Depuis 1925, Pie XI est intervenu personnellement pour encourager les mouvements d'Action catholique en Belgique. Son intérêt pour la J.O.C. est bien connu. À l'occasion du

dixième anniversaire du Mouvement, le cardinal Pacelli écrit à Cardijn en janvier 1935 et le Pape s'adresse personnellement au Cardinal Van Roey au moment du congrès. Le Vatican encourage également les autres mouvements comme la J.I.C.F. ou l'A.C.J.B.F. Aussi, dès le lendemain de la mort du souverain pontife, un des grands promoteurs de cette nouvelle forme d'apostolat, Mgr Picard, publie une biographie au titre évocateur: « *Pie XI Pape de l'Action catholique* ».

La Jeunesse catholique devant les Problèmes coloniaux, rapport présentés au Congrès doctrinal de l'ACJB en 1938

Comme on a pu le voir dans les pages qui précèdent, l' Action catholique – où les divers mouvements de jeunesse (souvent dits ironiquement « jacjecjicjocjuc » représentent à la fois l'enjeu mais aussi les plus gros bataillons de manœuvre – représente, dans le paysage belge des années '30, à la fois un élément de cohésion de tout ce qui est catholique et un terrain d'affrontement entre les tendance contradictoires qui parcourent ce même microcosme catholique.

Les Catholiques – le mot, à cette époque, s'emploie tout autant pour désigner la confession religieuse que le parti politique – ont perdu avec l'avènement du Suffrage Universel (masculin) pur et simple, le monopole du pouvoir, mais non la prépondérance au pouvoir. Majorité absolue et gouvernements homogènes appartiennent à un passé révolu, mais les parlementaires catholiques sont encore assez nombreux pour que leur groupe soit le partenaire incontournable – donc obligé – de toute coalition. Et, dans ces coalitions, c'est presque toujours un Catholique qui détient le portefeuille des Colonies.

Ce monde catholique constamment au pouvoir et qui a toujours la main sur les leviers de la Colonie, est aussi la partie de la population belge qui s'intéresse, sinon le plus – les hommes d'affaires ont eux aussi l'œil bien, ouvert – au moins le plus constamment au Congo, parce qu'à ses yeux, colonisation rime avec « Missions ».

Par ce mot, nous voulons désigner ici non seulement les religieux missionnaires qui partirent effectivement sous d'autres latitudes, mais aussi - et peut-être même surtout - leurs très importantes organisations de soutien. En effet, et quant au volume global de leurs publications et quant à la densité de leur réseau de distribution, les missionnaires viennent largement en tête dans l'inventaire de ce qui s'est dit en Belgique sur le Congo, et sont donc une composante essentielle de l'élaboration d'un certain univers mental des Belges à l'époque coloniale. Les personnes qui usaient leurs culottes sur les bancs d'acole dans les années '50 ont certes encore en mémoire la grande pénétration dans les écoles catholiques de périodiques missionnaires pour la jeunesse, comme TAM-TAM par exemple. L'image d'Epinal du Congo Belge comportait donc comme ingrédients obligatoires : un palmier, un «gentil petit Nègre » et un «mon père », barbu à souhait. Ce n'est pas l'effet du hasard et, fait rare pour un « chromo », ce n'est pas loin de la vérité. Le Congo fut en effet la terre d'élection de la collaboration Eglise/Etat (= Missions/Colonie) surtout à partir de la reprise de la colonie par la Belgique en 1908. En effet, même les ministres libéraux des Colonies ont considéré l'évangélisation comme faisant partie intégrante de l'œuvre de civilisation.

Jetons donc un regard sur ce qui s'est dit de la colonisation au Congrès doctrinal de l'ACJB, à Liège, en 1938.

On tombe d'abord sur un « Comité de Patronage » peuplé de très hautes personnalités, rien de moins que le Vicaire Apostolique côté Eglise et le Gouverneur Général, côté Etat, à la tête d'une impressionnante quantité de « grosses légumes ». On semblait vouloir annoncer, avant que le premier orateur ouvrît la bouche, que tout ce qui se dirait serait approuvé par Dieu et béni par le Roi. (A moins que ce ne fût l'inverse...)

Deuxième constatation : l'organisation a visiblement reposé sur les moyens et les militants de la J.I.C. Le « I » de cet acronyme est là pour « Indépendants ». Ce qui pousse à penser que la colonisation était censée intéresser au premier chef les travailleurs indépendants, c'est-à-dire, en langage administratif colonial, les « colons ».

Curieux choix alors que la Colonie, dans l'entre-deux-guerres - se souciait fort peu de voir arriver des colons par bateaux entiers. Leur accès au Congo était limité par des critères si sélectifs qu'une personne ayant la fortune personnelle et le niveau de formation requis pour jouir de ce privilège était tel qu'on ne voyait pas trop pourquoi ces gens seraient partis au Congo¹.

Les jeunes membres des diverses « jeunesses catholiques » sont par contre totalement absents de la liste des orateurs. Celle-ci ne comporte que des ecclésiastiques ou des personnes toutes acquises à la cause missionnaire (Aucam) ou coloniale (Dr. Jean-Marie Habig²). Ce qui semble refléter une forme d'« action de la jeunesse » où celle-ci absorbe passivement un discours d'autorité. Les résumés, très succinct) des discussions ne mentionnent que des échanges entre ces mêmes autorités ».

Dans l'ensemble, on a l'impression, assez déprimante, d'une séance de recrutement de personnel pour la colonie, dont le souci principal est de s'assurer que les jeunes marcheront bien sur les traces de leurs anciens. Séances de standing et à grande échelle, soit, mais séance de bourrage de crâne colonial tout de même.

¹ Voir, p.ex. FOUTRY (V.), "*Belgisch-Kongo tijdens het interbellum: een immigratiebeleid gericht op sociale controle*", Revue Belge d'Histoire Contemporaine, XIV, 1983, nos. 3-4, pp. 461-488.

² Habig, J.M. : 1908-1923. Médecin militaire, mis à la disposition du Ministère des Colonies en 1935. Médecin à Léopoldville puis dans l'Equateur (1935-1938). Retraité en 1958, exerce encore comme ophtalmologue. Résistant sous l'Occupation, dispense des cours d'hygiène et de médecine tropicale. Membre de la Copami, conférencier, contribue régulièrement à la Revue coloniale belge. Essayiste, s'aventure dans des réflexions générales sur la société, à partir notamment, à la fin de sa vie, de spéculations linguistiques.

La Jeunesse Catholique devant les Problèmes Coloniaux

**Rapports présentés au Congrès Doctrinal
de l'Association Catholique
de la Jeunesse Belge**

**EXTRAITS DES ACTES
" L'Action Catholique et la Nation "**

**Editions de la
Commission Coloniale de la J.I.C.
7, rue du Commerce - Bruxelles**

La Section Vie Coloniale du Congrès Doctrinal de l'A.C.J.B.

était placée sous le Haut Patronage de :

Mgr Dellepiane, Délégué Apostolique au Congo Belge.
M. Rubbens, Ministre des Colonies.

COMITE DE PATRONAGE :

- M. Ryckmans**, Gouverneur Général du Congo Belge.
- M. Paul Charles**, Gouverneur de la Banque du Congo Belge.
- M. L. Dupriez**, Vice-président du Conseil Colonial.
- M. Frans Janssen**, Inspecteur Général Honoraire au Ministère des Colonies.
- M. Helbig de Balzac**, Président du Comité National du Kivu.
- Commandant Norbert Laude**, Directeur de l'Université Coloniale d'Anvers.
- M. le Sénateur Leyniers**.
- Lieutenant-Général baron Tombeur de Tabora**, Président de l'Union Coloniale.
- Le Professeur Dr J. L. Frateur**, Président du Secrétariat Catholique pour Coloniaux.
- Mlle M. van den Heuvel**, Présidente générale de la J. I. C. F. et de la Commission Coloniale de la J. I. C. F.
- M. Xavier Claeys Bouuaert**, Avocat, Président de la Commission Coloniale de la K. B. M. J. (J.I.C. flamande).

BUREAU :

- M. Philippe Lohest**, Président.
- M. l'abbé Sirre**, Aumônier.
- M. Fernand Antoine**, Secrétaire.

La section « Vie Coloniale » du Congrès Doctrinal de l'A. C. J. B., à Liège, a été organisée par la Commission Coloniale de la J. I. C. : Secrétariat, 7, rue du Commerce, Bruxelles.

L'oeuvre civilisatrice des Belges au Congo

par Edouard ROUSSEAU.

A première vue, il semble superflu de retracer le chemin parcouru dans la découverte et le développement du Congo.

Cependant on constate que la plupart des jeunes, et des Belges en général, savent très peu du Congo.

Pour beaucoup d'entre eux, le Congo n'est qu'une bonne affaire pour les grands financiers, une exploitation du Noir, un pays de perdition pour le Blanc.

Dans ce rapport, nous voulons parcourir rapidement l'oeuvre des premiers pionniers et de nos missionnaires.

Nous nous en voudrions de faire défiler une suite fastidieuse de noms et de dates. Le livre « Notre Colonie » de MM. Michiels et Laude (Edition Universelle) permettra, à ceux qui le désirent d'étudier avec plus de détails l'histoire et la géographie du Congo; nous en tirons toute la partie historique de notre exposé. Pour les oeuvres missionnaires nous ne pouvons aussi que donner un aperçu général. Nous voudrions par notre rapport éveiller l'attention sur ce que les Belges ont déjà fait au Congo et, à l'évocation de l'oeuvre réalisée, orienter les esprits vers une plus grande compréhension de l'oeuvre coloniale et susciter peut-être des vocations coloniales.

Apprenons à connaître notre Colonie; à cette condition nous l'aimerons et concourrons efficacement à son développement.

* * *

L'oeuvre civilisatrice est précédée de la prise de possession du Congo et de différentes péripéties plus douloureuses les unes que les autres. Faisons-en le résumé.

Avant le 19^{me} siècle, l'intérieur de l'Afrique n'avait pas été exploré. Sur les côtes, les Européens exploitaient depuis le 15^{me} siècle le sol et le sous-sol. Si l'on s'aventurait vers l'intérieur ce n'était que pour opérer des razzias afin de se procurer de la main d'oeuvre pour l'Amérique. En 1482, le navigateur portugais Diego Caô découvrit l'embouchure du Congo. En 1485, il atteignit les premiers rapides du Congo, au-delà du confluent de la Mpozo. Le Portugais Lacerda, le capitaine Tuckey, Burton et

Speke, Schweinfurt, Livingstone continuèrent les explorations et firent de nombreuses découvertes.

Nous nous arrêtons quelque peu à l'exploration de Stanley qui devait attirer l'attention de notre Roi, Léopold II.

Stanley (1841-1904), né à Denbigh, Angleterre, s'était déjà illustré par sa première expédition en Afrique faite dans le but de rechercher Livingstone; il le retrouva en 1871 à Udjiji, sur les bords du Lac Tanganyka. Il fut chargé ensuite par le « New York Herald » et le « Daily Telegraph », d'une mission scientifique en Afrique équatoriale pour compléter les découvertes de Livingstone (1874-1877). Parti de Bagamoyo, le 17 novembre 1874, Stanley explore le lac Victoria et l'Ouganda, découvre le lac Edouard; après avoir complété la reconnaissance du lac Tanganyka, arrive à Nyangwe par Kasongo. Puis il se lance dans l'inconnu et descend le Lualaba et le Haut-Congo pour aboutir à Boma le 9 août 1877. C'est le plus remarquable épisode de l'exploration africaine.

Et voici que se posent les premiers jalons de l'entrée en possession du Congo par le Roi Léopold II d'abord, la Belgique ensuite.

Le 12 septembre 1876, Léopold II qui venait de parcourir les Indes et l'Egypte, réunit à Bruxelles une conférence internationale. C'est la première manifestation publique de l'action coloniale du Roi. Le but de la conférence était :

- 1) Organiser l'exploration complète par des voyageurs isolés et partant de divers points, de la contrée limitée à l'Est et à l'Ouest par l'Océan, au Nord par l'Egypte et le Soudan, au Sud par le Zambèze.

- 2) Etablir des stations scientifiques et hospitalières destinées à venir en aide aux explorateurs, à les ravitailler, à étendre leur protectorat sur les contrées environnantes et confiées à des résidents européens.

Les travaux de la conférence aboutirent à la création d'une « Association Internationale pour l'exploration et la civilisation de l'Afrique centrale ». Plusieurs expéditions entreprises, généralement dans des conditions défavorables, eurent des résultats minimes.

En 1877, après l'exploration remarquable de Stanley, constituant un raid transafricain de 33 mois, Léopold II s'efforça immédiatement de s'assurer son concours : ce fut en juin 1878 que le Roi et Stanley se rencontrèrent.

A la suite d'une réunion provoquée par le Roi, tenue au Palais de Bruxelles le 25 novembre 1878, et à laquelle assistaient Stanley ainsi que des hommes d'affaires d'Angleterre, de France et de Hollande et de Belgique, une expédition fut décidée dont Stanley accepta la direction. Elle s'organisa à Zanzibar et arriva le 14 août 1879 à Banana pour remonter le fleuve Congo et poursuivre sa mission.

Le poste de Vivi, la première capitale du Congo, fut fondé le 1er octobre 1879; Léopoldville fut fondée sur le Pool. Les expéditions se succédèrent; on découvrit le lac Léopold II et plusieurs postes furent fondés entre le Pool et le Stanley Pools de 1879 à 1882. A cette époque Stanley tomba malade et revint en Europe.

A ce moment, le Comité d'études pour préciser le but de sa mission prit le titre d'Association Internationale du Congo (1883).

Sur ces entrefaites, Stanley regagna le Congo, sous les auspices de cette association. C'est au cours de cette mission qu'il fonda Stanleyville et découvrit le lac Tumba, la Lulonga et la Lomami. Des traités furent conclus avec les chefs indigènes.

A la suite de ces premiers travaux et des résultats obtenus par les Belges, il régna en Europe une véritable fièvre d'exploration du bassin congolais : Anglais, Portugais, Français et Allemands organisèrent des expéditions de 1880 à 1884. Léopold II ne se laissa pas devancer : il consolida son œuvre et étendit très rapidement la puissance souveraine de l'Association Internationale sur de nouveaux territoires.

Cependant l'ère des difficultés allait s'ouvrir. D'autres puissances entraient en lice. Afin de régler les questions pendantes et d'éviter des incidents diplomatiques de plus en plus fréquents au sujet de la possession de l'Afrique Centrale, à l'initiative du Prince de Bismarck, appuyé par la France, une Conférence Internationale se réunit à Berlin du 15 novembre 1884 au 26 février 1885.

C'est à cette dernière date que fut signé l'Acte Général de la Conférence de Berlin dont les stipulations s'appliquent non seulement aux territoires qui constitueront l'Etat indépendant du Congo, puis le Congo Belge, mais encore à des possessions françaises, portugaises, anglaises, italiennes et à l'ancienne colonie allemande du Deutsch Ost Afrika.

L'Acte Général de Berlin consacra pour le bassin conventionnel du Congo :

- 1) La liberté de commerce et de navigation dans ce bassin et son prolongement jusqu'aux deux océans. Cette liberté commerciale exclut tout monopole ou privilège en matière commerciale et l'interdiction de tout traitement différentiel, taxes, droits d'entrée et transit.
- 2) La liberté de navigation sur le Congo (application des décisions du Congrès de Vienne).
- 3) La neutralité des dits territoires en temps de guerre.
- 4) La suppression de la traite des nègres.
- 5) L'obligation d'améliorer les conditions morales et matérielles des indigènes.
- 6) La nécessité d'occupation effective pour être valable.

Le parlement belge autorisa le Roi à devenir souverain de cet Etat et celui-ci fut de la sorte le lien exclusif unissant la Belgique à sa future Colonie.

Tout cependant restait à faire. Léopold II s'attela à cette tâche avec sa clairvoyance, sa prudence habituelle et son inébranlable volonté. De nombreux Belges, dont plusieurs ont laissé leur nom aux villes qu'ils ont créées, aidèrent le Roi dans cette tâche immense.

Celle-ci fut poursuivie malgré les moyens financiers très limités et de nombreuses difficultés de tout genre.

L'organisation administrative du nouvel Etat fut promptement mise sur pied avec un gouvernement central à Bruxelles et les différents services sur place. Le territoire fut divisé en 14 districts, subdivisés en zones et en secteurs. Cela demanda 12 ans d'efforts. L'organisation économique ne fut pas négligée, et l'on vit s'échelonner entre 1889 et 1906 la création de puissants groupements qui ont contribué au développement du jeune Etat.

A la suite de la croisade du grand Cardinal Lavigerie, les puissances organisèrent la répression de la traite des noirs, dont nous parlerons plus loin.

Des expéditions armées furent dirigées contre les Arabes. Celles-ci furent assez sanglantes et plusieurs Belges y laissèrent leur vie. Quand l'ordre fut rétabli, il fallut songer au développement économique. Le rendement des richesses naturelles fut intensifié à un tel point, qu'il fallut compter avec de sérieuses oppositions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Par dispositions testamentaires, publiées en 1889, le Roi légua à la Belgique l'Etat dont il était souverain à titre personnel. Il se déclarait d'ailleurs prêt à transmettre ses droits de son vivant. En 1908, les Chambres votèrent l'annexion du Congo. La Belgique recevait en partage une splendide colonie où le plus gros du travail avait été accompli. Toutes les bases avaient été posées; il ne restait qu'à continuer l'effort.

Immédiatement des réformes furent étudiées, destinées en tout premier lieu à diminuer les charges qui incombaient à l'indigène et à augmenter son bien-être. Malheureusement le conflit européen né en 1914 et qui devait avoir sa répercussion sur les possessions africaines des puissances belligérantes vint entraver le merveilleux essor de la Colonie.

L'armée coloniale se montra dans cette occasion la digne continuatrice des glorieux pionniers qui avaient fait la Colonie. Le traité de Versailles donna à la Belgique mandat pour l'administration des territoires conquis du Ruanda-Urundi.

Depuis, l'effort continue dans tous les domaines, l'administration coloniale, les groupements industriels ou agricoles, les résidents et les colons rivalisent de zèle dans l'accomplissement de leur tâche civilisatrice.

Il faut admettre que ces efforts ne sont pas tous désintéressés, mais il n'en reste pas moins des résultats tangibles et qui

comptent. Quoi qu'on en dise, les conditions d'existence de l'indigène ont été sensiblement améliorées et il bénéficie d'une quantité d'avantages qu'il n'aurait jamais pu obtenir par lui-même : l'instruction tant manuelle qu'intellectuelle, la sécurité dans l'ordre, le bénéfice de l'hygiène, etc.

Cette œuvre civilisatrice porte évidemment en elle-même des inconvénients et des déficiences inhérents à toute entreprise humaine mais qui ne doivent cependant pas faire perdre de vue le splendide actif qui est incontestable.

LES MISSIONS.

Nous venons de dire que le gouvernement de la Colonie, les groupements industriels, les résidents et les colons rivalisèrent de zèle dans l'accomplissement de la tâche civilisatrice.

Nous disions également que ces efforts n'étaient pas tous désintéressés.

La palme du désintéressement doit, nous semble-t-il, être laissée presque complètement aux missionnaires.

C'est leur titre de gloire, d'avoir abandonné leur famille et toutes les satisfactions légitimes pour suivre la consigne du Maître : « Allez, enseignez toutes les nations ».

Tous les gains qu'ils réalisent, aident à subvenir aux besoins de leur ministère.

Le premier travail fut de lutter contre l'esclavage, de concert avec les autorités civiles.

Faisons un peu d'histoire sur ce triste souvenir.

Dans toute l'antiquité on fait mention de l'esclavage. Dès 1312, les expéditions aux Canaries furent le prélude de grandes navigations qui entraînèrent en 1444 la création d'une Compagnie Lusitanienne

La découverte du nouveau monde entraîne un développement croissant de l'esclavage et la mise en valeur des Indes occidentales provoqua une recrudescence de la traite.

Les pays ibériques ne font que développer cette institution admise à cette époque et au XVII^e siècle, nous voyons même une lutte internationale pour accaparer le trafic négrier et à la fin de ce siècle, nous y verrons les pays tels que la Hollande, l'Angleterre, la France et la Péninsule Ibérique. C'est ainsi que de 1511 à 1789 les noirs d'Afrique exportés aux Indes sont au nombre de 40 à 50 millions. Il y avait à la fin du XVIII^e siècle environ 2 millions d'esclaves dans le monde. Le XIX^e siècle verra l'apogée et la disparition de l'esclavage. L'opinion publique commence à s'émeouvoir; des esprits religieux et généreux s'efforcent de montrer en France et en Angleterre le caractère inhumain de l'esclavage.

Dès 1807, l'Angleterre abolit l'esclavage et en 1833 le Gouvernement anglais affranchit 780.000 esclaves.

La France suivit l'exemple et le Portugal s'il en était partisan en principe, ne put réaliser l'abolition par suite de la situation économique.

De 1807 à 1848, il y avait encore environ 5 millions d'esclaves enlevés à l'Afrique Centrale. Au milieu du 19^{me} siècle, on peut estimer qu'il y avait malgré tout 8 millions d'esclaves. Mais alors, les conditions économiques défavorables mirent un frein à l'intérêt du trafic négrier.

Le christianisme ne pouvait pénétrer profondément là où à côté du missionnaire se trouvait un marchand d'esclaves.

Nous pouvons insister tout particulièrement sur le rôle joué ici par certains missionnaires et spécialement par Mgr Lavigerie.

En 1888 se fondait à Bruxelles la société anti-esclavagiste belge pour supprimer le fléau de l'esclavage au Congo.

Le 18 novembre 1897, 17 puissances signèrent l'acte de Bruxelles. Ce fut ainsi que diverses expéditions envoyées au Congo mirent fin à ce fléau qui avait provoqué la disparition de l'Afrique Centrale depuis le Cap Lopez jusqu'au Cap Negro d'environ 13 millions d'indigènes.

Ces chiffres suffisent à prouver le rôle joué par ces campagnes anti-esclavagistes dues au fond à la croisade menée par certains grands missionnaires.

* * *

Au point de vue missionnaire, la Charte coloniale et l'Acte de Saint-Germain-en-Laye garantissent la liberté de tous les cultes et celle de leur exercice public.

La politique constante de l'Administration Coloniale a été de soutenir les œuvres des missions et d'en favoriser l'expansion.

Au 30 juin 1937 nous relevons les statistiques suivantes pour le Congo Belge et le Ruanda-Urundi, pour les missions catholiques :

1) Missionnaires.

Stations	324
Missionnaires	1.054
Prêtres indigènes	57
Frères	540
Frères indigènes	102
Sœurs	1.312
Sœurs indigènes	134

TOTAL : 3.199

2) Population des séminaires, noviciats, catéchistes.

Grands séminaires régionaux : 5 avec 248 élèves.

Petits séminaires : 21 avec 1.094 élèves.

Noviciats sœurs indigènes : 8 avec 53 novices.

Noviciats Frères indigènes : 13 avec 99 novices.

Catéchistes : 23.166.

3) Répartition de la population au point de vue des cultes.

Catholiques indigènes : 1.767.492.
Catholiques étrangers : 14.649.
Catéchumènes : 1.058.967.
Protestants : 330.350.
Mahométans : 47.861.
Païens : 10.593.774.

4) Ecoles et œuvres d'assistance.

Ecoles primaires : 14.529 avec 554.199 élèves.
Ecoles normales : 37 avec 2.491 élèves.
Ecoles professionnelles : 116 avec 3.786 élèves.
Ecoles moyennes : 32 avec 1.856 élèves.
Moniteurs : 12.694.
Hôpitaux et dispensaires : 532. Soins donnés : 7.475.355
Léproseries : 64 avec 5.119 lépreux soignés.
Eglises : 634.
Chapelles (la plus grande partie chapelles écoles) : 17.410.
Mariages : 33.249.
Communions : 25.808.892.
Baptêmes d'adultes : 121.070; d'enfants : 98.590; in articulo mortis : 72.177.

Augmentations de juin 1936 à juin 1937 :

Catholiques	166.348
Catéchumènes	6.472
Ecoles primaires : 3.384 avec 110.117 élèves	
Moniteurs	1.233

Ces derniers chiffres nous montrent plus éloquemment que tout discours les progrès réels de l'œuvre missionnaire qui répond à tous les besoins de l'indigène. Nous trouvons ces chiffres dans le Bulletin de l'Union Missionnaire du Clergé, 40, rue du Méridien, Bruxelles et dans la revue « Grands Lacs », 8, rue Grand-Cagnage, à Namur.

D'autres revues s'offrent à nous pour suivre le glorieux travail de nos missionnaires. Abonnons-nous y. Apprenons ainsi à connaître leurs joies et leurs peines, et nous les soutiendrons avec plus de générosité.

Le point de vue médical est encore à examiner en quelques mots.

Il y a 97 médecins de missions nationales agréés par le gouvernement. Ils sont aidés de 34 médecins des missions étrangères et ont examiné plus de 550.000 indigènes. Nous trouvons encore plusieurs médecins attachés au service des missions et qui font un travail de dépistage et collaborent avec l'Etat.

Citons également l'œuvre de la Fomulac, qui, dirigée par un professeur de Louvain, arrive à des résultats merveilleux.

L'ŒUVRE DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES.

Nous avons lu avec grand intérêt le livre du Major Cayen, membre de l'Institut Colonial International et directeur d'une de nos grosses sociétés coloniales, « Au service de la Colonie », (Dewit, Bruxelles).

Ce livre, comprenant une série de conférences sur le Congo, nous découvre notre Colonie sous son aspect économique, mais également sous son aspect social.

Les exposés sont remarquables et cela nous réjouit d'entendre un « homme d'affaires » envisager les entreprises dans leur cadre complet, c'est-à-dire matériel et social. Il ressort lumineusement de ces textes que les deux problèmes se tiennent.

Nous relevons deux citations qu'il nous fait et qui révèlent les hautes préoccupations qui dominèrent l'activité de deux grands coloniaux : Emile Franqui et Jean Jadot.

« Les indigènes sont plus heureux, mieux logés, mieux nourris, mieux soignés, mieux éduqués, depuis que nous sommes installés chez eux. »

« N'oublions jamais que la seule justification de notre activité coloniale, c'est le bien que nous faisons aux populations indigènes. »

Cette haute conception de l'œuvre à accomplir au Congo, tout en y trouvant de grandes possibilités économiques ne fut peut-être pas le but primordial de tous nos hommes d'affaires.

Cependant ne minimisons rien et ne considérons pas que les défauts. Beaucoup a été fait. Les soins apportés au relèvement et à l'amélioration du sort de l'indigène sont souvent en fonction du profit qu'on peut retirer des bienfaits accordés.

Cette façon d'envisager le problème n'est pas la meilleure, mais le bien se fait malgré tout, et c'est là ce qui nous intéresse.

Examinons quelques chiffres tirés du livre du Major Cayen. L'Union Minière du Haut-Katanga a dépensé 163.838.000 francs de 1926 à 1932 pour frais de premier établissement d'hôpitaux et de camps. Les dépenses pour le fonctionnement de ces services ont été de 131 millions pour la même période. Au point de vue des naissances, on enregistre une natalité de 19 pour mille habitants en 1926, qui a passé à 59 pour mille en 1932.

La Forminière a dépensé, de 1926 à 1932, 25.300.000 francs pour installation d'hôpitaux, etc., et les frais de fonctionnement se sont élevés à 55 millions.

Citons entre autres la Société des Mines d'Or de Kilo-Moto, le Comité National du Kivu et le Comité Spécial du Haut-Katanga,

qui, chacun de son côté ont contribué dans la même mesure au bien-être de l'indigène.

Cette façon hautement humanitaire d'envisager les choses n'empêche pas les entreprises de contribuer largement à la prospérité du Trésor Colonial et Métropolitain, de même qu'à l'économie générale.

Voici les chiffres d'impôts, traitements et dividendes payés de 1929 à 1933, par 21 sociétés minières :

1) Au Trésor Colonial	fr.	571.967.000
2) Au Trésor Belge	fr.	49.378.000
3) Aux actionnaires métropolitains	fr.	493.320.000
4) A l'économie générale du Congo	fr.	2.415.191.000
5) A l'économie générale de la Belgique	fr.	1.359.346.000

ŒUVRE DES COLONS ET DES RESIDANTS.

Chacun dans sa sphère d'action et d'influence a concouru au bien de l'indigène. Il est difficile de chiffrer cette contribution, mais compte tenu des possibilités financières et d'influence, chacun d'eux a certainement porté sa pierre à l'édifice colonial conçu dans le cadre de la véritable civilisation.

Il ne nous appartient pas ici de conclure qui a le plus de mérite de ce travail, du puissant ou du faible. Celui qui a fait tout son devoir, suivant ses possibilités, mérite tout notre respect et notre reconnaissance.

ŒUVRE DU GOUVERNEMENT.

Nous ne pouvons passer sous silence pourtant l'œuvre du Gouvernement de la Colonie.

Le Gouvernement soutient toute l'œuvre coloniale et notamment l'œuvre missionnaire par toute son organisation administrative et médicale.

Il maintient l'ordre et coordonne les travaux de ceux qui veulent assurer le relèvement de la race noire. Son rôle est ingrat car les intérêts s'opposent.

Si nous parcourons les rapports sur la Colonie, nous constatons que le grand souci du Gouvernement a été, dans la mesure du possible de subordonner l'intérêt économique aux intérêts primordiaux du noir. Toute la législation congolaise est orientée dans ce sens. La justice elle-même ne dépossède pas le chef indigène de toute autorité, les coutumes sont respectées pour autant qu'elles ne soient pas contraires à l'ordre public.

Tout n'est pas parfait, il n'y a rien de plus délicat d'ailleurs que l'administration d'un Etat. C'est un jeu d'équilibre constant pour sauvegarder tous les intérêts.

Nous pensons que le Gouvernement de notre Colonie réalise ce prodige dans un Etat où il faut concilier les intérêts d'un peuple colonisé et d'un peuple colonisateur.

Nous nous en voudrions de terminer sans rendre hommage au regretté Ministre Rubbens, qui au cours de son passage au Ministère des Colonies a réalisé entre le Gouvernement de la Métropole et celui de la Colonie une meilleure compréhension du premier, vis-à-vis des besoins du second.

Nous devons rendre hommage également au Gouverneur Général M. Ryckmans, qui déploie une activité débordante pour mener à bien notre œuvre civilisatrice au Congo Belge.

* * *

L'œuvre civilisatrice n'est pas terminée. Elle se poursuit au contraire tous les jours. Constamment de nouveaux ouvriers partent œuvrer dans cet immense chantier. Ils n'ont peut-être pas l'envergure des premiers pionniers, leur tâche est considérablement facilitée. Mais ils n'en réalisent pas moins un travail indispensable qui, par l'addition des efforts individuels, crée de jour en jour une colonie plus civilisée. L'exemple de tous ceux qui ont collaboré à cette réalisation et de ceux qui y consacrent encore aujourd'hui le meilleur d'eux-mêmes. N'est-il pas éloquent? La Colonie, cadeau d'un grand Roi à la Belgique, reste son plus précieux joyau. Il faut la garder et l'entretenir.

Que la voie tracée par les aînés soit suivie par de nombreux Belges, tant dans leur intérêt propre que dans l'intérêt de la Patrie et en vue du bien de ces peuplades dont nous avons assumé devant Dieu et devant les hommes, la tutelle et l'éducation. Une telle œuvre ne peut être abandonnée et même ignorée et tout Belge digne de ce nom se fera un devoir supérieur d'au moins s'y intéresser.

Le problème moral de la colonisation ⁽¹⁾

par le Rév. Père A. MULLER, S. J.

La colonisation pose, au regard de la morale, des problèmes nombreux et délicats.

Il s'agit d'abord de connaître les titres qui peuvent légitimer l'entreprise colonisatrice d'une nation; de définir ensuite les responsabilités que cette entreprise crée à charge de la nation colonisatrice en faveur des populations indigènes qu'elle prétend s'assujettir et les droits que lui confère, tant à l'égard de ces populations qu'à celui des tierces puissances, l'exercice correct de la mission tutélaire qu'elle a assumée; de fixer enfin l'attitude que les catholiques ont à prendre devant la politique coloniale de leur pays.

I. Les titres qui légitiment l'entreprise coloniale.

De quel droit s'autorisent les nations de culture avancée pour soumettre à leur domination des sociétés insuffisamment évoluées et encore arrêtées au degré inférieur de la civilisation ?

Cette question ne paraît guère avoir préoccupé les nations colonisatrices de l'ancien régime, très généralement inclinées à voir dans la conquête un instrument normal d'enrichissement. Des moralistes complaisants se chargeaient d'ailleurs d'apaiser les scrupules des gou-

(1) On complétera utilement ce simple schéma en consultant la brochure du R. P. Muller, «Principes chrétiens de Colonisation», (Bruxelles, Editions de la Cité Chrétienne, 1927).

La doctrine de la colonisation a été condensée, en ses traits essentiels dans le « Code de Morale Internationale » publié par « l'Union Internationale d'Etudes sociales de Malines », (Paris, Edit. Spes, 1937); cfr. Ch. II, Section III, « Les rapports entre sociétés politiques inégalement évoluées », art. 95-122.

vernants à la conscience plus délicate en affirmant la légitime suprématie des peuples chrétiens sur les infidèles, voire même en contestant que les sauvages eussent une âme et pussent être admis au baptême (1).

Les nations modernes — c'est un mérite qu'il faut leur reconnaître — ont témoigné d'une conscience plus exigeante et ont senti le besoin de légitimer, devant la morale et le droit, leurs entreprises coloniales (2).

A cette fin, divers titres ont été tour à tour invoqués, que l'on peut répartir en deux groupes : les titres particuliers qui ne se vérifient que dans certains cas bien déterminés d'acquisitions coloniales, et les titres universels qu'on peut invoquer à l'appui de n'importe quelle entreprise coloniale. Examinons la valeur de ces titres.

(1) Il va sans dire — l'héroïque labeur des missionnaires en fait foi — que cette dernière affirmation n'a pas réussi à prévaloir. Les droits des indigènes injustement spoliés et opprimés ont trouvé, dès le début de la colonisation, de courageux défenseurs. Citons parmi les plus célèbres Barthélémy de las Casas et François de Victoria. Ce dernier a jeté dans son « *De Indis et Jure belli* » les premiers fondements d'une doctrine vraiment catholique de la colonisation.

(2) Les contempteurs du monde moderne ne veulent voir dans ce souci de moralité qu'une hypocrisie, habile à couvrir d'un voile de vertu l'indéracinable cupidité humaine. Nous ne partageons point ce pessimisme. La participation croissante des masses aux responsabilités du gouvernement a incontestablement contribué à moraliser les relations internationales.

Macchiavel a pu avoir l'oreille de certains potentats absolus; il n'aura jamais celle des masses, foncièrement éprises de moralité et de justice. C'est la force de l'opinion publique qui a, au cours du XIX^{me} siècle, proscrit le trafic des nègres, exigé l'abolition de l'esclavage, réfréné la passion conquérante de certains gouvernants.

Certes, il arrive encore à la foule crédule et mobile, d'appuyer des guerres injustes et des brigandages coloniaux. Mais les manœuvriers sans scrupules qui la mènent ont besoin, pour la séduire, de colorer leurs desseins égoïstes de nobles et généreux prétextes et il est des crimes auxquels il leur sera toujours impossible de la convier, tant qu'une presse courageuse et indépendante garde la faculté d'exhaler librement sa conscience.

A. Titres particuliers.

1. L'occupation. Tout groupement social ne constitue pas nécessairement une société politique, capable de procurer à ses membres ce que saint Thomas appelle le « bien complet de la vie humaine ». Ce peut être le cas de ces peuplades ou tribus arriérées, morcelées à l'excès qui vivent dans l'anarchie des rapports sociaux. Sur ces populations, que ne régit aucune autorité politique constituée, l'Etat colonisateur peut établir sa souveraineté à titre de premier occupant. Ce faisant, il ne dépouille pas les autorités locales ou tribales existantes; il se borne à leur superposer sa souveraineté. Ce titre ne saurait être invoqué dans les cas, beaucoup plus fréquents, où la puissance colonisatrice se trouve devant une société déjà organisée.

2. La dépossession d'une autorité souveraine indigène qui ne veut ou ne peut pas remplir ses obligations internationales ou qui est impuissante à faire respecter par ses sujets les préceptes les plus élémentaires du droit des gens.

Un Etat invoquera légitimement ce titre, à la condition expresse qu'il ne porte lui-même aucune responsabilité dans le conflit. Nous doutons fort que toutes les expéditions coloniales trouvent dans ce titre leur justification.

3. La cession contractuelle. Les pionniers de la colonisation moderne se sont efforcés d'obtenir des chefs indigènes l'abandon volontaire de leur souveraineté ou la libre acceptation d'un bienfaisant protectorat. De soi, la souveraineté peut être valablement transférée par un acte de libre disposition du titulaire légitime et ce titre peut fort bien justifier certaines acquisitions coloniales. A l'ordinaire pourtant on prouvera malaisément que des contrats de ce genre remplissent, dans le chef de celui qui y souscrit, toutes les conditions requises pour leur parfaite validité : capacité suffisante, pleine connaissance, libre consentement.

4. La nécessité qui contraint un Etat civilisé à s'as-

surer la possession d'un marché où il se ravitaillera en matières premières et où il écoulera l'excédent de sa population ou de sa production industrielle. Nous ne saurions admettre la légitimité d'un pareil titre. Il est, pour un Etat surpeuplé ou surindustrialisé d'autres moyens de se procurer les matières premières dont il a besoin; la gêne où le met une population trop dense ou une production hors de proportion avec la capacité d'absorption de son marché intérieur ne l'autorise pas à s'annexer des débouchés au mépris des droits et de la liberté d'autrui.

B. Titres universels.

Il s'agit ici de titres qui, sous réserve de certaines conditions précises, peuvent justifier, en n'importe quelle hypothèse, l'œuvre de la colonisation. Ces titres sont au nombre de deux, qu'il importe d'ailleurs de ne pas disjoindre : la destination providentielle des biens de ce monde créés à l'usage de tous les hommes et la mission civilisatrice qui incombe aux Etats les plus cultivés à l'égard des populations qui végètent encore dans la sauvagerie ou la barbarie.

1) La destination providentielle des biens de ce monde.

Les biens de ce monde très inégalement répartis à la surface du globe, sont destinés dans les plans de la Providence, à la satisfaction des besoins de tous les hommes.

Nul peuple ne peut se considérer comme le destinataire exclusif des ressources de son territoire et il n'a pas le droit, s'il ne lui plaît pas d'en tirer pour lui-même parti, de les laisser inexploitées au plus grand détriment du reste de l'humanité. Il a le devoir — devoir de justice sociale et non de simple charité — de mettre ses ressources à la disposition des autres membres de la société naturelle des peuples.

S'il existait, pour gouverner cette société naturelle une autorité suprême parfaitement organisée, il lui appartiendrait d'urger, auprès de chaque société

particulière, l'accomplissement de ce devoir. En l'absence d'une pareille autorité, tout Etat qui en a la volonté et la capacité, a le droit d'assumer cette mission et il peut légitimement imposer, aux peuples sauvages ou barbares qui se refusent à la fournir, cette contribution nécessaire au bien commun de l'humanité. (1)

Cette prise en gérance des territoires des peuples arriérés laissés inexploités n'autorise cependant pas la puissance tutrice à dépouiller les indigènes de leur droit de propriété.

Si l'exploitation rationnelle des ressources du sol requiert une expropriation, celle-ci n'aura lieu que moyennant une équitable indemnité.

De plus, le peuple colonisateur n'oubliera pas que les richesses qu'il exploite en lieu et place de la population autochtone doivent en tout premier lieu assurer le bien-être de celle-ci.

A ce double point de vue, nous n'hésitons pas à reconnaître que bien des entreprises coloniales ont été menées d'une manière absolument contraire aux intérêts et aux droits des peuples assujettis.

2) *La mission civilisatrice de la colonisation.*

De même qu'au sein d'une société particulière, l'éducation des masses ne s'opère guère que par l'action des classes supérieures, ainsi, dans la société interna-

(1) Certains critiques ne consentent à voir, dans cette contribution au bien commun de l'humanité, qu'une obligation de charité, que seule, une autorité internationale dûment organisée aurait le droit de transformer en une obligation de justice légale; faute d'une pareille autorité, aucun Etat particulier ne serait qualifié pour se constituer porte-parole de l'humanité et ériger en obligation de justice légale ce qui n'est qu'un simple commandement de charité. Nous estimons, pour notre part, que la contribution des divers peuples au bien commun de la société naturelle des Etats constitue, antérieurement à toute intervention d'une autorité quelconque, une obligation de justice sociale.

Il y a là un véritable dû qu'en l'absence d'une autorité internationale organisée, tout membre a le droit de réclamer, non pas au nom, mais au bénéfice de la Société des Etats.

tionale, les peuples arriérés et barbares ne parviendront à une culture humaine plus élevée que s'ils y sont aidés par les nations déjà arrivées à un degré supérieur de civilisation.

C'est le droit, nous dirions même le devoir, des nations civilisées de prêter cette secourable assistance aux membres déshérités de la société internationale.

Comprise et réalisée comme il se doit, l'entreprise coloniale sert également les intérêts des deux nations qu'elle met en rapport. Au peuple mis en tutelle, elle apporte le double bienfait du relèvement matériel et de l'éducation morale. Cette œuvre éducatrice, est-il besoin d'y insister, ne se borne pas à la seule communication des avantages temporels de la civilisation moderne; elle doit, avant toute chose, apporter aux populations assujetties les biens supérieurs de la religion révélée. La colonisation ne répondra à sa mission providentielle que si elle fraye la voie à la prédication évangélique.

Nous ne le contesterons pas : cette conception élevée de l'action colonisatrice est loin d'inspirer toutes les conquêtes coloniales. Des mobiles plus intéressés ont guidé les pas des premiers pionniers et les ont trop souvent portés à d'injustifiables excès. Tout compte fait cependant, il reste qu'en dépit de ces abus et des crimes qui en ont marqué partout l'origine, la colonisation a apporté aux populations indigènes plus d'avantages que de maux.

II. Droits et devoirs de la nation colonisatrice.

1. Droits.

a) Pour s'acquitter efficacement de la tâche civilisatrice qu'il a assumée, l'Etat colonisateur revendique légitimement sur les peuples soumis à sa tutelle la plénitude de la souveraineté, car une simple influence toute morale, des conseils ou des suggestions n'y sauraient suffire. Il pourra donc user de contrainte pour proscrire les pratiques contraires au droit naturel, épurer les usages et les mœurs, soumettre les indigènes

à la discipline d'un travail éducateur, les amener à mettre en valeur les ressources de leur territoire; exiger d'eux, dans une juste mesure, leur contribution aux dépenses de l'administration et à la défense du territoire.

b) Cette entreprise humanitaire réclame des ressources considérables dont l'Etat colonisateur devra nécessairement faire la première avance. Il lui sera permis de demander à l'exploitation rationnelle du territoire colonisé la juste rémunération de son effort et de ses sacrifices.

c) Il pourra enfin, en cas de nécessité, faire appel au concours de ses sujets indigènes pour la défense du territoire métropolitain et du patrimoine de civilisation matérielle et morale qu'ils partagent avec ceux qui se sont faits leurs éducateurs. (1)

II. Devoirs.

Toute autorité doit s'exercer en faveur de la société qu'elle est appelée à régir.

a) La métropole doit donc gouverner ses territoires coloniaux avant tout pour le bien des populations indigènes. Elle s'interdira de sacrifier jamais leurs intérêts à ceux des colons ou des capitalistes de la métropole.

b) Elle ne perdra pas de vue que l'éducation d'un peuple arriéré est une œuvre de longue haleine, qui ne s'accomplit que par étapes sagement calculées, ne souffre pas d'assimilation brutale, exige le respect des mœurs indigènes qui ne heurtent pas le droit naturel, commande même à l'égard des coutumes plus répréhensibles, une sage et prudente temporisation.

c) On s'appliquera encore à associer les indigènes eux-mêmes à l'œuvre de leur relèvement et l'on utili-

(1) « Les graves inconvénients qui s'attachent à l'emploi des forces indigènes sur le territoire métropolitain ne permettent de le considérer que comme un moyen extrême auquel il ne sera permis de recourir que si une très pressante nécessité l'exige (« Code de Morale Internationale », art. 110). »

sera à cet effet, dans toute la mesure du possible, l'autorité de leurs chefs naturels.

d) Enfin, comme il n'est pas de véritable civilisation en dehors de la religion, l'Etat colonisateur a le devoir de soutenir et d'encourager de tout son pouvoir l'effort de l'Eglise et de ses missionnaires.

III. Droit à la possession pacifique du domaine colonial.

L'Etat qui s'acquitte fidèlement de tous les devoirs envers les populations indigènes dont il a entrepris le relèvement, a le droit à la possession pacifique de son domaine colonial. Cette possession ne peut lui être contestée que dans l'une des trois hypothèses suivantes :

a) S'il abuse de son autorité en exploitant inhumainement les populations qui lui sont assujetties.

b) S'il se révèle incapable d'accomplir la mission civilisatrice qu'il a assumée.

c) Si la cession de son domaine colonial lui est imposée, à titre de sanction ou de réparation, à la suite d'une guerre qu'il a injustement provoquée. Dans ce dernier cas, cependant, il y a lieu de tenir compte de l'intérêt des populations indigènes dont un changement de souveraineté peut gravement compromettre le relèvement et l'éducation.

* * *

Dans ces derniers temps, il a été beaucoup parlé de redistribution des colonies.

A l'heure où, faute de champs encore ouverts à l'expansion des nations européennes, l'ère des acquisitions coloniales paraît définitivement close, certains Etats peu ou pas pourvus de domaines d'Outre-Mer, réclament une révision du statut colonial actuel qui leur assure leur part des territoires coloniaux.

La charité sociale peut suggérer à certains Etats, plus richement dotés à cet égard, de céder une por-

tion de leur superflu à des nations plus pauvres. La justice ne leur en fait pas un devoir.

a) Pas plus qu'entre les individus, il n'est nécessaire de pratiquer entre les Etats une parfaite égalité dans la possession des biens de ce monde. Il est possible de pourvoir par d'autres moyens aux nécessités économiques ou démographiques sur lesquelles s'appuient les revendications des Etats en instance d'acquisitions coloniales.

b) L'argument invoqué impliquerait logiquement la nécessité d'une révision périodique des statuts coloniaux, qui comporterait pour les populations assujetties les plus graves inconvénients.

c) Les demandeurs en révision considèrent les colonies comme des domaines dont les possesseurs trafiquent au gré de leurs convenances; ils négligent totalement l'œuvre essentielle de la colonisation, l'éducation des indigènes, qui réclame de la continuité et ne saurait s'accommoder de périodiques changements de souveraineté.

IV. L'émancipation des colonies.

L'entreprise coloniale est avant tout une œuvre d'éducation; la mission de l'Etat tuteur s'achève normalement lorsque les populations mineures, parvenues à maturité, sont devenues capables de prendre en mains la conduite de leurs affaires.

Un Etat colonisateur ne saurait par conséquent se considérer comme investi à perpétuité du droit de guider les destinées des populations soumises à sa tutelle. L'heure de l'émancipation est peut-être encore fort éloignée pour certaines colonies, mais elle finira bien par sonner un jour.

Le régime colonial doit s'adapter constamment à l'ascension progressive des indigènes dans les voies de la civilisation. Dans la mesure où ils s'en révèlent capables, les indigènes doivent être admis à gérer eux-mêmes leurs propres affaires, jusqu'au moment où il sera possible de leur accorder une pleine autonomie.

Parvenus à ce point, les anciens assujettis ne sont pas, pour autant, autorisés à rompre les liens qui les unissent à leur métropole. Entre les deux pays, en effet, des liens étroits d'ordre spirituel et matériel se sont noués, que ni le droit, ni leur commun intérêt ne les autorise à briser.

Les anciennes relations de colonisateurs à colonisés feront place à une loyale et cordiale collaboration entre deux peuples libres et égaux, étroitement unis dans la poursuite de leur commune prospérité.

V. Les catholiques et la colonisation.

Dans les pays qui ont assumé les lourdes et nobles responsabilités de la colonisation, les catholiques n'ont pas le droit de se désintéresser des graves problèmes que pose cette haute mission.

a) Ils ne doivent jamais perdre de vue que les premiers bénéficiaires de l'entreprise coloniale sont les populations indigènes. Ils useront donc de toute leur influence pour orienter toujours dans ce sens la politique coloniale de leur pays.

b) Respectueux de la véritable échelle des valeurs, ils veilleront à ce que le relèvement moral et culturel de ces populations s'inscrive au premier rang des préoccupations des autorités métropolitaines et coloniales et ne négligeront rien pour seconder, à cet effet, l'action vraiment civilisatrice des missionnaires.

c) Enfin, s'ils se sentent appelés à participer personnellement à l'œuvre coloniale, ils s'attacheront à voir dans l'accomplissement de leur noble mission une des plus fécondes et des plus magnifiques formes de l'Action Catholique.

DISCUSSION

M. Bollen évoque le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes à propos de l'éventualité évoquée par le Professeur, de recourir aux troupes coloniales pour défendre le territoire métropolitain contre l'injuste agresseur.

P. Muller : Tant qu'une population colonisée n'est pas capable de se gouverner elle-même, ce qui est pour le moment le cas des populations

confiées à notre tutelle, son droit à disposer d'elle-même, — nullement démontré d'ailleurs en principe, — n'est pas total. Je l'admettrais pour un Dominion qui discute sur pied d'égalité avec la mère-patrie. Quant à l'hypothèse d'une guerre injuste, régie par le principe plus général de la collaboration au mal, comment imaginer que des indigènes puissent s'en rendre compte, alors que les peuples civilisés se laissent encore bourrer le crâne...

L'interpellateur soulève ensuite le problème de la redistribution des colonies en faveur des peuples à population trop dense.

Le rapporteur estime que si l'on refuse de toutes parts d'admettre l'immigration de l'excédent d'un pays à surpopulation démontrée, ce pays pourrait exiger au nom du droit naturel que ses voisins l'accueillent dans leurs terres vacantes. Ce serait même une hypothèse d'agression légitime. Le mot de Bethmann-Hollweg aurait exprimé en ce sens un principe admissible (la nécessité ne connaît pas de loi). En cas de nécessité extrême, l'homme peut violer les droits d'autrui d'ordre inférieur au sien. L'extrême nécessité, le droit à la vie uniquement, justifient l'atteinte au droit de propriété d'autrui. Autre serait le cas d'un peuple qui s'est mis volontairement dans la nécessité qu'il invoque. Il serait disposé à croire que ce fut le cas du Japon à l'égard du Mandchoukouo. N'exagérons d'ailleurs pas la nécessité pour conquérir des terres où les colons nationaux ne s'établiront quand même pas, le cas de la colonie italienne du plateau d'Asmara en Erythrée par exemple. L'Amérique du Sud reste pour les excédents de populations européennes la terre promise, et en Europe même la France n'est-elle pas la meilleure « colonie sans le dire »... Quant au refus de perdre la nationalité des émigrants, allégué par les racismes pour exiger des souverainetés, il n'est dit nulle part qu'il se base sur un droit. Le noyau formidable d'Allemands établis aux Etats-Unis bien qu'assimilés au début de la guerre de 1914, conquit à l'Allemagne l'inertie sympathique des Etats-Unis au début de la guerre, et l'influence germano-américaine parvint encore à éviter en 1918 l'écartèlement de la mère-patrie...

Suite à une demande de M. Meerts, le R. P. Muller déclare que le racisme allemand rend pour le moment ce peuple inapte à en civiliser d'autres que son orgueil et son sentiment de supériorité risqueraient de lui faire maintenir en esclavage. Si donc la paix du monde réclamait de nous un geste de justice sociale, — étant bien entendu que nous ne voudrions en aucun cas être seuls à faire un sacrifice, et que toutes les Puissances détentrices de mandats coloniaux devraient fournir leur part à cet effort dans le bien supérieur de l'humanité... — nous ne pourrions encore sacrifier le relèvement des indigènes (si consolant précisément dans nos deux mandats au point de vue du christianisme) à la paix européenne...

Le passé colonial de l'Allemagne contient plus de pages tristes que celui de la France et de l'Angleterre : qu'on se rappelle l'implacable répression de la révolte, pourtant légitime, des Herreros, chassés au désert et littéralement exterminés...

Les carrières coloniales

par **Marc FONTAINAS.**
de l'Aucam.

Avoir l'intention de faire propagande pour susciter des vocations coloniales laïques semble aujourd'hui superflu à qui sait le nombre sans cesse croissant de postulants qui sollicitent notre ministère des colonies, nos sociétés coloniales. Cependant il subsiste dans les milieux bourgeois une prévention à l'égard des carrières coloniales. Nombre de jeunes gens furent détournés de leur vocation coloniale par des parents trop prudents ou une fiancée pusillanime. Mais le plus souvent les jeunes gens ne s'orientent ou mieux leur entourage ne les oriente vers les carrières coloniales que lorsqu'ils renoncent à vouloir lutter pour la vie en Belgique. Ce sont des vaincus dont le Congo n'a que faire...

Le droit de coloniser qui se justifie par le principe de la destination providentielle des biens, d'intervention au nom de la charité, de l'action civilisatrice s'exerce sous la forme d'une collaboration de l'Européen et de l'indigène. A l'Européen est réservée la tâche de conducteur, de chef. Il doit être le ferment de l'action commune. De cette association vers le bien commun l'homme blanc va prendre la direction; c'est dire que le Congo exige l'élite de nos intellectuels, de nos manuels. Plus de place faite aujourd'hui à ces coloniaux décrits par Balzac, aux Grandets prêts à cingler vers les îles pour y amasser par tous les moyens une fortune rapide. C'est malgré ceux-là, a dit M. Hardy, que l'œuvre civilisatrice s'est implantée.

On vous rappellera la tâche de civilisation entreprise par les Belges. Ce sont des gens de qualité, non des gens de quantité, qui iront rejoindre et relever les aînés. Les qualités exigées du futur colonial sont nombreuses. Il y aurait présomption de ma part à vous les décrire sans invoquer le « Témoignage » publié par le Gouverneur Général Moeller, il y a quelque 3 ans. Il souhaite trouver chez notre futur colonial des qualités morales peu communes.

Nulle œuvre si petite soit-elle ne peut avoir de commencement ni de fin sans ces trois choses : vouloir, pouvoir, savoir.

Vouloir !

Qu'il soit fonctionnaire, ou qu'il travaille au service d'intérêts privés, le colonial sera, surtout dans les débuts, souvent isolé, perdu dans la brousse. Il lui faudra non seulement vivre,

mais créer, diriger, dans un climat parfois débilant. Sa maîtrise de lui-même, son self-control sera mis à l'épreuve. Il conciliera la fermeté, l'autorité calme et tranquille avec la bienveillance et la sympathie. Les noirs, observateurs, ont tôt fait de découvrir les défaillances du blanc et à les traduire par des sobriquets qui suivront le colonial pendant toute sa carrière.

Le blanc, humain et juste, provoque chez le noir, l'attachement et le respect, conditions d'une fructueuse collaboration.

S'il donne l'exemple de l'activité, du courage, de la tempérance, de la moralité, représentant d'une race crainte, il la fera aimer. Deux qualités essentielles baigneront toute l'activité du colonial : la ténacité et la continuité dans l'effort, dont le but est souvent lointain et aléatoire. Pour couronner l'édifice, le futur colonial cultivera la vertu de la bonne humeur.

Pouvoir !

Les qualités morales doivent s'appuyer sur un support physique robuste. Point n'est besoin de jouir d'une santé de fer. Les coloniaux déclarent unanimement que la tempérance, la netteté des mœurs sont des facteurs primordiaux de la santé physique. Les examens médicaux exigent une constitution saine, d'une robustesse moyenne, l'absence d'affection cardiaque, d'excès de nervosité. N'oublions pas que le comportement moral aura des répercussions sur le terrain physique.

Savoir !

L'esprit et le corps sains doivent trouver des moyens adéquats à leur action. Sans une formation professionnelle sérieuse et étendue, toute entreprise sera vaine. Nous examinerons plus loin la formation spécialisée exigée par les divers ordres d'activité. Disons immédiatement qu'il y a grande nécessité pour le futur colonial d'être doté d'une culture générale. La définition de la culture, qui n'est pas une érudition, fait couler beaucoup d'encre; en ce moment, nombre de nos amis s'attachent à ce problème en plusieurs sections de ce congrès. « C'est le savoir apprendre » dit le Gouverneur Ryckmans. Il ajoute : « Elle donne l'ouverture d'esprit qui permet l'adaptation à toutes les situations et l'acquisition des connaissances nouvelles. » Tous les coloniaux la réclament des novices. Grâce à la culture générale, le colonial se gardera de la paresse, de la routine intellectuelle. Au point de vue professionnel, elle lui facilitera l'adaptation de ses connaissances techniques aux contingences nouvelles; au point de vue moral elle lui évitera « la lente dégradation par laquelle le colonial descend jusqu'à l'état de complète décivilisation ». De plus ce sens de l'indigène, ou la faculté de pouvoir s'adapter aux conceptions que le noir se fait de la vie, à sa mentalité, la pénétration compréhensive de ses us et coutumes ne s'apprend pas sur les bancs d'une école d'institut colonial. La réception de ce don sera le privilège de ceux qui par les voyages, les contacts avec des civilisations diverses seront pénétrés du

caractère relatif de leur propre mode d'existence. Une curiosité scientifique, un perpétuel renouveau d'intérêt pour le milieu où il vit, évitera au colonial le cafard, ce caedium rongeur et débilant.

Après avoir décrit les qualités exigées de tout bon colonial, il est temps de signaler les diverses activités qui les réclament.

Il y a place au Congo pour les ouvriers qualifiés, les jeunes gens munis de diplômes d'études moyennes, d'études techniques, d'études universitaires. L'examen des différentes carrières coloniales révèle trois catégories d'activité :

- a) les carrières au service de l'Etat;
- b) les carrières au service d'entreprises privées;
- c) les carrières indépendantes.

I. — LES CARRIERES AU SERVICE DE L'ETAT.

Le jeune homme qui se destine à la carrière administrative coloniale a le choix entre plusieurs sortes d'activité. Il peut s'engager dans la magistrature, le service territorial, les services administratifs de la justice, le secrétariat, les finances, les douanes, les postes et télégraphe, les travaux publics, l'hygiène, l'agriculture, l'enseignement, le service du commerce et de l'industrie.

LES CARRIERES OUVERTES AUX PORTEURS DE DIPLOMES UNIVERSITAIRES.

LE SERVICE TERRITORIAL.

Avant la réforme de 1934, les jeunes gens étaient aiguillés avant même d'avoir abordé le Congo, vers l'une des spécialités choisies.

Ce cloisonnement provoquait un manque d'harmonie. Le projet nouveau prévoit la compénétration des divers services. Tous les fonctionnaires et agents de services non techniques seront appelés à faire un stage dans le service territorial. Le temps des communes épreuves qu'ils passeront au contact direct de l'indigène contribuera à aplanir les rivalités.

Le Gouverneur choisira parmi les administrateurs et agents territoriaux, les magistrats, les titulaires de postes administratifs. Enfin il pourra les envoyer sur les chantiers du service territorial afin de reprendre contact avec le noir. Les fonctionnaires du service territorial entretiennent des relations constantes avec les ingénieurs, les médecins, les dirigeants de nos sociétés privées parfois enclins à négliger l'application des prescriptions légales. Ceux, chargés de contenir les exagérations des représentants de l'économique doivent jouir d'une formation étendue afin de ne pas prêter flanc à une sous-estime préjudiciable à leur mission

sociale. Les années d'après-guerre virent peu d'universitaires postuler un emploi au Congo. Alors que la magistrature se recrutait assez aisément, le service territorial ne les attirait point.

Cependant la carrière était séduisante. Le jeune docteur en droit se voyait dès l'examen de l'école coloniale subi, promu administrateur de première classe. Très rapidement, il gravissait les échelons hiérarchiques, soit du service territorial, soit des divers départements proprement administratifs.

Les porteurs d'une licence comportant trois années d'études étaient promus à la 2^{me} classe. Pour enrayer la pénurie de candidatures, le gouvernement créa en 1923, l'Ecole supérieure d'Anvers, qui devait prendre le titre d'Université Coloniale. Les élèves diplômés après trois ans de fréquentation de cours de l'Université, s'embarquaient pour le Congo avec le grade d'administrateur de 2^{me} classe.

Bientôt les événements économiques se précipitèrent, le nombre de candidatures augmenta. La situation nouvelle postulait une réorganisation administrative, mais il parut suffisant au gouvernement de supprimer le privilège accordé aux docteurs en droit. Désormais docteurs en droit et diplômés de l'Université Coloniale dont le cycle d'études comportait alors 4 ans, subissent le stage comme administrateurs de 2^{me} classe. Telle était la situation au moment où, par une démarche collective, les quatre recteurs de nos Universités attirèrent l'attention du ministre des colonies, sur la nécessité d'ouvrir plus largement à nos diplômés universitaires, les carrières administratives coloniales. Ils n'hésitèrent pas à émettre le vœu que les grades inférieurs d'agents territoriaux leur fussent accessibles.

Mais le ministre comprit qu'il était impossible de faire accepter à des diplômés universitaires une situation de sous-officier. Le nouveau statut crée parallèlement aux diverses classes d'agents territoriaux, le nouveau grade de candidat administrateur territorial auquel sera attachée la qualité de fonctionnaire. Il est à noter que le rang de fonctionnaire entraîne des avantages honorifiques tels que voyage en première classe, etc.

Les docteurs en droit partiront dès leur stage comme candidats administrateurs de 2^{me} classe; les diplômés de l'université coloniale seront admis avec le rang de candidats de 3^{me} classe. Ces derniers supplantent les porteurs d'une licence universitaire légale comportant quatre années d'études auxquels sera réservée la 4^{me} classe du nouveau grade.

Dès l'abord, il paraît étrange qu'un diplômé légal se voie ménager une situation inférieure à celle faite aux certificats non reconnus par la loi. On objectera peut-être le caractère spécifiquement colonial de ce certificat, mais la licence en sciences commerciales et coloniales n'est-elle pas équivalente ?

Un congé de six mois sera accordé tous les trois ans.

La période de stage durant laquelle les aptitudes des candidats

sont mises à l'épreuve aura une durée de trois ans. Une carrière de 23 ans donnera seule le droit à une pension complète, mais après 15 ou 18 ans, le fonctionnaire pourra obtenir sa mise à la retraite anticipée.

Le gouvernement se réserve de mettre à la retraite d'office après 15 ans, les fonctionnaires devenus inaptes.

Les candidats administrateurs méritants sont promus immédiatement après le stage terminé à un grade d'administrateur sans devoir gravir tous les échelons de la candidature.

Le personnel supérieur est nommé par le Roi, le personnel inférieur par le ministre ou le gouverneur général. Depuis la suppression des gouvernements provinciaux, l'avenir se présente moins brillant. Après avoir gravi la hiérarchie des administrateurs, le colonial atteindra celle des commissaires de district, enfin celle des commissaires provinciaux. Les services proprement administratifs comportent également une série de grades de promotion. Des indemnités diverses s'additionnent au cours de la carrière.

Les émoluments attachés aux divers grades s'échelonnent entre 40.000 et 120.000 francs pour une carrière ordinaire. La pension est de l'ordre de 45.000 francs pour celui qui atteint ce dernier traitement.

LE MAGISTRAT.

Le corps des magistrats ne compte que 65 membres. Le nouveau statut pose en règle générale le mode de recrutement exceptionnel de l'article 18 de l'ancienne réglementation. Désormais les magistrats sont choisis parmi les docteurs en droit ayant fréquenté la section juridique de l'Ecole coloniale et engagés dans le service territorial à titre définitif.

Pour être admis à titre définitif, le magistrat présente un mémoire sur une question juridique coloniale. Le recrutement direct parmi les magistrats de Belgique subsiste.

Les débuts se font près d'un Parquet de 1re instance, puis dans un Parquet de l'intérieur où le substitut est seul.

Le magistrat à titre définitif deviendra après quelques années, Procureur ou Juge président d'un tribunal de 1re instance.

Il peut espérer devenir substitut du Procureur Général et Conseiller à la Cour d'Appel; pour terminer la carrière : Procureur Général ou Président de la Cour d'Appel.

Les traitements oscillent entre 60.000 et 150.000 francs. Les magistrats du Parquet reçoivent une indemnité spéciale dite « de charge ».

LE MEDECIN.

Le médecin jouit d'une situation privilégiée, quant aux modalités de recrutement. Un jeune docteur en médecine muni du diplôme de médecine tropicale se voit dispenser du service mili-

taire en Europe s'il s'engage comme médecin actif pendant deux ans. Il jouira d'une rémunération de 54.000 francs par an. Il lui est loisible comme médecin hors cadre de contracter un engagement de trois ans. Ce dernier mode d'engagement est le seul ouvert aux médecins étrangers. Il existe encore un contrat de cinq ans comportant deux termes de séjour interrompu par un congé payé. Le traitement initial est de 77.000 francs augmenté d'indemnité de vie chère (10%) et d'une indemnité de fin de contrat se montant à 50.000 francs. C'est la voie la plus appréciée par ceux qui désirent une initiation à la carrière et répugnent à l'engagement à long terme. Le passage dans le cadre des médecins soumis au statut est d'ailleurs prévu au cours ou à l'issue du séjour et la rétroactivité du régime ordinaire assurée. Le médecin âgé de moins de 35 ans désireux de faire carrière complète au service de l'Etat, prend rang dans les cadres ordinaires du service de l'hygiène. Ce service comprend trois catégories : les médecins dirigeants, les médecins hygiénistes et de laboratoire, et les médecins résidents ou itinérants.

Le jeune novice s'embarque comme médecin itinérant de 3^{me} classe et cumule avec un traitement de base de 76.000 francs, une indemnité d'itinérant et des augmentations tous les deux ans de 1/20^{me} du traitement. Après trois promotions normales dans la même catégorie, l'émolument atteindra près de 108.000 francs. Le stage d'un mois dans un centre d'hospitalisation achevé, le jeune médecin est adjoint pendant 3 mois à un aîné qui l'initiera à la mentalité indigène et aux modalités et exigences du service itinérant. Il s'agit de recenser la population d'un territoire au point de vue médical, dépister les maux dont souffrent les habitants, instituer un traitement qui sera appliqué par l'infirmier noir permanent. Reprenant son itinéraire après avoir rejoint son lieu d'attache où habitation et dispensaire sont établis, le médecin contrôlera l'application et l'efficacité des prescriptions. Le service d'assistance médicale aux indigènes s'adresse à la masse qu'il faut préserver par prévention et dépistage des maux qui la guettent. Le nombre restreint des médecins n'a pas encore permis d'étendre l'assistance médicale aux indigènes à la Colonie entière. Seule une partie de la population se trouve inventoriée complètement au point de vue médical.

Le médecin itinérant peut devenir sédentaire après deux ans de brousse, il prendra la direction d'un dispensaire ou d'un hôpital. Les deux sortes de médecins peuvent se créer une clientèle privée.

Les médecins de laboratoire jouissent d'une indemnité spéciale de ce chef et exercent leur activité scientifique dans 4 ou 5 centres. Les médecins hygiénistes munis d'un diplôme spécial sont attachés aux grandes agglomérations, aux ports. Il y a inter-pénétration entre les deux services. L'exercice de la clientèle privée est interdit.

L'accès aux grades supérieurs est subordonné à la réussite d'un examen qui comprend la présentation de mémoires sur des questions de médecine tropicale. Le rôle social éminent du médecin se conçoit facilement lorsqu'on sait l'influence exercée chez les indigènes par le sorcier qui avait autrefois la mission de guérir.

Le Foréami engage des médecins qui jouissent du même statut que les médecins recrutés par l'État. En réalité, ils sont médecins de la Colonie détachés au service de cette œuvre.

La Fomulac et la Croix-Rouge appellent des médecins auxquels elle réserve sensiblement les mêmes avantages.

LES PHARMACIENS.

Les porteurs du diplôme légal de pharmacien, après avoir suivi les cours de la section inférieure de l'Institut tropical, commencent leur carrière revêtus du grade de pharmacien de 2^{me} classe (72.500 francs).

L'AGRONOME ET LE VETERINAIRE.

La politique indigène actuelle favorise les porteurs de diplôme d'études supérieures d'agronomie. L'éducation de l'indigène pour le conduire à l'émancipation économique par l'établissement du paysannat noir est confiée à l'agronome de l'État.

De son centre d'attache, l'agronome rayonne, surveillant, encourageant, initiant le noir aux diverses cultures que les nécessités vitales ou les ordres du gouvernement imposent. L'agronome jouit d'une influence sur l'indigène sensible au développement matériel de son mode d'existence.

La science de l'agriculteur enrayer le fléau de la famine qui décimait il y a peu de temps encore la population.

Le vétérinaire a acclimaté le bétail inconnu en certaines régions. A tous ces titres, la mission de l'agronome et du vétérinaire se présente comme hautement civilisatrice et charitable. Les ingénieurs agronomes, les docteurs en sciences partent avec le grade d'agronome de seconde classe (60.000 fr.), les licenciés et les gradués en sciences comme agronomes-adjoints de 1^{re} classe (50.000 fr.). Le jeune vétérinaire s'embarque avec le grade initial de vétérinaire de troisième classe (70.000 fr.).

Ces fonctionnaires seront versés dans le service d'étude et de propagande agricoles, dont les membres sont répartis entre les divers territoires qu'ils ont pour tâche de surveiller et d'administrer au point de vue agronomique, soit dans la section forestière de la chasse et de la pêche, soit dans la section vétérinaire. Parfois ils sont envoyés en stage ou en mission d'études dans les colonies ou pays étrangers. Les candidats fonctionnaires suivent les cours de la section supérieure de l'École Coloniale de Bruxelles avant leur départ.

L'Institut national pour l'étude agronomique du Congo, organisme officiel créé par le gouvernement pour promouvoir le développement scientifique de l'agriculture au Congo accueille les docteurs en sciences et les ingénieurs. Ils se livrent à un travail de recherche scientifique. Il comporte actuellement un personnel de plus de 70 membres distribués entre une douzaine de stations.

La Cadulac ou centre agronomique de l'Université Catholique de Louvain au Congo s'occupe spécialement de l'enseignement agricole moyen aux jeunes indigènes. Elle organise un enseignement pratique pour adultes. Elle vient de se voir confier la surveillance du secteur agricole de Kisantu par le Gouvernement et prépare l'occupation d'autres centres. Son personnel comprend de nombreux agronomes spécialistes.

LES TRAVAUX PUBLICS.

La Colonie appelle à son service des ingénieurs civils, des ingénieurs techniciens; ces derniers trouvent dans les services des télécommunications un nouveau débouché. Mais le rôle prépondérant des ingénieurs sera souligné plus loin dans les lignes consacrées aux entreprises privées. La création d'un corps des mines au Congo, est à l'étude.

LES CARRIERES OUVERTES AUX DIPLOMES D'ETUDES MOYENNES COMPLETES.

Ce diplôme est exigé des candidats aux fonctions d'agents du service territorial. Ils reçoivent à la section inférieure de l'Ecole coloniale de Bruxelles une formation spécialisée. Le grade de départ est celui d'agent de 3^{me} classe (40.000 fr.). Ils peuvent accéder au fonctionnariat lorsqu'après plusieurs années de service, le ministre des colonies les autorise à suivre les cours de la section supérieure de l'Ecole Coloniale. Les agents territoriaux secondent les administrateurs et les remplacent souvent. Le service de l'hygiène comprend des agents sanitaires, qui ne sont admis qu'après fréquentation de la section inférieure de l'Institut de médecine tropicale. Des jeunes gens qui n'auraient pas achevé des études médicales trouvent dans ces emplois l'utilisation des premiers diplômes obtenus. Le service agronomique ouvre ses rangs en qualité d'auxiliaires agricoles aux porteurs d'un diplôme d'études moyennes horticoles après fréquentation des cours de la section inférieure de l'Ecole coloniale.

LES CARRIERES SPECIALES.

Les officiers et sous-officiers de l'armée métropolitaine fournissent les cadres de la force publique. Les officiers suivent les cours de la section supérieure de l'Ecole coloniale. Les sous-offi-

ciers choisis parmi les porteurs du brevet d'instructeur ayant suivi avec fruit les cours de seconde scientifique organisés dans les régiments doivent compléter leur formation par les cours de la section inférieure de la même école. Le sous-officier sera admis au service colonial avec le grade d'aspirant (40.000 fr.). Les officiers conservent leur grade d'Europe (sous-lieutenant 55.000 francs). L'interpénétration complète des cadres européens et coloniaux est chose réalisée. Les officiers font des rappels de douze mois, les sous-officiers de quatre mois dans l'armée métropolitaine après chaque terme au Congo, une fois six années de vie coloniale révolues. La marine, les services topographiques se recrutent parmi les porteurs de diplômes d'études spécialisées orientées vers l'exercice de ces activités.

CARRIERES OUVERTES AUX TRAVAILLEURS MANUELS.

Il n'a peut-être pas été assez souligné quelle est la part prise par nos travailleurs manuels à la tâche civilisatrice, soit comme frères missionnaires-coadjuteurs, soit au service de l'Etat. Il n'y a place au Congo que pour des éléments qualifiés capables de servir de guides à l'indigène. Il s'est formé, comme le constate Monsieur A. Wauters, une aristocratie ouvrière. Le sociologue socialiste a déploré cet état de fait qui est sans doute préjudiciable à la propagande pour la lutte des classes, qui ne se prolongera au Congo, d'après lui, que si l'ouvrier européen adopte la vie de l'indigène. Certes, voilà une conception étrange du rôle des blancs aux Colonies. Heureusement nous sommes loin de l'idéal proposé, et nos ouvriers préfèrent collaborer à une œuvre constructive : l'amélioration des méthodes de travail des indigènes. Le service de la Colonie et les sociétés privées accueillent des spécialistes de toutes sortes : des mécaniciens, ajusteurs, fondeurs, tourneurs, maçons, plombiers, bûcherons, mineurs, etc.

Il est opportun de signaler ici que les indigènes envahissent peu à peu les emplois subalternes. Les ouvriers noirs ont supplanté rapidement les blancs dans de nombreux emplois. La Colonie a formé des auxiliaires noirs dans l'armée, le service de l'hygiène, les travaux publics. On songe à ouvrir aux noirs des carrières qui demandent déjà un niveau d'études plus que primaires. Le projet est sur chantier, de créer à la Fomulac, une sorte d'école moyenne de médecine qui formerait le noir à une profession qui correspond à celle exercée autrefois par les officiers de santé.

L'ENSEIGNEMENT COLONIAL OFFICIEL.

A vrai dire, il n'existe que très peu de sciences spécifiquement coloniales. Il serait plus exact de parler de projections sur le plan colonial des diverses sciences dont se compose le savoir humain.

Tous les candidats aux fonctions publiques, porteurs de diplômes universitaires ou d'études moyennes doivent passer par l'une des écoles exclusivement coloniales :

soit l'Ecole Coloniale de Bruxelles,
soit l'Institut de Médecine Tropicale,
soit l'Université Coloniale.

L'ECOLE COLONIALE.

L'Ecole Coloniale de Bruxelles a pour but de fournir un enseignement dont le caractère technique est fort prononcé. C'est un organisme du Ministère des Colonies, dont le haut personnel fournit la plupart des professeurs. L'enseignement est gratuit. Il existe une section française et flamande.

La durée des études est de cinq mois; elles se terminent par un examen-concours écrit et oral.

La section inférieure reçoit les jeunes gens munis d'un diplôme d'Humanités et qui se destinent aux grades inférieurs d'agents de la Colonie.

La section supérieure, reçoit les porteurs d'un diplôme d'études supérieures d'une durée d'au moins deux ans.

Une section juridique reçoit exclusivement les docteurs en droit parmi lesquels seront recrutés les futurs magistrats.

L'âge d'admission est fixé à 21 ans. Le candidat doit avoir satisfait à ses obligations militaires. On a suggéré que les cours de sciences coloniales professés dans nos universités faisaient double emploi avec ceux portés au programme de l'Ecole. Certains voulaient voir dispensés du séjour à l'Ecole les porteurs d'une licence en sciences coloniales. Il semble que la mesure serait inopportune, car le candidat s'initie à la doctrine officielle et l'examen opère un classement de mérite.

L'INSTITUT DE MEDECINE TROPICALE.

Doté d'une personnalité juridique distincte de l'Université Coloniale d'Anvers, l'Institut a organisé un enseignement médical obligatoire pour tous ceux qui se destinent à remplir une fonction sanitaire soit au service de l'Etat, soit au service d'intérêts privés. L'Institut se compose d'une section inférieure qui reçoit les infirmières et les agents sanitaires auxiliaires, d'une section supérieure qui reçoit les docteurs en sciences médicales et les docteurs vétérinaires. L'enseignement de l'Institut est considéré comme l'équivalent des cliniques spéciales parmi lesquelles les étudiants de 3^{me} doctorat de médecine doivent opérer un choix. Les deux diplômes peuvent être conquis conjointement. Il y a annuellement deux sessions de 15 semaines. Le diplôme obtenu est légal au Congo. L'enseignement est gratuit pour les futurs fonctionnaires. L'Institut possède un centre de recherches scientifiques très actif.

L'UNIVERSITE COLONIALE.

L'institution qui porte cette dénomination devait dans la pensée de son fondateur M. Franck comprendre trois facultés : les facultés des sciences administratives et politiques, des sciences naturelles, de médecine. Nous avons vu que l'Institut de Médecine Tropicale possède une personnalité distincte de l'Université. La faculté des sciences naturelles ne fut jamais organisée. La faculté des sciences politiques et administratives forme des jeunes gens destinés au service territorial. Le cycle des études se répartit sur quatre années dans la section française ou flamande. Le service militaire s'accomplit après la seconde année. L'âge d'entrée est de 18 ans au moins et de 22 ans au plus. Après avoir suivi une épreuve de maturité, l'étudiant porteur d'un diplôme d'humanités complètes ne sera admis définitivement comme élève que s'il se classe en ordre utile à l'examen-concours sanctionnant la première année d'études. Par ce mode de recrutement, une quarantaine de jeunes gens peuplent les auditoires de première, alors que 10 étudiants sont autorisés chaque année à poursuivre leurs études qui se couronnent par l'obtention du diplôme de l'Université Coloniale. Ils partent au service de la Colonie revêtus du grade de candidat administrateur de 3^{me} classe.

Nous estimons qu'actuellement, les jeunes gens qui ont le loisir d'entreprendre des études supérieures portant sur quatre années, agiront plus sagement en fréquentant l'une de nos écoles supérieures de commerce ou l'une des facultés de nos universités. Les connaissances générales ainsi acquises leur seront utiles soit à la Colonie s'ils s'y rendent effectivement, soit en Belgique si pour une raison quelconque ils sont contraints d'abandonner le service colonial. Quant aux connaissances spécifiquement coloniales, ils pourront les acquérir à l'Ecole Coloniale de Bruxelles.

Notre avis personnel nous fait entrevoir avec faveur une unification de notre enseignement colonial, et la création d'une licence légale en sciences coloniales. Une école unifiant l'enseignement colonial donné actuellement à l'Université d'Anvers et à l'Ecole Coloniale de Bruxelles jouerait sur le plan des sciences techniques et juridiques, le rôle éminent de spécialisation départi sur le plan médical à l'Institut Tropical. Elle deviendrait le centre d'études africaines ouvert au grand public des intellectuels belges.

LES AVANTAGES ET LES INCONVENIENTS DES CARRIERES ADMINISTRATIVES.

Plus que tous les autres coloniaux, ceux engagés au service de l'Etat auront le sentiment de collaborer à la grande tâche de civilisation.

Leur carrière se déroulera sous le signe d'une création continue. L'œuvre scientifique se présente immense : le magistrat se livrera

à l'investigation des coutumes indigènes. Le médecin et l'agronome collaboreront à l'élargissement des connaissances sur les maladies tropicales, et sur l'agriculture. Divers organismes encouragent l'investigation scientifique de notre sol africain. L'Institut Royal Colonial Belge, notre académie coloniale met chaque année au concours des questions touchant les divers domaines scientifiques. Le Congrès Colonial Belge s'adressant à une plus large audience traite des problèmes coloniaux du moment. Les médecins possèdent la Société Belge de Médecine Tropicale.

Les avantages matériels de la carrière se multiplient : traitement à première vue important, logement et soins médicaux gratuits, congé rémunéré, pension et indemnité de fin de carrière. Cependant si de tels avantages séduisent nombre de jeunes parce que leur réalisation est immédiate, celui qui songe avec prudence à l'avenir réservé aux jeunes gens engagés dans la carrière coloniale ne peut l'envisager en toute sérénité.

Sans aborder l'examen du statut, dès l'abord, il est évident qu'une inaptitude physique quelconque viendra briser la carrière, et ce n'est pas l'indemnité d'invalidité qui mettra la victime à l'abri du besoin. M. van Iseghem, dans un rapport présenté au Congrès Colonial en 1926, a étudié les inconvénients majeurs de la carrière au service de l'Etat : l'insécurité et l'instabilité. Pendant son stage, le fonctionnaire se trouve à la merci des caprices d'un supérieur. A tout moment, le Gouverneur Général peut s'il trouve le stagiaire déficient au point de vue moral ou intellectuel, le démettre de ses fonctions. La nomination définitive ne met pas à l'abri de l'arbitraire. Le statut prévoit que le Gouverneur possède la faculté de mettre en disponibilité (statut art. 25) par suite de réorganisation ou de suppression d'emploi dans l'intérêt du service. La reprise en service d'un titulaire mis ainsi à pied n'est pas prévue. Il est donc possible de mettre indéfiniment en disponibilité un fonctionnaire non frappé d'une peine disciplinaire. Bien que la carrière complète s'étende sur 23 années de service effectif, le Gouverneur peut y mettre fin par simple décision, lorsque le fonctionnaire aura accompli 15 ans de service. Notons aussitôt que la magistrature assise jouit de garanties spéciales. La carrière territoriale a été amputée depuis quelques années des situations auxquelles pouvaient légitimement prétendre les « fin de carrière ». La suppression des gouvernements de province ne laisse aux jeunes gens que l'espoir d'atteindre un grade correspondant à celui de colonel dans l'armée. Il fut question un temps de rétablir les gouvernements. La réforme de 1934 n'aborde pas ce problème.

La pension de fin de carrière est calculée sur la base de 1/60^{me} % par année de service du traitement moyen d'activité, augmentée d'une indemnité de fin de carrière. Pour un traitement de 120.000 francs la pension oscille entre 46.000 et 50.000 francs. La masse des coloniaux n'atteindra pas ce traitement et leur pension paraîtra fort maigre.

Les économies sur le traitement d'activité sont en général faciles à rassembler. Mais le colonial devra chercher un salaire d'appoint à cette pension pour équilibrer un budget qui peut être obéré par des charges familiales plus lourdes à la fin de la carrière. Dans le domaine de l'enseignement européen on pourrait suggérer le développement des bourses d'études moyennes et supérieures existantes réservées aux enfants des coloniaux.

Le problème de l'insuffisance des pensions et du chômage des fins de carrière trouverait une solution dans l'interpénétration des carrières européennes et coloniales. La mesure pourrait être étendue facilement aux services techniques de la Colonie, tels que travaux publics, douanes, postes. Le séjour au Congo aurait valeur de récompense pour les membres des services correspondants en Belgique. Les membres officiers et sous-officiers de la force publique font carrière sous ce régime. Il existe un projet d'interpénétration de la magistrature coloniale et métropolitaine. Les affaires civiles et commerciales seraient confiées à un cadre de magistrats issus de la magistrature métropolitaine et destinés à y reprendre rang. Les affaires pénales et les affaires indigènes seraient connues en premier ressort par les administrateurs, docteurs en droit et en appel par des magistrats issus du cadre territorial (Ryckmans, « Politique Coloniale »). Un projet est soumis à la commission compétente de la Chambre. Les services des affaires indigènes, le service de l'agriculture ne pourraient jouir de cette institution, mais l'augmentation du taux de la pension les dédommagerait. L'article 33 de la Charte Coloniale prévoit l'interpénétration des carrières en Afrique et en Belgique. Il concerne les termes de service à accomplir dans les cadres de l'Afrique et l'avancement dans la Métropole. Les fonctionnaires et militaires belges, autorisés à accepter des fonctions publiques dans la Colonie avant ou après l'annexion de celle-ci conservent leur ancienneté et leur droit à l'avancement dans l'administration ou l'arme qu'ils ont temporairement quittée. Les augmentations de traitement et les promotions de grade leur sont conférées au moment où ils les auraient obtenues s'ils étaient restés effectivement au service de la Métropole. Sont assimilés à des fonctions publiques pour l'application du présent paragraphe :

1) Les emplois dans les organismes exploitant des services reconnus d'utilité publique par une loi;

2) Les magistrats autorisés à accepter un poste dans la magistrature de la Colonie, conservent leur ancienneté et leurs droits à l'avancement dans la magistrature de la Métropole (loi du 18 mai 1929, art. 1er).

C'est une esquisse de l'idée d'interpénétration.

En général, il n'en est fait aucune application, si ce n'est pour les militaires parce que peu de fonctionnaires en place en Belgique, partent pour l'Afrique de crainte de perdre leur place et il y a une rivalité entre les administrations belges et congolaises;

il subsiste un préjugé contre les anciens coloniaux et une opposition des fonctionnaires métropolitains à la réintégration des fonctionnaires étant allés au Congo.

Le droit d'association n'est garanti au Congo Belge par aucune disposition légale. Les associations professionnelles ne jouissent que d'une simple tolérance. Mais un décret de 1921 a organisé les conditions de reconnaissance et d'autorisation des associations des fonctionnaires et agents de la Colonie fondées pour la sauvegarde et le développement de leurs intérêts professionnels. L'association des fonctionnaires et agents de la Colonie (A.F.A.C.) s'est constituée selon les stipulations légales et défend les intérêts de ses membres.

II. — LES CARRIERES AU SERVICE DES ENTREPRISES PRIVEES.

L'Office Colonial de la rue des Augustins, à Bruxelles, fournira aux novices coloniaux la liste des entreprises privées installées au Congo. Il sert aussi d'intermédiaire entre les sociétés et les candidats, mais il est préférable de s'adresser au bureau du personnel des sociétés. Les diverses sociétés qui se partagent l'exploitation économique du Congo Belge font, en ordre principal, appel aux techniciens des sciences appliquées, de la comptabilité.

Les sociétés de transport, les sociétés minières engagent des ingénieurs civils, des ingénieurs et agents techniciens. La tâche de l'ingénieur dans les sociétés en pleine activité ou à leur début diffère de celle d'Europe : plus d'initiative et de liberté de travail. Un personnel administratif comprend des comptables, dactylographes et autres agents d'administration en grand nombre. Certaines de ces sociétés ont organisé des services de prospection qui emploient des jeunes gens sans formation technique spéciale. Il suffit de produire un diplôme d'études moyennes. Après quelques mois d'apprentissage rémunéré, ils iront se livrer au Congo à un travail intéressant de recherche géologique. Un ingénieur civil reçoit une mensualité de 6 à 7.000 francs. Les agents les moins rémunérés commencent avec un traitement de 40.000 fr. par an. Les banques, les sociétés et établissements commerciaux absorbent les licenciés en sciences commerciales, mais le gros du personnel se compose de jeunes gens ayant terminé leurs études moyennes dotés d'une formation spécialisée en comptabilité, du sens commercial, d'initiative et du feu sacré. De nombreuses sociétés agricoles et d'élevage, engagent des agronomes et des vétérinaires. Les ouvriers de tous les métiers trouvent dans les sociétés des situations en rapport avec leur spécialité.

Plus de 50 médecins et des agents sanitaires sont attachés aux sociétés minières ou de transports. Des assistantes sociales et des infirmières les secondent.

L'ENSEIGNEMENT.

Nos quatre universités proposent à leurs étudiants des cours d'application coloniale des sciences qu'elles leur dispensent. L'université de Louvain a organisé une licence en sciences coloniales dont le programme comporte comme originalité un cours sur les langues congolaises que l'on chercherait en vain au programme des trois autres universités. Les écoles commerciales supérieures possèdent des sections coloniales. Les écoles agricoles coloniales moyennes (Vilvorde, etc.), se sont annexés une section coloniale. Il existe encore, annexé à l'Université coloniale, une section commerciale qui reçoit en ordre principal les étudiants de la faculté des sciences administratives non classés en ordre utile pour accéder à la seconde année d'études. L'enseignement diffère peu de celui des écoles coloniales qui surgissent un peu partout. Il s'agit plus d'une information que d'une formation. Toutes ces écoles ont leur utilité, mais à la place qu'elles doivent occuper dans le cycle de formation générale. Elles ne doivent pas constituer des fabriques de diplômés qu'un vernis de sciences rendra exigeants et aigris. Elles limiteront leur rôle à la création d'une mentalité coloniale.

LES AVANTAGES ET LES INCONVENIENTS.

Les carrières au service d'organismes privés sont en général mieux rémunérées que les carrières officielles, mais il n'existe pas de pension. Les congés sont de 4 à 5 mois après des termes de 2 ans et demi à 4 ans. Point d'ancienneté, la compétence seule se créera un chemin. Les émoluments varient d'après l'importance des sociétés et la rareté des candidatures. Le régime est le contrat d'emploi sans garantie de réengagement. Il faut insister sur le manque de permanence des emplois et de sécurité quant au taux des traitements. Les carrières dans les entreprises privées sont conditionnées étroitement par des contingences économiques.

Il existe une certaine interpénétration en ce sens que nombre de situations vacantes en Europe sont réservées de préférence au personnel d'Afrique. Il faut noter cependant que l'application de cette politique récente se trouve entravée par la nécessité de respecter des droits acquis et par le petit nombre des employés des sièges métropolitains.

III. — LES CARRIERES INDEPENDANTES.

Il existe au Congo Belge une dizaine d'avocats inscrits aux barreaux organisés par les Cours d'Appel. Ce nombre est plus que suffisant et avant longtemps, il ne sera pas nécessaire de l'aug-

menter. Des médecins indépendants exercent leur art, mais ils sont ou retraités par l'Etat ou cumulent l'exercice de leur profession avec le colonat agricole. La clientèle se trouve restreinte du fait que les 2/3 de la population blanche et les noirs, jouissent de la gratuité des soins médicaux. Souvent des sociétés qui n'ont pas organisé leur service médical s'assurent leur concours. Le colonat agricole, minier, forestier ou commercial ouvre des perspectives d'avenir à ceux qui ne craignent pas l'effort. Le colonat minier ne sera entrepris avec chance de réussite que par d'anciens employés des sociétés minières qui auront acquis à leur service l'expérience indispensable.

Il y a place au Congo pour des commerçants, des artisans installés à leur propre compte. Les possibilités locales d'écoulement des produits sont fort limitées; la prudence s'impose.

Les Belges qui s'installent comme colons agricoles au Congo, s'adresseront au Comité Spécial du Katanga ou au Comité National du Kivu pour ces deux régions. L'Office de Colonisation (rue du Grand Cerf, à Bruxelles), de récente création, est chargé de servir d'intermédiaire entre tous les candidats colons et l'administration du Congo. Il renseigne les candidats sur les possibilités d'activité et de réussite.

Par son intermédiaire, les futurs colons jouiront de facilités de départ : dispense de verser la caution, avance des frais de voyage, remboursable en un nombre d'années déterminé par le gouvernement d'Afrique. Le gouvernement a organisé pour les colons agricoles un stage avec indemnité, l'octroi de prêts en nature pour l'équipement de fermes et de plantations sur des terrains cédés gratuitement ou à prix minimes, le recours gratuit aux services techniques agricoles de l'Etat.

A tous les colons munis de la carte d'assistance médicale délivrée par le gouvernement, la quinine sera fournie gratuitement et les soins médicaux à prix réduit.

Le régime fiscal est aussi aménagé en leur faveur. La prudence conseille à tous ceux que la vie coloniale indépendante attire, de s'engager durant un premier terme au service d'une société, au service d'un colon ou d'un commerçant déjà installé.

CONCLUSIONS.

Si étrange que cela puisse paraître, il y a aujourd'hui pénurie de candidats qualifiés au service colonial, mais toujours pléthore de ceux qui voient dans le Congo un exutoire à leur incapacité.

En attendant la formation de familles à tradition coloniale, comme nous avons en Europe nos familles d'officiers et de magistrats, c'est la tâche d'une propagande intelligente et réaliste de créer une mentalité coloniale dans la masse de la population. Il dépend du Ministère des Colonies de faire naître cette curiosité populaire à l'égard de la chose coloniale.

Il convie avec grand succès le peuple des villes de ce pays à assister au tirage d'une loterie et il n'obtient pas que l'un de ses fonctionnaires aille y faire une conférence pour l'œuvre coloniale. On conviendra que le sacrifice d'une partition de fanfare ne serait pas onéreux.

Voilà le moment opportun de retracer l'histoire de notre Colonie, de décrire les bienfaits économiques que la métropole en retire. Quelques films appuieraient l'argumentation.

L'anniversaire de l'annexion du Congo par la Belgique fut célébré trop intimement. Les écoles n'y furent même pas conviées. Est-ce à ce manque de propagande que la pénurie de candidatures d'hommes qualifiés est attribuable ?

Les agronomes de qui dépende la solution de nombreuses questions vitales ne répondent pas à l'appel. Les ingénieurs universitaires sur qui repose tout particulièrement l'essor économique de la Colonie vont bientôt venir à manquer. Les médecins belges ne veulent pas s'embarquer pour la Colonie. Le recrutement d'éléments étrangers un instant interrompu a été repris par le gouvernement. Au service de l'Etat ou d'une entreprise privée, l'œuvre humanitaire et scientifique est d'égale valeur.

A première vue, la situation matérielle d'un médecin peut sembler inespérée pour un jeune docteur frais émoulu de la faculté. Mais cependant, elle ne séduit ni la masse, ni l'élite. Nos meilleurs médecins, tout étant pesé, se créent en quelques temps, en Belgique, une situation matérielle équivalente à celle réservée au Congo et surtout s'assurent un avenir moins aléatoire. Le médecin colonial contraint d'abandonner sa carrière se voit réduit, en Belgique, au sort des débutants. L'action du médecin au Congo, principalement au service de l'Etat, se trouve parfois paralysée par un réseau inextricable d'entraves administratives. Le relèvement du prestige attaché à la fonction, exige entre autres réformes, la suppression de ce classement qui revêt le jeune docteur en médecine, débutant dans la carrière, de la qualité plutôt péjorative de médecin de troisième classe.

Il faut au Congo des nombreux chrétiens pour collaborer à l'œuvre de civilisation et de christianisation qui n'avait dans le début à son service que l'armée et les missionnaires. Cet idéal, sans lequel la colonisation ne serait qu'une vaste entreprise commerciale, exige aujourd'hui la collaboration de tous les laïcs, une élite possédant de solides qualités morales, une volonté inflexible dans un corps sain. Insistons encore sur la nécessité pour les jeunes gens qui se destinent au service colonial, de posséder une formation intellectuelle solide. Toutes les administrations exigent des candidats, les études moyennes complètes. Le diplôme d'études supérieures assure avec plus de certitude des perspectives d'influence dans les sociétés coloniales et au service de l'Etat. C'est un fait dont il faut avertir les jeunes gens que le mirage et les avantages matériels immédiats peuvent attirer trop prématurément dans la carrière colo-

niale. Loin de nous la pensée que le diplôme crée l'élite. On connaît le proverbe Banbara, qui dit : « Un morceau de bois a beau rester dix ans dans l'eau, il ne deviendra pas caïman. » Cependant l'information étendue qu'il suppose et la culture qui l'accompagne parfois sont un apport de majeure importance à qui veut mériter l'éloge de Lyautey : « Il a le sursum. »

L'indifférence de notre jeunesse en face de l'œuvre coloniale, surprend ceux qui suivent les manifestations qu'elle organise. On y parle de rupture, de réaction contre la vie bourgeoise, mais force nous est de constater avec le Père Charles : « Jamais la jeunesse n'a refusé plus délibérément de rien risquer. On lui a dit qu'il y a en Afrique une place à tenir, et très large, au service de l'indigène et qu'un médecin peut sauver là-bas des milliers d'existences. La première réaction de cette jeunesse que l'on dit avide de risque est de s'entourer de solides garanties. Elle possède à un degré élevé, la préoccupation très bourgeoise d'assurer son avenir, de ne pas se laisser distancer dans l'avancement, de ne s'exposer qu'à bon escient, de garder les atouts dans ses mains. »

Nous faisons encore partie de cette portion de l'Europe dont la société est basée sur la primauté de l'argent; c'est la tâche de l'Action Catholique de lui substituer l'idéal de la Croix.

Le jeune catholique belge se refusera-t-il à la tâche, méritera-t-il que M. Duhamel parle de lui comme de l'enfant moderne ayant de tous ses contemporains la pensée maîtresse : « Eviter » ? Se dérobera-t-il aux services que la patrie d'Afrique réclame de lui?

BIBLIOGRAPHIE :

- RYCKMANS, *La politique coloniale*, 1934.
CAPART, *Le manuel des carrières*, 1930.
Vade-mecum pour coloniaux, 1938.
MOELLER, *Témoignage*, 1931.

La vie du célibataire et de la famille au Congo

par **Camille LONCOUR,**

La section coloniale du Congrès jubilaire de l'A.C. J.B. ne pouvait pas négliger l'étude de la situation matérielle, morale et sociale que réserve la Colonie aux célibataires ou à la famille. Cette étude, en effet, nous fait pénétrer dans la vie même du colonial, c'est ce qui constitue son intérêt.

Le problème familial de plus, est étroitement lié aux problèmes qui font l'objet des différents rapports présentés durant ces journées. On vous parlera des devoirs de la colonisation; la famille, cellule initiale de notre société chrétienne n'est-elle pas civilisatrice par sa seule présence? On vous parlera d'Action Catholique; l'exemple familial n'est-il pas éminemment apostolique? Nous nous préoccupons de la sauvegarde de la jeunesse; la famille n'est-elle pas son refuge et un soutien pour ces jeunes énergies? Le problème familial, enfin, n'est-il pas étroitement lié à celui des carrières qui a été traité devant vous?

Il est difficile, de se former un jugement objectif sur les différents problèmes que soulève la situation des célibataires et celle de la famille au Congo. Les uns, considérant seulement les dangers moraux auxquels sont exposés les célibataires seront chauds partisans du mariage de tous les coloniaux. D'autres au contraire, n'ayant rencontré au Congo que des déboires dans la santé de leur femme ou de leurs enfants proclameront bien haut que ceux-ci ne peuvent pas vivre normalement au Congo. On ne peut pas faire de règle générale quant à la salubrité du Congo.

Pour se faire une opinion sensée sur ces différentes questions, il est nécessaire d'analyser dans le détail chacune des deux situations. Nous parlerons d'abord du célibataire. Il se trouve des fonctions comme celles de certains agents sanitaires peu compatibles avec le mariage. Nous souhaitons que les pouvoirs compétents mettent bientôt fin à cette regrettable situation par une réforme adéquate de l'organisation du travail de ces agents. Dans d'autres cas, le colonial est tenu de faire au moins un terme célibataire parce que l'employeur ne prend pas à sa charge les frais de voyage de la femme, ou que pour d'autres raisons, il ne permet pas qu'il se marie ou lui interdit de se faire accompagner par sa femme. Il est regrettable que les entreprises coloniales ne pratiquent pas une politique plus nettement familiale. En accordant à leurs agents une vie plus normale, elles se réserveraient, semble-t-il, un travail de meilleure qualité.

En parlant du célibataire, nous sommes tout naturellement amenés à aborder le problème de la chasteté. Nous osons dire, en toute conscience, qu'elle est possible, mais elle présente des difficultés d'autant plus sérieuses qu'elles sont liées à des circonstances de climat, donc permanentes, et non à des causes passagères. Aussi, la victoire suppose-t-elle des convictions religieuses solides. Nous voudrions insister cependant sur l'état psychologique et physiologique nécessaire pour que le jeune homme reste chaste. Il faut d'abord que le jeune homme ait la conviction que la victoire est possible et non que tout effort est vain.

Avouons que la phobie que les milieux catholiques ont toujours manifestée envers les carrières coloniales n'est pas de nature à donner au jeune homme cette confiance en lui-même qui peut-être, sera sa sauvegarde. Il faut aussi qu'il ait une certaine indépendance d'esprit à l'égard des opinions des personnes qui l'entourent, sans quoi il subira leur influence dans cette question si importante.

Il importe que le jeune catholique « se compro-

mette » dès son arrivée en ne laissant la place à aucune équivoque au sujet de ses convictions religieuses. Le jeune célibataire doit être prudent dans ses relations avec la femme indigène, mais particulièrement dans ses relations avec les ménages européens. Des relations trop suivies peuvent amener des confidences d'ordre sentimental qui constituent toujours un danger.

Il doit également mener une vie physique saine, c'est-à-dire pratiquer le sport et les exercices corporels et prendre suffisamment de distractions. Il faut que sa vie soit organisée.

Mais, d'autre part, une aide efficace peut être apportée dans la lutte du jeune colonial en créant à son intention — là où la chose est possible, — une série d'œuvres dans lesquelles il retrouvera l'atmosphère chrétienne à laquelle il est habitué en Europe. Cette étude fait l'objet du rapport de l'Action Catholique au Congo.

Nous croyons aussi que savoir qu'à son premier congé, il pourra se marier, que sa situation sera suffisante pour entretenir une famille et que sa société lui permettra de le faire, constituera pour lui un stimulant à faire l'effort nécessaire. Celui-ci se présentera comme un effort momentané et non comme une lutte dont il n'aperçoit pas la fin. Mais la lutte pour la chasteté ne constitue pas le seul inconvénient dans la vie du célibataire au Congo. Plus qu'aucun autre, il subira au maximum l'influence de la vie coloniale.

Celle-ci transformera sa mentalité. Les aspirations supérieures qu'il peut posséder feront place à des goûts plus matériels. Il attachera plus d'importance à l'argent. L'idéal lui apparaîtra comme un leurre.

Comme il n'a aucune vie sentimentale, ses sentiments s'émoussent et le livre à des passions plus brutales. Il prend goût à la boisson et aux sensations fortes. Il aime entretenir son imagination d'images sensuelles et sa conversation prend un tour osé.

* * *

Le mariage, au contraire, est un remède à la plupart des inconvénients que je viens de décrire. Les sociétés dans bien des cas y trouveraient des avantages. Citons le cas des sociétés commerciales qui font diriger leurs magasins par la femme de leurs agents. D'autre part, une propagande suivie en faveur du mariage des coloniaux amènerait les chefs d'entreprise à ne pas devoir choisir pour le recrutement de leur personnel entre marié et célibataire.

Avant que nous abordions l'étude « la famille au Congo », se pose une première question. Le climat permet-il le séjour prolongé de la famille? La réponse comporte certaines explications. La température des maisons — la seule pratiquement enregistrée au Congo — varie de 28° dans les régions les plus chaudes (le Bas-Congo et l'Equateur) à 15° dans les régions les plus fraîches (le Katanga et le Kivu).

De plus, les maladies d'une région ne sont pas celles de l'autre. Si l'hématurie sévit dans les régions hautes, la dysenterie règne partout. Il est d'opinion générale que la famille peut vivre facilement dans toutes les régions basses ou hautes où les moustiques ne sont pas trop nombreux. Nous croyons que certaines précautions supplémentaires, le débroussaillage et l'assainissement méthodique du pays — l'air conditionne les vivres frais — feront, si elles sont poursuivies avec énergie, que la famille pourra s'établir dans toutes les régions du Congo sans sérieux inconvénients. Il semble donc que les risques d'établissement pour la famille ne soient pas attachés au climat même du Congo, mais bien à l'état sanitaire actuel de la Colonie.

De plus, une organisation plus poussée de centres de villégiature dans les régions hautes pourrait dans une grande mesure, remédier à l'effet anémiant du séjour au Congo. Nous pensons que ces choses entreront petit à petit dans les mœurs avec le développement de facilités des communications, à condition toutefois que les employeurs accordent quelques jours de congé annuel à leurs

agents. Signalons, que l'Etat accorde actuellement 15 jours de congé par an au Congo.

De plus, de l'étude de l'état démographique blanc paru dans le rapport annuel présenté au Parlement par le Ministère des Colonies sur l'administration du Congo, il semble que même actuellement, ce n'est pas l'état sanitaire qui empêche la présence de femmes plus nombreuses, mais bien la situation économique, ou tout au moins, les difficultés que font bien des employeurs au mariage des coloniaux.

Il y avait, en 1936, missionnaires déduits, 9.308 coloniaux dont 5.574 mariés. Pour ces 5.574 coloniaux mariés, il y a au Congo 4.070 femmes mariées; 73 % des coloniaux, sont donc accompagnés de leur femme. Si l'on tient compte des autres raisons que celles de la santé, telles que l'éducation des enfants, la mésentente des ménages, etc., qui peuvent amener une femme à ne pas accompagner son mari au Congo, on peut estimer que 15 % des femmes au maximum ne peuvent pas, pour des raisons de santé, accompagner leur mari à la Colonie. Nous voyons, d'autre part, que pour :

1.457 fonctionnaires	1.246 sont mariés, soit 75 %;
5.346 agents de sociétés	3.220 sont mariés, soit 60 %;
2.016 particuliers	897 sont mariés, soit 42 %.

Nous constatons donc que dans les carrières qui offrent le plus de sécurité pour le présent et pour l'avenir, c'est-à-dire celles au service du gouvernement de la Colonie, une grosse partie des coloniaux sont mariés.

Le gouvernement aussi est le seul employeur qui reconnaisse à son personnel le droit absolu de se faire accompagner de sa femme et prenne à sa charge les frais de transport de la femme et des enfants. D'autre part, les sociétés payent rarement les frais d'accouchement. Les sociétés, en général, ne concèdent qu'à titre de faveur particulière, de payer le voyage de la femme de son agent et à part quelques exceptions, cette faveur n'est pas accordée au premier terme.

Les particuliers ne peuvent en général pas se permettre de grever les frais généraux de leur entreprise de frais de voyages et d'entretien supplémentaires.

* * *

Nous avons essayé d'ébaucher la situation matérielle réservée à la famille au Congo. Nous avons conclu que si le climat ne lui donnait pas toute garantie pour sa santé, l'hygiène du pays pouvait être améliorée dans une grande mesure pourtant. Nous avons constaté également que si nous voulons plus de coloniaux mariés, nous devons obtenir des employeurs qu'ils pratiquent une politique familiale qui faciliterait le mariage de leurs agents en leur donnant des garanties de réengagement et en prenant à leur charge les frais de voyage de la famille. Mais ces familles, nous les voulons solides et exemplaires.

On a souvent reproché à la femme coloniale de ne pas persévérer dans la vie qui était la sienne en Europe. Il en est ainsi dans certains cas, sans doute, mais la raison principale de la conduite peu édifiante de certaines femmes au Congo se retrouve dans leur éducation. Certains coloniaux se marient rapidement pendant un congé sans choisir avec prudence; ils prennent souvent leur femme, Dieu sait où. Ils font des mariages qu'ils n'auraient jamais contractés s'ils avaient vécu en Belgique. Il faut bien se représenter qu'un colonial non marié à son deuxième congé met dix ans d'espace entre lui et les relations qu'ils a connues.

La Colonie est de nature, pourtant, à influencer la mentalité féminine et de la faire évoluer souvent sans que l'intéressée s'en rende compte, dans un sens malheureux. Pour en saisir à fond les raisons, il faudrait pénétrer la mentalité féminine; nous nous efforcerons, pourtant, de le faire. Prenons un exemple courant, croyons-nous.

Une jeune fille s'est mariée au commencement de la vingtaine, elle a épousé un modeste employé. Les

ressources du ménage sont donc maigres. Après quelque temps, naît un enfant. Les journées de la jeune femme se passent en soins pour l'enfant et en occupations ménagères. Les distractions se prennent en famille. On se rend un dimanche chez les parents, un autre, chez les beaux-parents; en semaine parfois au cinéma avec un collègue du mari et sa femme, rarement pourtant, parce que cela coûte cher.

Cette vie paisible est celle du jeune ménage pendant six ou sept ans. Entretemps, naît un second enfant, ce qui crée des préoccupations matérielles nouvelles. On songe à l'avenir : gagner plus d'argent, économiser, avoir plus tard, son toit à soi, voilà l'objectif du moment. Le mari a quelques amis qui se sont rendus à la Colonie. La Colonie voilà la solution. Il trouve une société qui veut l'engager comme comptable. Il partira seul, sa femme viendra le rejoindre six mois après. Les enfants seront confiés à la garde des parents.

Cette jeune femme peu coquette, peu habituée à être remarquée des hommes dont elle ne connaît pas la société, préoccupée surtout des devoirs de famille, arrive un jour au Congo. La voilà remarquée; elle n'est pas particulièrement jolie, mais elle est encore jeune.

L'Afrique est pour elle une révélation; elle devient innocemment coquette, la situation du mari lui permet d'ailleurs des frais de toilette qu'on ne pouvait faire en Belgique. Elle se met, peu à peu, à établir des comparaisons entre son mari et les allures d'hommes qui sont plus faits pour plaire. Et, malheureusement, la vie coloniale a supprimé tout ce qui serait de nature à la préserver: plus de traditions familiales, ni d'exemple qui doit être suivi, mais au contraire de l'argent et des distractions nombreuses.

Plus d'occupations familiales ou ménagères qui ramèneraient les esprits à des choses plus réelles et empêcheraient son imagination de vagabonder. Ses pensées, au contraire, vont rejoindre par delà la mer, les

êtres chers qu'elle a laissés en Belgique et son imagination débridée fait naître en Afrique des images qui reflètent les passions surexcitées par l'influence du climat.

Elle n'a plus l'affection de ses enfants et son mari lui en porte peu parce qu'il est fort occupé; il est heureux d'avoir trouvé un travail qui comporte plus de responsabilités et qui met sa personnalité en valeur. Et ceci, tandis que sous l'influence de circonstances, son épouse est plus femme que mère.

Voilà comment le Congo ouvre les portes à tous les dangers, si la femme coloniale ne trouve pas en elle la force de les garder bien closes.

Ce tableau vous semblera bien sombre, nous ne prétendons pas que toutes les femmes subiront au même point l'influence du milieu. Ajoutons aussi que la méconduite de bien des femmes n'est pas causée seulement par la vie coloniale et que celle-ci n'aurait pas été différente en Belgique. Les coloniaux sont d'ailleurs à l'affût des scandales et parfois en imaginant là où il n'y en a pas. Emprisons-nous d'ajouter que nous avons connu au Congo des épouses et des mères qui étaient exemplaires.

Nous croyons, cependant, que notre petite analyse type est de nature à mettre en lumière les causes de désorientation de la femme dès qu'elle aborde la Colonie. Le Congo constitue souvent une révélation pour elle et a tendance à donner la prédominance à une partie de ses réactions féminines au détriment des sentiments de dévouement maternel.

Mais comment donc y remédier? En lui donnant une vie qui se rapproche le plus possible de celle qu'elle aurait en Europe. Il faut qu'elle ait ses enfants avec elle. Nous étudierons à l'instant les possibilités de séjour des enfants au Congo, mais il serait souhaitable pour la mère que les enfants soient auprès d'elle.

Pourquoi? Parce qu'elle a besoin de se dévouer. Nous ne croyons pas que ce besoin puisse être suffi-

samment satisfait si elle se consacrait à des œuvres pour enfants indigènes.

La femme a dû abandonner tout le cadre familial auquel elle était accoutumée. Le mari devrait grouper autour de sa femme, des ménages amis. Il devrait, d'autre part, négliger les relations qu'il ne croit pas imposées par les circonstances et la profession. Permettez-nous, dans cet ordre d'idées de critiquer l'attitude de certains employeurs qui veulent étendre leur autorité au delà du mari jusque sur la famille.

Ils voient d'un mauvais œil que les familles ne se fréquentent pas parce qu'ils craignent que cela soit de nature à réduire la cohésion entre le personnel. Comme les familles habitent la même concession, l'employeur peut exercer une sorte de droit de police sur elles. Il faudrait que la vie familiale fût plus indépendante.

La femme a besoin au Congo de beaucoup de marques d'affection. Or, le mari s'éloigne d'elle parce que ses occupations sont absorbantes et demandent beaucoup d'attention. Si nous voulons mener une politique nettement familiale en Afrique, nous devons obtenir que les sociétés n'exigent pas de leur personnel un travail excessif de façon que les heures de la soirée, puissent être consacrées exclusivement à la vie familiale.

Il faudrait que les femmes blanches au Congo soient occupées de manière à ramener leur imagination à des choses concrètes. Les soins du ménage ne suffisent pas pour absorber toutes leurs activités, bien que, avec le perfectionnement des installations ménagères, elles puissent y prendre une part plus active. Il faut qu'elles s'occupent d'œuvres créées à leur intention, qu'elles s'en occupent activement.

La femme remplira un double rôle de soutien pour son mari, et de charité matérielle et spirituelle envers l'indigène. Elle aidera à l'évolution morale de la femme indigène et pourra parfaire l'œuvre de colonisation des

hommes. Elle ne sera pas ainsi un élément de désordre comme le prétendent certains coloniaux. Devenues plus nombreuses, elles seront un facteur de civilisation et de concorde.

* * *

Nous avons essayé de vous dépeindre rapidement la situation morale de la famille au Congo. Le tableau est incomplet, mais nous avons dit assez sans doute pour qu'il nous soit possible d'en tirer quelques conclusions.

Le célibat à la Colonie, comme ailleurs, est anormal. Inévitable dans certains cas sans doute, quand la vie trop peu sédentaire du mari ne lui donne pas le droit de lui faire partager les risques d'une famille. Mais tous nos efforts et ceux des Pouvoirs publics devraient tendre vers une politique nettement familiale. Pour ce qui est de son personnel à lui, le gouvernement de la Colonie laisse toute liberté de se faire accompagner par la femme et les enfants et prend tous les frais à sa charge.

Les autres employeurs malheureusement, suivent imparfaitement ces traces. Le droit pour les coloniaux qui les servent à se faire accompagner de leur femme ou de se marier, apparaît trop souvent comme une récompense des services rendus et non pas comme un droit. Ils leur attribuent des traitements élevés, mais leur refusent l'exercice d'un droit naturel. Le colonial ne pourra se marier qu'au second terme, ce qui veut dire souvent qu'il ne le fera pas parce qu'il n'en trouvera pas l'occasion pendant son congé. Il ne pourra emmener sa femme au Congo que si la société peut l'employer dans ses services de façon qu'elle ne soit pas cause de frais supplémentaires.

Dans d'autres cas encore, tous les frais de voyage seront à charge de l'intéressé. On nous objectera sans doute les frais généraux énormes qu'entraîne le mariage des coloniaux, le fait que la société ne connaît pas la valeur professionnelle du nouveau candidat et

qu'elle ignore les services qu'il pourra lui rendre. Ne vaudrait-il pas mieux, dans certains cas, que les traitements des coloniaux au début de leur carrière soient un peu moins élevés, mais qu'ils conservent le droit primordial de partir mariés, s'ils le désirent.

Il y a des sociétés qui vont plus loin encore; elles interdisent à leurs agents mariés de se faire accompagner de leur femme au premier terme, même s'ils prennent les frais à leur charge. Ils prétextent des dangers que présentent certaines carrières pour celle-ci ou bien une fois la règle établie, ne veulent faire exception pour aucun cas.

Nous ne nions pas aux sociétés le droit et tel est même leur devoir d'avertir leurs candidats des difficultés qu'il y a à amener leur famille au Congo. Mais est-ce à elles de juger en dernière analyse ce qu'il y a lieu de faire? Connaissent-elles tous les éléments, les éléments moraux surtout, qui peuvent déterminer un colonial à se faire accompagner par sa femme? Certaines sociétés vont même jusqu'à faire prendre par la femme, l'engagement formel de ne pas rejoindre leur mari, à l'encontre du droit le plus élémentaire...

Mais en plus de cela, il faut encore préparer le séjour de la famille en assainissant le pays. Nous avons dit que l'hygiène du Congo peut s'améliorer dans une grande mesure. Il y eut recrudescence de la malaria pendant la période de crise parce qu'on ne pouvait pas faire de nombreux frais de débroussaillage et d'assainissement : c'en est une preuve flagrante.

Les familles devraient être dans la possibilité de se transporter dans les endroits les plus sains pendant les périodes les plus chaudes de l'année. Les Anglais le réalisent aux Indes où les familles se transportent sur les hauteurs quand la saison est trop chaude. Mais ces régions saines doivent être organisées en endroits de villégiature. Il faut que les communications soient aisées. De plus, il faut introduire dans les mœurs l'habitude de profiter de ces possibilités.

Note sur l'aspect médical de la famille au Congo

par le docteur Jean HABIG,
médecin colonial.

1. CELIBAT OU NON.

Pour le jeune homme, les conditions climatiques et l'isolement, auxquels il faut ajouter les inimitiés et les haines de la brousse, font que le jeune Européen cherche avec avidité tout ce qui pour lui représente l'intimité et la douceur.

Bien des célibataires désirent fréquenter avec assiduité des ménages non pas toujours par désir de séduire une Européenne, mais souvent parce que la paix d'un foyer leur est indispensable.

Au point de vue physiologique, le célibat ne peut se défendre, sauf le cas de vœux religieux. Et cela pour le bon motif que le jeune homme ne peut le plus souvent se mettre dans les conditions d'ambiance, de prière et de soutien mutuel qui font l'avantage du missionnaire.

Bien plus, la sexualité de l'indigène, son besoin immodéré de femmes et la variété de celles-ci, forment une atmosphère qui imprègne peu à peu le Blanc. Ainsi malgré nous, des termes indigènes s'infiltrèrent dans notre vocabulaire. Les yeux du Blanc ne peuvent éviter le spectacle de certaines nudités, de danses expressives, etc.

La misère engendre la prostitution. De plus, le célibataire sera en butte aux avanies de certains amis qui voudront jouer une bonne blague, ou encore de concurrents commerciaux désireux d'anéantir un jeune homme actif, travailleur et par conséquent dangereux, en le mettant dans l'occasion prochaine de succomber.

La force de volonté se conçoit aisément ici en Europe. Mais personne ne pourrait décrire ce que l'isolement et l'absence de distraction pendant des mois peuvent amener de désirs de tous ordres. Enfermé dans les marais de l'Equateur, on donnerait cent francs pour faire dix minutes de tramway. S'il faut ajouter à cela un instinct puissant comme certains jeunes gens en possèdent, l'on

conçoit que, faute d'une prophylaxie des images et des conversations absolument impossible, il faut une force de volonté héroïque. « Vae soli », dit l'Ecclésiaste. Le Christ Lui-même prenait bien soin d'envoyer ses apôtres deux par deux. Encore pouvait-on trouver en Palestine des amis, qui distrayaient de l'obsession sensuelle au lieu de l'accentuer.

L'on peut émettre comme principe qu'envoyer un homme seul, en brousse et pendant longtemps, est contre nature, contre la nature de l'homme lui-même et contre les lois de la sociabilité. En dehors de cette loi, il n'y a que des cas d'espèce et des tentatives d'héroïsme que nous avons le devoir de ne pas rendre indispensables.

2. LA FAMILLE.

Le Congo nous donne de plus en plus l'exemple, non seulement de la famille, mais de la famille nombreuse. Les familles de 3 à 5 enfants ne sont pas rares.

L'action du climat peut être de plus en plus compensée par la science moderne.

Pourquoi le blanc dit-il que le climat est dur et impropre à la famille ?

Il faut envisager deux aspects de l'organisme :

- a) l'organisme en tant que structure ou statique,
- b) l'organisme en tant que dynamisme.

Disons d'abord que le climat pris isolément ne détruit pas les cellules humaines. On n'a jamais décrit de lésions organiques dues en propre au climat.

Mais on décrit beaucoup de lésions par maladies coloniales. La disparition de celles-ci est simple question de constance dans les applications des lois d'hygiène. Et le tout se ramène à une question de crédits et d'occupation européenne. Le pays sera d'autant plus sain qu'il sera occupé par des gens intelligents et éduqués.

Par contre le système nerveux qui forme le dynamisme de notre être est influencé par les facteurs climatiques suivants :

1) la température; celle-ci varie, dans les maisons, à l'Equateur, de 24° à 28°.

2) l'humidité, très importante.

3) la dépression atmosphérique, c'est-à-dire que la pression à l'Equateur n'est pas de 760 mm. de mercure, mais de 730 mm. et même moins. Cette dépression est à mon avis un facteur très important. L'organisme a l'impression d'être lourd, et il faut un bien plus grand effort de volonté pour le mouvoir.

La température est au fond, le facteur qui marque le moins, d'autant plus que l'Amérique lance actuellement des appareils de réfrigération domestique qui donnent à l'air une fraîcheur agréable. Si l'on peut augurer de l'avenir, il n'est pas difficile d'envi-

sager des maisons à pression interne réglable et à l'humidité contrôlée.

Quoi qu'il en soit, et dans les mauvaises conditions actuelles, ces facteurs n'agissent que comme dépresseurs du système nerveux et non comme destructeurs.

Le malaise colonial est donc exclusivement dynamique, l'effort est plus pénible, demande plus d'énergie et en un sens, fatigue plus.

De fait, il suffit d'avoir quitté la Colonie de quelques jours, pour sentir que l'organisme est parfaitement en état.

Il faut dire aussi que la lumière solaire est, au Congo, insuffisante en ultra-violets. Ce soleil rarement brillant, mais plutôt estompé manque de certaines radiations et partant l'organisme manque de vitamines D.

La conclusion en est qu'il faut faire des cures de soleil, surtout pour les enfants. C'est l'opposé de ce qu'on disait jusqu'ici et l'expérience montre le bien-fondé de ce point de vue. On commence à Léopoldville à donner aux enfants des bains de soleil artificiel. C'est paradoxal, mais c'est ainsi.

Ces nouvelles données scientifiques contribuent donc au développement de la famille au Congo. Ce développement de la famille est proportionnel à la surveillance d'un bon médecin. Par exemple, ces dernières années montrent qu'on peut avoir des accouchements au Congo exactement dans les mêmes formes qu'en Europe. Disons même que l'Européenne y accouche avec plus de facilité. Le nourrisson s'élève mieux en Afrique qu'en Europe.

Une seule difficulté se présente au niveau de la puberté. Faisons remarquer que ce moment est déjà très délicat dans nos pays. C'est le moment où l'on consulte presque toujours le médecin qui est amené à donner des fortifiants. Rien d'étonnant qu'un système nerveux plus fatigué laisse l'organisme en moindre résistance ! Un séjour de quelques mois en région dite saine, donnera aux enfants la secousse nécessaire. Les enfants de nos villes ne doivent-ils pas aussi se rendre à la mer ?

Du point de vue technique, rien ne s'oppose au développement de la famille en Afrique, et plus spécialement dans les régions paradisiaques du Haut-Ituri et du Haut-Katanga.

DISCUSSION

M. Niculus : Comment envisagez-vous les moyens de modifier la coutume antifamiliale des sociétés, et qu'il est regrettable d'avoir laissé devenir pratique courante, d'empêcher la femme d'accompagner l'agent marié au premier terme ? Un revirement de mentalité ne s'obtiendra pas sans appel à l'opinion publique.

M. le Procureur Sohier : Les grandes sociétés sont en état de supporter la charge envisagée, mais pour la rendre supportable aux petits employeurs,

il faudra créer des caisses de compensation dont il faut souhaiter la mise à l'étude.

Dr Habig : La faculté pour l'épouse d'accompagner son mari devrait être généralisée, au besoin par force de loi.

Un auditeur : Manque-t-il de médecins, et le manque de médecins vigilants, est-il un obstacle à l'établissement de la famille blanche?

Dr. Habig : Une première nécessité, à un point de vue plus général, s'affirme urgente et vitale, celle d'envoyer des médecins nombreux. Une seconde nécessité, au point de vue chrétiens, serait d'envoyer une élite de médecins qui appliquent la morale catholique et s'opposent par exemple aux avortements artificiels si fréquents des jeunes femmes européennes à la Colonie.

Mlle Derriks : Pourquoi trouve-t-on trop peu de médecins coloniaux?

Dr. Habig : Le jeune médecin consciencieux n'aime pas la brousse où il perd sa capacité professionnelle. Il doit voir quantité de malades sans pouvoir les soigner. Le service itinérant auquel il est astreint rend son travail inefficace et fait d'ailleurs perdre confiance à l'indigène qui retourne à ses guérisseurs sorciers. Une pneumonie ne se guérit pas en 3 jours, un ulcère non plus, des suites opératoires requièrent la présence d'un médecin. C'est une cause technique : la conscience de l'inutilité du travail itinérant qui décourage les jeunes tant que le service médical ne sera pas fixé dans des petits centres hospitaliers autour desquels rayonneront les agents sanitaires.

M. le procureur Sohler et Dom Anciaux confirment que les indigènes du Katanga se soustraient par la fuite aux examens du médecin itinérant, mais font 100 km. pour rejoindre l'hôpital ou le centre médical qui a déjà parmi eux la réputation de guérir.

Une explication du fait qu'assez bien de médecins sont rentrés dégoûtés se trouverait dans le fait de la généralisation assez fréquente de la méthode itinérante. Ce problème mérite en tout cas d'être étudié à fond.

Le *Dr Habig* trouve la vie en petit poste médical idéal pour la recherche scientifique avec le minimum d'installation matérielle qui permet ce travail remarquable si on veut s'y donner. Les jeunes doivent être mieux avertis des situations qu'ils vont trouver : devoir loger sous la tente et se déplacer avec leur femme, ce qui requiert de celle-ci des aptitudes sportives et ne va pas sans difficultés lorsqu'un enfant est attendu. Une très heureuse impulsion du gouvernement actuel tend de plus en plus à grouper les Européens en petits centres. L'aide mutuelle à la femme et aux enfants devient possible.

M. Goëbbel souligne dès lors quelle importance présente la préparation d'une femme de médecin à son rôle de collaboratrice : qu'elle soit infirmière ou simple auxiliaire, son aide doublera le prestige du travail de son mari vis-à-vis des indigènes.

Mlle Derriks revient à la question de la femme au premier terme. La clause l'interdisant n'est pas morale du tout.

M. le procureur Sohier estime que le législateur devrait s'y intéresser.

Mlle Claessens : Est-il admissible que certaines sociétés acceptent uniquement les femmes d'agents qui s'engagent à travailler pour les dites sociétés?

Dr Habig : Non.

Dom Anciaux : propose que chaque centre médical dispose de deux médecins, l'un fixe, l'autre itinérant.

Dom Anciaux a vu à l'œuvre les médecins itinérants du Katanga et estime leurs peines absolument inutiles, les indigènes fuyant leur recensement. Les dispensaires des missions sont au contraire assiégés.

A une question de M. Goebbels le rapporteur répond ne connaître que de rares cas de médecins colons indépendants. Il est possible que le colonat minier rende utile quelques installations de médecins privés. Dans l'ensemble la médecine privée ne doit pas être envisagée actuellement faute de population européenne très dense.

La séance est levée à midi.

Le colonat et le point de vue catholique

par Jean WAROUX.

ingénieur agronome colonial.

A la fin du XIX^me siècle, la Belgique réalise la pacification du Congo, grâce au concours d'une poignée de Belges.

L'œuvre de nos Rois fut de développer, économiquement, industriellement, notre Colonie, tout en améliorant le bien-être de l'indigène.

Sous le règne de notre souverain, nous verrons se réaliser le troisième stade de développement que nous pourrions intituler le « stade du colonat blanc et du paysannat indigène ».

Ces deux idées ne s'opposent pas l'une à l'autre, bien au contraire, elles se complètent. Le blanc doit travailler, aidé du noir, il ne peut l'asservir, mais bien au contraire l'instruire, élever son niveau matériel et social.

* * *

Le colonat blanc au Congo doit être compris comme l'installation définitive de familles belges, le père ayant une situation indépendante.

Pour réaliser le colonat, pratiquement il faut arriver à ce que le père de famille ne travaille pas pour le compte d'une société ou de l'Etat; ce sera le seul Européen qui, en tant que particulier, aura intérêt à faire un travail durable.

L'occupation d'un territoire s'effectuant ainsi de plus en plus, créera évidemment une modification dans les rapports entre Belges et indigènes, un développement économique favorable.

Deux questions se posent alors au catholique : d'une part, cette occupation est-elle possible pour l'Européen, ne lui causera-t-elle pas le moindre dommage ?

D'autre part, cette occupation ne fera-t-elle pas de tort à l'indigène, l'indigène ne sera-t-il pas évincé ?

Ce point doit être examiné en toute objectivité.

Dans certaines colonies, les Européens ont, en s'installant, refoulé le noir. Le rôle civilisateur qu'ils avaient à remplir n'a même pas été envisagé par eux; seul l'appétit de lucre les a poussés. Les Européens y ont trouvé le moyen de gagner leur vie, fût-ce aux dépens de l'indigène.

Le catholique, conscient de son rôle civilisateur, du fait qu'il met cette colonie en valeur, ne peut admettre qu'on élimine le noir, qu'on arrive à le considérer comme un être inutile.

De plus, pour conserver son influence et pour mener à bien son rôle, il doit conserver un « standing » de vie conforme à son rang.

Nous remarquons que le noir ne considère pas sous le même angle le Belge, le Portugais, le Grec; certains étrangers sont tantôt méprisés par suite de leur standing inférieur, tantôt considérés comme des ennemis parce qu'ils lui ont fait du tort ou parce qu'ils sont injustes.

Le catholique ne peut donc se montrer partisan d'une colonisation massive blanche, parce qu'elle entraîne un refoulement de l'autochtone; l'occupation serait souvent d'influence malheureuse par suite du peu de valeur de certains éléments.

Nous verrons d'autre part qu'un colonat modéré, sans refoulement correspond à l'idéal catholique. Un colonat d'encadrement, permettant de guider le noir, de le faire évoluer, profitant à l'Européen et à l'indigène, doit être notre but et nous pouvons même dire le devoir du catholique.

* * *

Nous examinerons successivement, si vous le voulez bien, les possibilités d'installation du colon belge, si cette occupation est un bien au point de vue national, si elle est conciliable avec les droits indigènes et si elle est un bien pour l'indigène.

CHAPITRE PREMIER.

POSSIBILITES D'INSTALLATION DE LA FAMILLE BELGE AU CONGO.

A.

Rappelons que l'étendue du Congo, la richesse minière du Sud et de l'Est du Congo, les possibilités agricoles de l'Est, permettent certes de trouver encore des centres miniers inexploités, des régions de colonat agricole, des centres urbains pouvant recevoir des colons artisans.

B.

Le climat du Congo permet-il le colonat ?

De nombreux exemples prouvent que le Congo peut être occupé par les Européens; bien des agents ne séjournent-ils pas partout ?

Dans une grande partie pourtant le climat y est anémiant, le retour pour l'Européen est chose nécessaire actuellement encore; ce qui s'explique par le fait que l'Européen subit après un séjour de 2 années et demie environ, un léger affaiblissement qui nécessite une période de repos et de changement d'air.

Ne pourrait-on concevoir comme remède le système appliqué depuis longtemps aux Indes où l'Anglais, au lieu de rentrer en Europe, va passer quelques jours de vacances, ou le week-end, sur de hauts plateaux dont le climat est spécialement favorable ?

Ceci n'étant pas réalisé actuellement au Congo, le colonat n'est pas à conseiller au Bas-Congo et dans la cuvette centrale.

Par contre, les plateaux entourant la cuvette permettent dès à présent l'installation définitive de l'Européen, tel est le cas des régions suivantes : le Kivu, le Haut-Ituri, le Marungu, le Haut-Katanga, le Maniéma.

C.

Disons quelques mots de la salubrité du Congo.

Certaines régions d'Europe méridionale, ont été dans le temps, infestées de maladies dues au climat.

Nous constatons actuellement que les effets en ont été fortement réduits.

Ne pourrait-on faire de même au Congo ?

N'est-il pas malheureux de constater depuis l'augmentation de la population blanche au Kivu, un développement du paludisme chez les Européens; alors que celui-ci est dû uniquement au manque de précautions de la part de ces derniers.

Nous pouvons heureusement constater que dans certains centres miniers de Kilo-Moto une surveillance médicale et un service d'hygiène bien compris ont fortement réduit le danger d'infection.

Dans l'ensemble, l'état de salubrité du Congo s'améliore de jour en jour, grâce à une lutte incessante, un dépistage de maladies infectieuses, un travail de débroussaillage autour des centres, une surveillance de plus en plus étroite.

Ceci est du reste prouvé par l'état sanitaire des Européens que nous allons examiner.

D.

Quelques chiffres prouvent les résultats acquis.

1) La mortalité des Européens diminue de plus en plus. De 1925 où sur 15.236 blancs nous avons eu 180 décès, nous passons en 1930 à 308 décès pour 25.179 blancs.

En 1936, nous avons 170 décès pour 20.103 blancs et en 1937, le chiffre approximatif serait de 180 décès sur 23.000 blancs.

2) L'augmentation du nombre de femmes blanches est prouvée par les chiffres suivants :

En 1930, pour 14.741 hommes nous trouvons 5.928 femmes, alors qu'au 1-1-1937, nous trouvons 4.702 femmes pour 9.641 hommes.

Notons que les missionnaires catholiques ont été exclus de

ces données. Sur 1.946 agents de l'Etat nous en trouvons 1.457 mariés.

Sur 5.346 agents de sociétés nous n'avons que 3.220 agents mariés, soit encore plus du 1/3 de célibataires.

3) Le nombre de naissances nous prouve une fois de plus l'amélioration de l'état sanitaire.

De 19.91 pour mille en 1935, la proportion de naissances passe à 20.59 pour mille en 1936.

4) Le prix de la journée d'hospitalisation a fortement diminué. A Elisabethville, celle-ci revient à 55 fr., à Stan 63, à Léo 68 fr.

5) Dans les décès survenus en 1936 au Congo, le gouvernement connaissait la cause de 55% de ceux-ci et il est intéressant de remarquer qu'il n'y avait que 12 cas de mortalité survenue à la suite de maladies dues au climat.

Une autre question se pose encore.

E.

Le colon peut-il trouver les écoles nécessaires ?

Le colon qui a des enfants doit pouvoir trouver à proximité un établissement d'éducation.

Depuis 1929, époque où il y avait quatre écoles avec 569 élèves on a fortement amélioré la situation pour trouver actuellement 16 établissements avec 1.055 élèves.

Ceci en prouve à suffisance la nécessité.

Citons Eville, Jadotville, Albertville, Fataki, Stanleyville, Costermansville.

F.

Examinons enfin quelle sera la situation du colon catholique.

Cette question de première importance fait l'objet d'un rapport particulier dont les conclusions permettent d'affirmer que la situation s'est fortement améliorée, que le catholique doit aller au Congo pour y donner l'exemple et qu'il n'y a pas tant de danger pour le catholique convaincu de ses croyances, ayant une base philosophique suffisante.

* * *

Résumons-nous.

De cet examen nous pouvons conclure :

1) l'exploitation des richesses du Congo occupera bon nombre de colons.

2) les régions des plateaux permettent dès maintenant l'occupation blanche, l'état de salubrité s'améliorant de jour en jour, l'état sanitaire des Européens y résidant déjà s'étant fortement relevé également.

3) l'éducation des enfants est déjà un problème résolu pour les régions de colonat, tout au moins au point de vue des écoles

primaires. Certains centres bénéficient dès maintenant d'écoles moyennes; tel est le cas d'Éville.

Mais le problème de gagner sa vie est bien plus complexe.

CHAPITRE II. LA SITUATION ECONOMIQUE DU CONGO.

Venant de constater qu'il n'y a pas d'impossibilité à une occupation définitive par les Européens, de certaines régions du moins, le blanc pourra-t-il y travailler et y gagner sa vie aussi bien pour le moins qu'en Europe ?

Nous examinerons les facteurs qui ont conditionné les grandes entreprises, le régime des grandes concessions et leurs conséquences, enfin la situation économique actuelle, d'où nous pourrions déduire les possibilités offertes au colonat.

Au début de la mise en valeur du Congo, le Belge ne s'y intéressait guère, le Parlement même ne comprenait pas les intentions de notre grand Roi.

Or à cette époque il n'y avait pas à tergiverser, il fallait de l'argent, — si possible de l'argent belge — pour mettre en valeur le Congo, dont on connaissait sommairement les richesses.

D'autres facteurs conditionnèrent encore les entreprises; tels furent :

- 1) L'éloignement de la mère patrie.
- 2) L'étendue de la Colonie et la distance du centre à l'Océan.
- 3) Les travaux d'établissement dans une région aussi peu sympathisante.
- 4) Le climat anémiant, le manque complet de collaboration, l'absence de complément de travail.
- 5) L'irrégularité de la densité de la population autochtone.

Tous ces facteurs ont entraîné l'octroi des grandes concessions, qui seules ont pu permettre à ceux que le Congo intéressait — et ils étaient bien rares — la possibilité de trouver une rémunération des grands capitaux engagés.

Les résultats obtenus prouvent la valeur bienfaisante de ce régime.

Mais si ces procédés furent admis autrefois, ce fait ne peut plus être admis actuellement, disent certains. Des critiques se sont élevées et on va même jusqu'à dire :

1) Au Congo il n'y a que la Société Générale, vous n'y ferez rien sans elle.

A quoi peut-on attribuer l'influence de cet organisme, puisque cette société ne possède que 7% du capital de l'Union Minière et 4% de celui de la Forminière ?

Ayant eu à son service deux hommes, l'un E. Francqui, l'autre Jean Jadot, pionniers de l'expansion coloniale, elle a pu former des hommes sachant prévoir, administrer et construire, que l'Etat a été très heureux de pouvoir s'adjoindre ou consulter.

Souvent ces avis autorisés étant suivis, produisent des résultats favorables aux sociétés et au développement du Congo.

2) On entend dire bien souvent également.

« Certaines sociétés combattent le colonat blanc. »

Idee que certains ont mise dans l'esprit du Belge moyen qui ne connaît rien de la question coloniale.

Cette campagne de presse a eu pour origine un état d'esprit régnant au Congo, basé sur certains faits que nous citerons tantôt en examinant les conséquences du régime des grandes concessions.

En Belgique, actuellement, certaines sociétés ont vu que le colonat blanc ne peut que leur profiter, que de plus cette occupation est d'une nécessité urgente au point de vue national, ce pourquoi elles admettent un colonat blanc modéré mais elles s'opposent — avec raison d'ailleurs — à une colonisation de masse qui serait inévitablement réalisée par des éléments de valeur secondaire.

Un administrateur d'une société agricole n'hésitait pas à dire dès 1936 :

« Les Sociétés agricoles du Kivu sont très favorables au colonat blanc. »

Le Comité National du Kivu vient d'éditer une brochure en faveur du colonat dans laquelle il prévoit les terrains à concéder. Le Comité spécial du Katanga va faire paraître une brochure d'ici peu.

Pourtant il n'y a pas lieu d'oublier que des critiques sont faites par ceux qui voient de mauvais œil les acquisitions de certaines sociétés, désirant eux-mêmes acquérir des régions intéressantes ou profiter de certains avantages.

En conséquence nous pouvons affirmer que dans son ensemble une évolution se remarque en faveur du colonat; l'esprit de la direction des grandes sociétés, — peut-être influencé par cette campagne de presse qui aura toujours eu ce résultat en sa faveur — évolue dans un sens favorable.

D'autre part ce régime des grandes concessions a entraîné des conséquences, où nous pouvons distinguer : celles inhérentes au régime que j'intitulerais logiques et celles, découlant de l'habitude d'être les seuls occupants, conséquences que j'appellerais anormales.

Dans les premières nous pouvons ranger :

1) La société capitaliste a une tendance à créer des sociétés filiales qui travailleront dans un autre domaine, tantôt l'agriculture, tantôt l'entreprise de constructions ou de chemins de fer.

2) Développement du réseau ferré par des grosses sociétés moyennant des frais élevés d'installation.

3) Développement du réseau routier particulier dans les concessions, il y a 9.000 km. routes privées sur 60.000 km. routes existantes au 1-1-1937, soit 1/6.

4) Organisation d'un service de navigation sur le réseau fluvial que forme le Congo et ses affluents.

5) Création de centres urbains qui vivent de l'activité minière, artisans et colons y dépendent de la Société.

Citons quelques exemples :

1) Les colons éleveurs du Katanga doivent vendre leur bétail de boucherie à l'Union Minière qui peut acheter moins cher le bétail rhodésien, peut-être de qualité inférieure.

2) Les fermiers installés aux environs d'Eville, voient le marché de beurre désorganisé par l'importation du produit rhodésien.

3) La Société des Mines de Kilo a installé, il y a quelques années, une ferme productrice de vivres à la suite de certaines difficultés rencontrées avec les colons installés.

Toutes ces conséquences sont dues à une situation de fait et nous ne pouvons incriminer la société qui en a profité ou qui ne désire pas que d'autres en profitent. Il ne nous reste qu'à faire notre mea culpa, parce que ces situations n'auraient jamais existé, si le Belge moyen s'était intéressé au Congo.

Par contre, il y a les conséquences plutôt malheureuses qui s'expliquent mais ne peuvent se justifier.

1) Dans un centre où il y a la main-d'œuvre, le colon indépendant parvient difficilement à trouver des ouvriers indigènes, alors que la grosse société ne rencontre aucune difficulté pour recruter un nombre bien plus grand de travailleurs.

2) Le colon est tenu à l'écart par le personnel des sociétés minières, car il ne mène habituellement pas la même vie que ces Messieurs. Le colon agricole ne peut trouver un débouché pour ses articles, auprès du personnel des sociétés, car ceux-ci ont installé un potager, etc.

3) Le colon fait même parfois l'objet du dédain de la part du personnel administratif. Lorsque l'administrateur passe par un village, il ne se dérange pas pour saluer le colon, ce dernier étant considéré comme un intrus.

* * *

Pour terminer cet examen, jetons un coup d'œil sur la situation comparative de la population européenne dans les diverses colonies et au Congo.

En 1937, nous pouvons estimer qu'il y a au Congo 22 blancs par 10.000 indigènes contre 481 en Rhodésie Sud, 200 en Angola, 85 en Rhodésie du Nord, 58 au Kenya, 57 au Mozambique.

Les Colonies suivantes ont une population encore moins dense que chez nous : A.O.F. 14 européens, A.E.F. 10, Côte d'Or 9, Nigeria 6, Uganda 6.

Cette situation, très défavorable, au premier abord, ne l'est plus autant si l'on tient compte de l'étendue du Congo, du climat de ces régions fort diverses.

Mais comparons deux régions plus petites, donnant un élément de comparaison plus exact, le climat y étant le même à peu de chose près.

En Rhodésie du Nord par exemple, il y a 85 blancs par 10.000 indigènes sur une population de 1.400.000 indigènes; d'autre part dans la province d'Elisabethville, il n'y a que 64 blancs par 10.000 autochtones.

Or ces deux régions exploitées principalement au point de vue minier, montrent la possibilité d'augmenter encore le nombre d'occupants du Katanga.

Il est intéressant de comparer d'autre part, le rapport existant entre le développement du réseau ferré et l'occupation blanche.

En Rhodésie du Sud le réseau est six fois plus développé qu'au Congo, au Kenya il est double, en Rhodésie du Nord et en Angola, il est encore aussi peu étendu qu'au Congo.

Ceci prouve l'exactitude du proverbe anglais « Le rail précède le colon », et comme le disait M. Leplace, dès 1922, « Coloniser, c'est transporter ».

* * *

Ayant examiné les conséquences du régime des grandes concessions, nous y remarquons immédiatement certaines situations de fait qui arrêtent le développement du colonat et qui montrent la nécessité de réaliser certaines conditions pour rendre possible, économiquement l'installation d'un grand nombre de Belges. Certes, il y a de la place pour l'activité particulière ou moyenne, mais il faut la conquérir, la structure économique ne le permettant guère.

Diverses mesures seraient à prendre, citons entre autres :

1) La nécessité de développer encore plus le réseau ferré. Le principal obstacle au développement du colonat blanc consiste précisément dans le manque de voies de communication. Il n'existe actuellement que les marchés des environs soit, de ce fait, des marchés très limités. Il faut que les colons établis dans les hauts plateaux du pourtour de la cuvette profitent des transports rapides massifs, et à bas prix, qui leur permettent de fournir aux Européens de la cuvette tropicale et aux grands centres miniers les produits de leurs élevages et de leurs cultures.

N'est-il pas malheureux de constater que le beurre vendu 15 fr. dans l'Ituri, revienne à 40 francs à Stanleyville; que la viande vendue 8 fr. le kg. sur place soit cédée à 40 fr. à Stanleyville ?

Le transport d'Elisabethville à Anvers est pour ainsi dire moins long et moins coûteux que celui d'Elisabethville à Albertville.

2) Le réseau ferré, développé par les sociétés, devant transporter vers l'Océan des produits lourds mais de grande valeur,

avait des tarifs trop élevés qui empêchaient l'exportation des produits agricoles de moindre valeur et d'assez grand volume.

Pour cette raison, le gouvernement a une tendance à reprendre les réseaux de manière à établir un tarif variable suivant la valeur du produit exporté et à simplifier les transbordements.

Ceci a été réalisé par l'Otraco, depuis 1935. Les changements effectués ont déjà permis de développer, grâce à une situation économique favorable, l'exportation de produits agricoles.

Cette augmentation a marché de pair avec un développement du paysannat indigène.

Nous ne devons jamais oublier que l'avenir appartient aux colonies où l'exploitation de la terre se fera dans les conditions les plus économiques et ceci ne peut avoir lieu que par l'entremise de l'indigène.

Cette agriculture indigène même dirigée par les sociétés telles que les sociétés cotonnières a donné de bons résultats parce que, en ce domaine, à nouveau le noir fut guidé, encadré, conseillé.

Ce rôle pourrait être rempli avec autant de facilité par le colon agricole aidé par les centres d'études de l'Inéac.

3) Le remède aux conséquences malheureuses ne peut consister qu'en une modification de l'esprit du personnel blanc au Congo.

Ces changements ne se produiront que lorsque la direction d'Europe sera convaincue de la nécessité du colonat et que l'agent du Congo saura qu'il est de bon ton de ne pas causer d'ennuis au colon.

4) Enfin, il ne faut pas oublier que l'administration doit faire tout ce qui est possible pour aider le colon établi.

Le succès des affaires est la meilleure réclame pour le Congo, disait M. Bolle, en 1924. Cet adage est encore plus exact actuellement. Si le colon installé fait de bonnes affaires, d'autres suivront et un courant se créera.

Cette aide pourra se faire soit financièrement, soit en fournissant de nouveaux débouchés, soit en empêchant une concurrence funeste à tous points de vue, soit en interdisant l'importation de marchandises de moindre qualité.

Si les conditions économiques sont modifiées ou tout au moins si certains obstacles sont éliminés, la question qui se posera immédiatement sera celle de savoir qui peut être colon ?

Il me semble qu'il faut distinguer deux périodes; durant la première du moins il sera indispensable que l'Européen partant là-bas, connaisse l'Afrique, qu'il soit un ancien colonial; quand nous serons arrivés à développer suffisamment le colonat et à créer cette mentalité, nous pourrons alors faire tout pour que le Belge compétent puisse s'installer là-bas, même s'il ne connaît pas le Congo.

Actuellement, en effet, l'agent de Société et l'agent de l'Etat qui ne retourne pas au Congo, ne trouvent aucune situation en Belgique, il n'y a pas d'aboutissement à la carrière coloniale. Est-il

admissible, en effet, que des anciens coloniaux qui se sont dévoués 3 ou 6 ans ou même 9 ans, à la Colonie, ne puissent trouver un emploi conforme à leur rang et à leur compétence ?

Il faut donc créer une carrière coloniale, de plus il faut que, dès maintenant, les employeurs favorisent le placement de leurs anciens agents comme colons. Ceux-ci seront, en effet, les meilleurs occupants; ils connaissent le Congo, la vie en Afrique, la mentalité des Noirs.

Ils pourront s'installer comme colons artisans, colons agricoles, colons industriels peut-être.

Le colon doit, en effet, avoir certaines qualités que nous pourrions résumer en trois points :

- 1) Homme de peu de besoins.
- 2) Bonne santé, énergie.
- 3) Sens familial développé.

Nous examinerons, si vous le voulez bien, le coût de la vie et les possibilités ouvertes à ces colons.

Coût de l'existence matérielle.

Les chiffres qui seront cités n'ont nullement la prétention de donner des renseignements exacts mais uniquement une idée approximative. Chaque région a en effet son index particulier.

1) Le colon marié père de famille doit compter normalement sur un minimum vital de 25 à 30.000 fr. s'il vit en brousse; dans un centre il y a lieu de majorer ce taux tenant compte du fait que bien souvent la vie dans un centre important est plus coûteuse.

2) Le prix d'un ouvrier indigène peut être estimé, entre 1 et 6 francs par jour suivant la région. Nous ne devons pas oublier que si le prix est faible, le rendement de l'ouvrier indigène est également fort inférieur au rendement de l'ouvrier européen, travaillant dans son pays. Le rendement du Noir varie suivant la valeur du chef d'équipe.

Nous pouvons estimer que travaillant en petite équipe homogène, sous le contrôle direct de l'Européen connaissant bien son métier, ses hommes et la langue indigène, le travailleur noir donnera un rendement qui peut atteindre 30 à 40% de celui du travailleur européen et même parfois 50%.

Mais si d'une part le coût de la vie n'est pas exorbitant, le blanc pourra-t-il gagner sa vie comme colon indépendant ?

Le premier champ d'activité est certes celui du colonat agricole. Mais en ce domaine il n'est pas si facile de gagner sa vie, l'agriculture coloniale est toute différente de la nôtre, il ne suffit pas d'être cultivateur en Belgique, la technique n'est pas simple.

Certains points ne sont même pas encore connus, tels la question d'acclimatation de certaines plantes, la valeur des terres, les résultats de certains essais.

Le colon belge n'est pas un petit paysan, le petit paysan belge n'est pas un colon.

Il faut donc une préparation technique suffisante et une expérience assez étendue des affaires coloniales en ce sens que l'on peut affirmer que tout colonat agricole bien compris, sous-entend nécessairement une aide technique permanente, des facilités pour l'octroi des terres et une aide financière aux moments difficiles.

Nous pouvons affirmer qu'actuellement il faut une base de 70.000 à 100.000 fr. pour aller s'installer au Congo comme colon agricole.

Examinons quelques détails pratiques :

1) Au point de vue des travailleurs noirs, nous pouvons compter sur un personnel permanent 0.75 homme par Ha. pour plantation permanente, 1.00 homme par Ha. pour plantation annuelle. Tout ménage européen aura besoin de deux travailleurs pour les soins du potager et de la basse-cour.

2) Au point de vue de l'emplacement :

Ce colon est forcé de choisir un emplacement près d'un centre de consommation, près d'un organisme spécialisé dans le transport des denrées périssables auprès d'une voie de communication, suivant qu'il désire faire de la culture vivrière pour Européens et indigènes ou la culture d'un article d'exportation.

3) Comme d'autre part certaines cultures industrielles ne donnent un rendement rémunérateur qu'après quelques années, il lui sera nécessaire de faire toujours un peu de culture vivrière, de manière que les premières années ses terres lui rapportent quelque chose.

Mais il doit tenir compte du fait qu'il ne peut commencer par une centaine d'Ha. et faire le grand colon, il doit travailler avec prudence, tout doucement de manière à réussir.

Ne constatons-nous pas que tous ceux qui ont voulu aller là-bas pour faire d'emblée de la grande culture, ont tous rencontré des déboires et même bien souvent perdu beaucoup d'argent ?

En un mot, le colon agricole qui veut réussir doit encore, actuellement, connaître son métier, connaître le Congo et commencer doucement.

Un second champ d'activité ouvert au colon, sera certes celui du commerce et de l'artisanat.

L'artisanat, s'exerçant surtout dans les villes, a des perspectives sérieuses, mais elles sont limitées par les possibilités locales; dans les petits postes européens comme dans les centres, il y a du travail pour des maçons, petits entrepreneurs, menuisiers, mécaniciens, mais ils doivent bien connaître le métier et examiner les possibilités qu'offre tel ou tel centre.

Le commerce, tantôt avec les indigènes, tantôt avec les Européens est une des épineuses questions actuelles. Le Portugais, le Grec, le Rhodésien dans le Katanga, viennent concurrencer le Belge dans ce domaine et bien souvent ces étrangers vivant d'un standing inférieur se contentent d'un moindre bénéfice.

Ces étrangers ne s'occupent pas de l'indigène, ils ne demandent qu'à faire des affaires, et sont malheureusement trop souvent, sans scrupules.

Il y aurait lieu d'éviter, de toute manière, la possibilité pour ces étrangers, de venir s'installer dans notre Congo, et ce d'autant plus qu'ils viennent prendre la place des nôtres.

Le Belge fait un très bon petit commerçant, beaucoup réussissent pour autant qu'ils aient une certaine expérience et à la condition de ne pas voir trop grand et de ne pas vouloir s'agrandir trop rapidement.

Le commerçant pourra bien souvent s'adjoindre une installation de traitement mécanique des produits cultivés par les indigènes; mais il est nécessaire de les protéger contre la concurrence faite par les sociétés coloniales bien souvent très influentes.

Enfin, le colonat minier, troisième possibilité ouverte au colon belge, semble être l'apanage de ceux qui disposent de capitaux suffisants, ce qui sera assez rare.

* * *

Terminons sur l'exemple donné par l'Union Minière.

Cette société en effet, a favorisé, l'installation d'une soixantaine d'anciens agents techniques qui vont faire de la culture ou de l'élevage autour des centres du Katanga aidés dans le travail par le C. S. K.; dans le cas où elle aurait besoin, pour un temps relativement court, du technicien, elle pourra demander à ces derniers une aide matérielle sans grands frais.

Ce système de colonat peut et doit être réalisé par toutes les sociétés, ce qui, si les affaires de ces dernières prospèrent, sera la meilleure réclame pour le colonat.

Si cet exemple nous prouve les réalisations qui se font dans les grandes sociétés nous ne pouvons pas finir cette partie économique sans signaler ce que le gouvernement a déjà fait pour favoriser le colonat.

- 1) Exonération de la caution d'immigration.
- 2) Facilité pour l'octroi des terres.
- 3) Tarifs réduits et facilités pour les soins médicaux.
- 4) Assistance directe aux colons :
 - a) avance des frais de voyage;
 - b) stage dans une ferme de l'Etat, stage rémunéré même à certaines conditions;
 - c). crédit agricole à tout colon établi.
- 5) Règles à suivre pour la prospection libre fixées dans un décret signé le 24-9-37; malheureusement les régions de prospection libre font encore l'objet de discussions à l'Institut colonial.
- 6) Certaines mesures pour faciliter l'installation d'anciens agents ou fonctionnaires.

Ces mesures ne sont que le commencement du travail de l'Office de Colonisation, qui espérons-le réalisera en 1938 la suite indispensable à ce travail de longue haleine qu'est le développement du colonat blanc.

Faisons-lui confiance, souhaitons que la situation économique nécessaire au colonat, soit créée par cet Office, aidé par le Département des Colonies et les grandes sociétés.

Nous pourrons ainsi être fiers de ce qui aura été réalisé au Congo et des améliorations continues dont bénéficiera notre empire africain.

Mais serait-ce là un bien national ? Nous allons examiner ensemble ce point de toute actualité.

CHAPITRE III.

LE COLONAT BLANC EST-IL UN BIEN NATIONAL ?

Ce point ne mériterait pas d'être soulevé, tellement ce fait saute aux yeux, mais actuellement certains pays basent leur argumentation, tendant à justifier le retour de leurs anciennes colonies, ou l'obtention de nouvelles, sur le fait que les colonies inoccupées prouvent le peu de développement de ces dernières et l'incapacité du peuple colonisateur.

Comme le dit le R. P. Van den Eynde : « Les colonies non occupées finissent toujours par échapper à la mère-patrie. »

Le colonat blanc démolirait certes la base de l'argumentation de certains peuples envieux.

Malgré cela nous ne pouvons oublier que le petit nombre de Belges, actuellement au Congo, a déjà mis en valeur bien des richesses, aidé des capitaux principalement belges.

Un accroissement de la production du Congo, permettra des exportations plus importantes et une colonie qui exporte reçoit en échange d'autres produits. Par conséquent son commerce extérieur s'accroît et le pays bénéficiaire sera toujours la métropole.

D'autre part, les entreprises métropolitaines de commerce ou d'industries installées sur le territoire bénéficieront d'un régime qui apportera plus de richesses dans les masses des populations autochtones.

Les entreprises de transport qui sont constituées pour la plus grande part aux moyens de capitaux métropolitains trouveront un élément intéressant dans une production agricole accrue et éventuellement basée sur l'exportation.

Nous ne pouvons oublier le rôle joué par notre Colonie dans la situation économique de notre pays, puisque grâce aux exportations du Congo, notre balance commerciale de 1937 est devenue favorable.

* * *

Le colonat blanc est encore un bien national puisqu'il permet aux Belges de trouver des débouchés dans notre dixième province.

Le Belge s'est toujours expatrié. Ne trouve-t-on pas des Belges partout ; en Chine, en Amérique, en Australie, au Canada, etc.

Nous ne pouvons pourtant considérer le Congo comme l'exutoire des chômeurs de Belgique, mais uniquement comme un champ de travail ouvert aux Belges débrouillards et méritants, soit anciens agents ou fonctionnaires qui ne peuvent trouver l'aboutissement de la carrière coloniale en Belgique, soit jeunes diplômés ou artisans compétents qui veulent trouver dans la vie plus dure du colonial, une occasion d'utiliser leur énergie et leur initiative.

Insistons tout particulièrement sur ce fait que :

Le colonat blanc serait une fin de carrière logique pour le colonial.

* * *

L'honneur national exige que le Belge occupe le Congo et se charge lui-même de civiliser le noir.

En travaillant ainsi il ne fera que payer une dette contractée vis-à-vis des pionniers et vis-à-vis des autres pays.

Il faut donner à notre patrimoine africain une empreinte de plus en plus nationale, un climat belge à l'image de la mère-patrie.

CHAPITRE IV.

LE COLONAT BLANC EST-IL CONCILIABLE AVEC LES DROITS INDIGENES ?

L'occupation n'est pas en opposition avec le droit naturel des indigènes; pourtant le colonat blanc soulève deux problèmes qui s'y rattachent

- 1) La question des terres vacantes.
- 2) La question de la « colour bar ».

Pour saisir toute l'importance du problème des terres vacantes, rappelons en quelques mots la législation antérieure.

Le Procureur Général d'Elisabethville développait l'idée que la législation congolaise en vigueur, ou plus exactement l'interprétation donnée constituait un obstacle au colonat blanc.

Cette législation a eu pour base le décret de 1906 traitant des terres vacantes et des terres occupées par les indigènes. Fixant avant tout les droits de ces derniers, il leur reconnaissait la propriété exclusive et par conséquent la libre exploitation des terres d'une étendue triple à celles occupées et cultivées par eux. Ce qui permet la jachère dans ce pays où l'engrais est chose inconnue.

Les autres terres étaient déclarées vacantes et possession d'Etat.

Le nouveau décret de 1920, a été conçu de manière à libérer toute propriété cédée par l'Etat de toute charge immobilière autre que celle fixée dans la convention.

Une stipulation fut cause de tous les déboires, elle disait : « A l'exception des servitudes légales et sous réserve des droits coutumiers indigènes, nulle charge ne frappe la propriété foncière si elle n'est inscrite au certificat d'enregistrement. »

L'application de ce décret et principalement l'interprétation de ce dernier fut désastreuse.

Le législateur n'a pas tenu compte de ce que le noir est un procédurier dans l'âme, qu'il aime la palabre pour elle-même. Tenant compte de cet état d'esprit, l'indigène, faisant valoir des droits imaginaires entraîne un retard considérable dans l'octroi des concessions.

Toute cette législation fut réformée par le décret de 1934, mais celui-ci fut encore aussi tracassier que les précédents.

Le principe de toutes ces législations bon en lui-même a donné lieu à trop de difficultés, lors de l'application. Si nous ne pouvons jamais frustrer l'indigène, il ne peut être admis, que le droit du blanc, soit tenu à la merci d'une imprévisibel réclamation de droits de la part des indigènes.

Il faut au contraire faciliter l'acquisition des terres et spécialement ne pas imposer à l'Européen des frais et toutes sortes de difficultés, pour octroyer la concession et même parfois finalement encore refuser celle-ci.

Le décret du 8 mai 1936, a prévu certaines facilités pour la cession d'un territoire de moins de 2 Ha., les conditions en ont été fixées par une ordonnance du gouvernement général du 24 août 1936.

Le décret du 2 janvier 1937, a autorisé les gouvernements ou grands organismes, à faire, avant toute demande précise de concession, les enquêtes nécessaires concernant certains terrains délimités par avance.

Cette nouvelle réglementation évite le retard dans l'octroi des concessions, et permet au colon de connaître avant de quitter l'Europe, les terres à occuper.

Malheureusement, il y aurait lieu d'obtenir une nouvelle réglementation concernant la vacance des terres, pour faciliter une fois pour toutes les cessions de territoires.

Un second problème que soulève l'occupation des colons, est celui des rapports entre peuple colonisé et peuple colonisateur.

Nous trouvons en ce problème deux théories opposées que nous pouvons résumer comme suit.

1) Le peuple colonisateur utilise le peuple colonisé en le laissant à son niveau inférieur le plus longtemps possible.

2) Le peuple colonisateur travaille avec le peuple colonisé de manière à améliorer son bien-être.

Certains pays ont créé une distinction telle entre colonisés et colonisateurs qu'on a intitulé ce régime, le système de la « colour bar ».

Au Congo, ce problème ne se présente pas du tout sous ce jour, parce que le caractère du Belge est en contradiction même avec l'idée d'une barrière de couleur.

Le Belge ne se fera jamais le copain de l'indigène, mais il ne sera jamais, de par sa nature, aussi distant que certain peuple colonisateur.

Nous nous trouvons dans une ligne de conduite intermédiaire qui, correspondant à la mentalité catholique, semble être la bonne voie à suivre.

En améliorant le sort de l'indigène, en élevant son niveau social, nous arriverons à créer une « aristocratie noire », constituée des indigènes les plus développés, qui seront considérés à leur valeur et qui créeront le lien entre le colonisateur et le colonisé.

Il faut en ceci agir avec prudence, parce qu'un développement trop rapide entraînerait une sorte de caste d'écervelés, d'indigènes imbus d'eux-mêmes, de malheureux qui arrêteraient le développement de la masse indigène sans aucun profit et nous pourrions même dire qu'il y aurait un certain danger car ils pourraient semer parmi leurs anciens compagnons des idées subversives, communistes, etc.

Ceci nous amène à parler du dernier point.

CHAPITRE V.

LE COLONAT EST-IL UN BIEN POUR L'INDIGÈNE ?

Tout peuple colonisateur retirant de sa colonie des avantages matériels ne doit jamais oublier ses charges, son rôle de tuteur. Ce rôle il doit non seulement le comprendre, mais le réaliser le plus possible.

Le catholique doit, plus que tout autre, être convaincu de cette nécessité et il ne peut admettre que le noir soit refoulé; il faut le guider, le conseiller tant au point de vue matériel qu'au point de vue moral.

1) Examinons en premier lieu l'objectif matériel.

L'occupation du Congo depuis à peine un demi-siècle a déjà permis de réaliser de belles choses. Les pionniers ont aboli l'esclavage, les luttes entre clans, le bien-être du noir a parfaitement été amélioré. Les œuvres sociales et médicales ont fortement amélioré l'état de l'indigène au point que ces réalisations font l'objet des plus grands éloges de l'étranger.

Le paysanat indigène améliore journellement la situation pécuniaire de l'autochtone.

Un colonat d'encadrement permettra au Belge de conseiller le noir dans ses cultures, dans les divers métiers; l'indigène mettra en pratique ce qu'il a appris dans les écoles et pourra, se perfectionner au contact du blanc, imiter le blanc qui lui montrera ce qu'est le travail bien compris.

La femme du colon pourra donner des conseils à la femme indi-

gène dans le domaine des travaux ménagers, des charges familiales, des soins aux enfants.

Elle arrivera ainsi à faire évoluer la femme qui n'ayant jamais été près du centre européen se trouve en retard d'évolution par rapport à l'homme indigène.

2) L'objectif moral sera pour nous, catholiques, aussi indispensable que le matériel.

Le colon catholique peut, par son exemple, mieux que tout autre, donner aux noirs l'idée de ce qu'est un catholique, de la manière dont il travaille et comment il comprend son devoir.

La famille du colon sera la meilleure force des missions, par l'exemple qu'elle donne aux noirs en pratiquant sa religion en tout domaine, par l'influence qu'aura sur l'indigène la présence de la famille à l'office religieux.

Le catholique ne peut jamais oublier qu'il doit suivre en ce domaine les conseils de l'Eglise, qui a consacré le principe de l'égalité entre les hommes et a proclamé la perfectibilité des noirs.

Si l'Européen mène une vie digne, honnête, il favorisera admirablement l'œuvre civilisatrice des missionnaires.

L'Européen doit se laisser guider avant tout et en tout par un esprit de justice que l'indigène ne tardera pas à découvrir en lui. Il devra s'occuper, parfois même installer des œuvres en faveur de l'autochtone.

De ce trop long exposé, je crains fort que vous n'ayez l'impression qu'il ne faut pas être partisan du colonat blanc.

Loin de nous cette idée, mais nous ne devons pas nous bercer d'illusions, c'est en regardant les difficultés en face, que nous pourrons le plus facilement les surmonter.

Il y a lieu d'insister tout particulièrement sur le fait qu'il faut que le colonat soit devenu une possibilité économique.

Tout colonat forcé ne peut amener que des déboires aussi longtemps que ceux qui seront là-bas ne feront pas eux-mêmes des bonnes affaires. Cette possibilité économique n'existe que le jour où :

1) le colon sera relié pratiquement à des centres de consommation ou au marché d'exportation;

2) le colon rencontrera tant de la part de l'administration que de la part des sociétés, une sympathie réelle et effective;

3) certaines sociétés spécialisées dans le domaine agricole seront forcées par le Gouvernement d'admettre dans les environs des régions concédées et trop souvent inexploitées, la présence du colon particulier.

Ceux qui seront le plus à même de remplir le rôle de colon et de réussir, au début principalement, seront certes des jeunes agents, qui, connaissant le Congo, aimant la Colonie, ses avantages et ses défauts, s'installeront là-bas.

Nous arriverons ainsi à créer un colonat d'encadrement, colonat certes modéré qui n'en sera que plus définitif et utile parce qu'il ne sera pas arrêté par les écueils sous lesquels succomberait le colon non prémuni, ignorant le Congo et le peuple colonisé.

* * *

En conséquence, nous ne pouvons mieux faire que porter nos efforts sur les points suivants :

1) Faire connaître, aux jeunes, le Congo; ce qui peut être réalisé par l'organisation de conférences dans les collèges, dans les cercles d'A. C. J. B., dans les Universités; l'organisation de concours intercollèges sur l'histoire de notre domaine africain.

Tout ceci doit tendre à créer parmi les jeunes, tant jeunes gens que jeunes filles, un intérêt pour tout ce qui a trait au Congo.

2) « Il faut que le jeune homme puisse se documenter, se renseigner, choisir une carrière en connaissance de cause et nous arriverons ainsi à créer et à développer la carrière coloniale. »

Dans ce but, ils devraient faire un stage dans les missions, à l'Etat ou mieux parfois dans une société.

3) Dès leur retour, ces jeunes aimant le Congo, ne demanderont pas mieux que de s'y installer définitivement, y fonder une famille, convaincus de leur devoir de catholiques belges, partant du principe : « Dominer, pour servir ».

DISCUSSION

Mlle Claessens observe que l'agent colonial ne doit pas attendre sa fin de carrière pour s'établir comme colon indépendant avec le maximum de chances de réussite.

M. le Procureur Général Honoraire Sohier, après avoir félicité le rapporteur, fait remarquer la difficulté d'établir des règles, le problème varie fort selon les régions et la nature des activités envisagées, si bien qu'en matière d'établissement de colons, chaque cas est particulier, l'un possédant d'avance son capital, l'autre devant le constituer par les économies faites au cours de plusieurs termes en tant qu'agent. Ainsi certains agents s'établiront utilement après un terme, tandis qu'il y a place aussi même pour ceux qui ont fait une carrière complète et sont déjà pensionnés.

Le colon né sur place et qui pour s'installer reprend l'activité paternelle, constitue un type de colonat parfait, rare encore pour le moment mais qui se multipliera dans l'avenir.

La culture générale des coloniaux

par **A. MARQUET.**

Sans doute, vous étonnerai-je, en vous disant, que malgré toutes les recherches auxquelles je me suis livré, il ne m'a pas été possible de trouver un seul ouvrage traitant dans son ensemble de la culture générale des coloniaux, et que bien épars sont les éléments qu'il m'a été donné de recueillir sur les divers sujets se rattachant à cette question; alors que, par contre, nombreux sont les traités, les livres de vulgarisation et les articles de toute sorte, étudiant au long et au large la mentalité des peuples colonisés, leur degré de perfectibilité et les moyens de les amener à un stade supérieur de civilisation.

Pourquoi cette carence d'une part et cette profusion d'autre part? Pourquoi tant parler des colonisés et si peu des colonisateurs? N'est-ce pas de ceux-ci, cependant, que dépend en ordre principal la réussite de toute œuvre colonisatrice, car enfin tant valent les colonisateurs, tant vaudront les colonies. Dans nos pays, la formation des élites fait l'objet de l'attention de toutes les autorités, et prime celle des masses qui sont nécessairement toujours influencées par les éléments cultivés de la nation.

Dès lors, comment expliquer que l'étude du vaste problème de la culture des coloniaux chargés de dispenser les bienfaits de notre civilisation chrétienne, à toute la masse des peuples de couleur, n'ait pas plus attiré l'attention des savants, des sociologues et des théoriciens de l'expansion des races européennes à

travers le monde? Sans doute, faut-il voir la cause de cette négligence générale, dans l'attrait plus vif provoqué par l'étude des sujets encore peu connus se rattachant directement à la vie des peuples primitifs que par celle moins originale, des éléments colonisateurs. Quoi qu'il en soit, on peut affirmer qu'il y a là une lacune, car il est évident que le degré de culture des Européens vivant aux colonies commande nécessairement toute l'évolution des colonisés.

* * *

Tout naturellement, lorsqu'on entreprend l'examen des problèmes relatifs à la culture générale des coloniaux, deux questions se présentent immédiatement à l'esprit :

a) Les coloniaux doivent-ils posséder une culture générale plus ou moins étendue que celle des Européens de la mère-patrie ?

b) Quels sont éventuellement les moyens les plus propres à permettre aux coloniaux d'atteindre un degré idéal de développement culturel ?

Examinons-les successivement.

En ce qui concerne la première question, disons de suite que la réponse à y donner ne saurait être mise en doute; oui, il faut aux coloniaux une culture générale plus étendue qu'aux Européens de la mère-patrie. Certes, nous ne voulons pas dire par là que tout colonial doit avoir une connaissance approfondie de tous les domaines ouverts aux investigations de l'esprit, ni même une connaissance scientifique et parfaite de l'un d'eux; il est évident qu'une telle culture ne pourrait être exigée de la masse des coloniaux pas plus qu'elle ne pourrait l'être de la masse des populations de nos pays civilisés. Ce que nous affirmons, toutefois, c'est que les coloniaux, quels qu'ils soient, doivent avoir une certaine aptitude à comprendre, à apprendre et à juger, et posséder suivant le degré de l'échelle sociale qu'ils occupent, certaines connais-

sances générales plus développées que celles dont se contente habituellement en Belgique, la moyenne des individus d'une situation sociale équivalente.

Différentes raisons exigent qu'il en soit ainsi.

Tout d'abord, qu'ils le veuillent ou non, qu'ils soient fonctionnaires, missionnaires, colons ou ouvriers, tous les coloniaux sont les représentants d'une civilisation; tous sont des modèles sur lesquels les indigènes copient leurs attitudes religieuses, intellectuelles, morales et esthétiques, et leur influence sur les natifs sera d'autant plus bienfaisante que leur développement culturel sera plus grand. Ce n'est pas par la force brutale que ni les Etats ni les individus sont capables de maintenir l'ordre et le respect des hautes valeurs morales et intellectuelles. Seule la puissance de l'esprit est réellement efficace et capable de faire jaillir des résultats durables et profonds.

Vraie sous tous les climats, cette observation l'est particulièrement pour les pays, où, comme en Afrique, s'affrontent deux races totalement différentes, dont l'une, la plus importante par le nombre, s'efforce de calquer sa vie sur celle des représentants de la race dominante.

« Ce qui domine la question de la moralisation indigène, — écrit Georges Hardy, dans son livre : « Nos grands problèmes coloniaux », — c'est l'exemple des Européens. Même s'il n'éprouve à l'endroit du Blanc qu'une sympathie modérée, l'indigène a naturellement tendance à l'imiter, et le fait est particulièrement marqué chez les jeunes générations qui sont douées, à cet égard, d'un étonnant mimétisme. »

Ce que Georges Hardy affirme du point de vue moral, doit aussi être dit du point de vue intellectuel, religieux et esthétique. Les indigènes sont des pâtes molles. Tout exemple bon ou mauvais y imprime des marques indélébiles. Il importe donc que les Européens chargés de leur tutelle, aient une haute valeur personnelle.

Une seconde raison pour laquelle les coloniaux doivent avoir une valeur culturelle supérieure à celle de la moyenne de leurs concitoyens occupant dans la Métropole une situation sociale équivalente, est la suivante : dès leur débarquement sur le sol de la Colonie, les jeunes coloniaux voient leur activité liée à celle de populations vivant et agissant suivant des idées philosophiques opposées souvent aux idées chrétiennes, et leur premier travail doit être d'observer, de comprendre, et de juger sainement ces êtres primitifs, de s'assimiler leur mentalité, et peut-être même, leurs institutions religieuses, sociales, politiques et économiques.

Quoique habituellement très influençables par les colonisateurs à qui ils attribuent volontiers des qualités supérieures, les peuples colonisés n'en ont pas moins une civilisation traditionnelle, primitive sans doute, mais réelle quand même, un ensemble de règles de vie et une organisation coulée dans le moule des siècles, dont la connaissance est indispensable à l'Européen qui veut rendre profitables les rapports sociaux qui nécessairement s'établiront entre lui et les membres des communautés indigènes qu'il sera appelé à côtoyer.

Or, ces efforts d'assimilation et de jugement exigent à la base un certain aperçu général de l'existence, un certain degré de réceptivité et certaines habitudes critiques.

Par ailleurs, nulle tâche aux colonies ne présente le même aspect qu'en Europe; administration, justice, enseignement, médecine, agronomie, travaux publics, entreprises commerciales, travaux manuels, tout cela doit se modeler sur le milieu, s'accoutumer à la mode du pays, et l'on imagine parfois très mal la souplesse intellectuelle, la clarté de vision, et l'énergie d'attention qu'il faut pour pouvoir s'imposer cette adaptation.

Une troisième raison justifiant notre avis sur cette première question, apparaît encore lorsqu'on considère

la rupture avec le passé, les habitudes, le milieu familial et social qu'entraîne pour les coloniaux le fait d'aller passer le plus clair de leur vie dans des pays neufs. Et, cependant, malgré cette désorientation qui peut s'emparer de leur âme, malgré l'éloignement de tout ce qui a constitué jusqu'alors le cadre de leur enfance, de leur jeunesse et peut-être de leur âge mûr, il importe qu'ils sachent se défendre des influences pernicieuses et sournoises du milieu, tant physique et matériel, qu'intellectuel et moral, dans lequel ils se trouvent.

La solitude morale de la vie coloniale, la déficience intellectuelle et religieuse des indigènes, le naturalisme dont leurs mœurs sont souvent imprégnées, ne manquent jamais d'accabler les coloniaux quels qu'ils soient; et c'est en eux-mêmes qu'ils doivent puiser l'énergie et les moyens nécessaires pour résister à ces pressions conjuguées. Ces moyens, disons-le de suite, ne sont pas nombreux; ce n'est ni dans la boisson, ni dans le jeu, ni dans la licence des mœurs qu'ils trouveront le réconfort nécessaire; seuls l'étude et les divertissements de l'esprit seront capables de leur fournir un refuge efficace. Ici encore, un certain degré de culture générale leur est donc indispensable.

Enfin, il importe de noter que presque toujours, les Européens seront appelés dans les colonies, à exercer des fonctions de commandement exigeant soit de l'initiative, soit certaines qualités d'ordre supérieur, ou qui mettront leur responsabilité à l'épreuve. Presque toujours, en effet, même simples colons ou ouvriers, ils seront dans leur travail aidés d'indigènes qu'ils devront conduire et à qui seront confiées toutes les besognes exigeant un certain effort physique.

Quoique de qualité professionnelle simplement équivalente à celle de leurs camarades d'Europe, les coloniaux verront donc généralement le champ de leur activité élargi, leurs capacités mises à une plus rude épreuve; enfin, leur travail plus directement productif de résultats apparents et profonds. Cette amplitude

donnée sous le soleil des Tropiques à la tâche des plus humbles, exige nécessairement de ceux-ci des qualités d'ordre général, supérieures à celles dont on a coutume de se contenter chez soi.

* * *

Ayant ainsi exposé ce que doit être, en principe, la culture générale des coloniaux, examinons maintenant les moyens à mettre en œuvre pour leur permettre d'atteindre ce degré idéal de développement culturel, sur lequel reposent les bases de toute action civilisatrice. Afin d'être méthodique, nous étudierons séparément les différentes activités mentales manifestées par tout être humain, à savoir : son activité mystique et religieuse, son activité intellectuelle, son activité morale et son activité esthétique.

I. Activité mystique et religieuse.

Que tout individu, qu'il soit blanc, noir, jaune ou brun, déploie au cours de son existence, une activité mystique et religieuse plus ou moins intense, c'est là une vérité à la démonstration de laquelle, nous ne nous arrêterons pas.

Pour les catholiques qui ont l'immense bonheur d'être dès leur enfance placés sur la voie lumineuse de la Vérité, la Foi est un précieux trésor. Toutefois, ce trésor, ils doivent veiller à ne pas le perdre. Bien plus, leur premier devoir est même de chercher à l'accroître par une pratique constante et par une connaissance plus approfondie de leur religion. A la colonie où, sous l'influence de l'isolement, du cosmopolitisme et de l'ambiance indigène qui y règnent, les sentiments religieux tendent nécessairement à s'émousser, ce double devoir s'impose à eux plus que partout ailleurs, et c'est à son accomplissement que doivent tendre leurs premiers efforts.

A cette fin, il est tout d'abord indispensable que les catholiques fassent, à la colonie, tout leur possible

pour pratiquer régulièrement leur religion. Trop souvent le fait d'être isolés dans des postes de brousse, loin de toute mission, et dans l'impossibilité de pouvoir accomplir les devoirs imposés par la religion, sert d'excuse aux catholiques pour justifier l'abandon de tout souci religieux, alors qu'ils pourraient aisément de temps à autre, consacrer quelques heures à l'élévation de leur âme ou à la lecture de la Sainte Messe.

Souvent même, alors qu'ils pourraient profiter de la visite d'un missionnaire, ou de leur passage dans une station de mission pour recevoir les saints Sacrements, ces rencontres ne sont pour eux que l'occasion de faire un agréable repas, au cours duquel les deux parties en cause n'ont d'autre souci que de s'arracher mutuellement quelques confidences sur leurs intentions respectives. Certes, mieux que personne, nous savons qu'à la colonie de sérieux motifs de désaccord peuvent se présenter entre missionnaires et catholiques même sincères.

Ces palabres, est-il besoin de le dire, nuisent énormément aux pratiques religieuses des catholiques, et par contre-coup aux sentiments chrétiens des indigènes qui en sont les témoins, et s'efforcent toujours de les exploiter à leur avantage. Nous sommes cependant persuadé que si la pensée dominante, tant des missionnaires que des catholiques convaincus, était d'éviter systématiquement toute cause de désaccord, il y aurait moyen de réduire fortement ces sortes de divisions intestines.

De plus, dans les centres où il existe une mission, il importe non seulement que les catholiques accomplissent leurs devoirs religieux, mais qu'ils puissent participer en outre, s'ils en ont le temps et le loisir, à des œuvres d'Action Catholique. (Nous ne nous étendons pas sur ce point étant donné qu'il est traité dans un autre rapport.)

Un second moyen pour les coloniaux catholiques de se perfectionner dans la connaissance de leur religion est aussi la lecture.

Point n'est besoin, semble-t-il, pour cela d'avoir à sa disposition, de longues théories de volumes. Quelques livres choisis et emportés au moment du départ pour la Colonie, quelques autres achetés occasionnellement, commandés en Belgique ou empruntés momentanément à un ami ou peut-être dans une bibliothèque publique (nous reviendrons plus loin sur la question des bibliothèques) peuvent déjà procurer un fond sérieux d'idées et d'exemples à méditer. Par ailleurs, on ne saurait trop recommander aux coloniaux de s'abonner à une revue périodique susceptible de leur apporter régulièrement la nourriture spirituelle et intellectuelle dont ils ont besoin. Le point capital est surtout de ne pas aller vivre à la Colonie sans se munir d'un arsenal où, dans les moments d'abandon, de doute et de défaillance, il soit possible de trouver des armes efficaces.

Cependant, ce serait une erreur, que de vouloir faire peser sur les coloniaux seuls, le souci de rechercher dans le fouillis des publications journalières, celles dont la lecture est indispensable à leur sanctification. Très souvent pourchassés par de nombreuses occupations, ils n'auront pas, à la veille de leur départ pour la Colonie, le temps matériel de méditer à ce que sera leur vie spirituelle future. D'autre part, une fois à la Colonie, malgré toutes leurs bonnes intentions, c'est en vain qu'ils s'efforceront souvent de s'abonner à quelques publications ou de se procurer certains livres, car là-bas, point de librairies catholiques à tous les coins de rue comme en Belgique, impossibilité, pratiquement absolue de se procurer sur place, occasionnellement, une revue religieuse.

Il serait donc hautement désirable qu'ici, en Belgique, fonctionnât un secrétariat de presse catholique pour coloniaux, qui se chargerait notamment et en tout premier lieu de rassembler tous les numéros invendus des journaux, périodiques, et publications d'expression et d'Action Catholique et d'en assurer la diffusion à la Colonie à titre de propagande, en recom-

mandant en même temps aux destinataires de s'y abonner. Si nous insistons particulièrement sur cette suggestion, c'est que nous savons, par expérience personnelle, que l'abandon dans lequel sont laissés les coloniaux par la presse catholique belge, est effrayant. Rien, jusqu'à présent, n'a été tenté pour les atteindre dans leur isolement.

Enfin, il faut encore insister sur les services que peut rendre la radio, dans la diffusion de la pensée chrétienne. Certes, nous n'ignorons pas que c'est là une arme à deux tranchants. Mais qu'on le veuille ou non, elle constitue le plus puissant moyen de rayonnement de la pensée moderne. De plus, nous n'ignorons pas non plus qu'en brousse, l'absence de force électrique ne permet d'utiliser encore que des postes récepteurs rudimentaires. Mais avec le temps, il n'est pas douteux que cette difficulté tendra à disparaître. D'ailleurs, dès à présent, l'importante population européenne de certaines grandes agglomérations et de certains grands centres miniers peut être atteinte par ce moyen de diffusion.

Au Congo belge, il n'existe pas encore d'émissions officielles bien que le « poste » de Léopoldville soit outillé pour en donner, et le seul poste émetteur fonctionnant régulièrement, est celui des R. P. Jésuites de Léopoldville, lesquels, chaque dimanche, entrent par ce moyen en communication avec une importante partie de la population de la Colonie.

Malheureusement, ce poste émetteur n'a, paraît-il, qu'une puissance assez réduite et ne porte guère que jusqu'à Cocquithatville. On ne saurait toutefois assez louer cette heureuse initiative et souhaiter de la voir

suivie par les Congrégations missionnaires établies dans les principaux chefs-lieux de province.

2. Activités intellectuelles.

« Ce qui frappe le plus dès l'abord, — écrivait en mai 1924 dans le « Bulletin de la Société Belge d'Étu-

des et d'Expansion », un magistrat colonial aussi distingué que fin lettré, j'ai cité M. Jean-Marie Jadot, — chez la plupart des agents européens employés en Afrique par l'industrie et le commerce, c'est le vide intellectuel profond, et l'au jour le jour, dont ils se contentent. »

Triste constatation, malheureusement toujours vraie. Combien de coloniaux auraient évité les dégradations d'une vie tout animale s'ils avaient pu goûter les saines distractions de l'esprit. Lamentable déficience aussi, alors que, comme l'expose si bien Edouard de Martonne dans son livre « Le Savant Colonial », pour s'enraciner au sein des pays où la nature est omnipotente et toujours prête à reprendre demain ce qu'elle a cédé hier, la civilisation doit faire appel à toutes ses forces intellectuelles. »

Quels sont donc pour les Européens vivant à la Colonie les moyens susceptibles de leur permettre d'éviter cet écueil, et de développer même leur acquis intellectuel ?

Tout d'abord, il est indispensable pour les coloniaux de lire, de lire même beaucoup. En brousse comme aussi dans les centres, le livre est leur seul compagnon utile et agréable. Seul, il peut leur permettre de se tenir en contact avec les grands courants d'idées et de se replonger de temps à autre dans la tiédeur réconfortante de leur culture maternelle. La diffusion du bon livre apparaît donc comme une nécessité vitale au maintien d'un certain standing intellectuel.

Cette diffusion toutefois rencontre un gros obstacle. Ni les broussards, toujours en déplacement à l'intérieur du pays, ni même la plupart des habitants des centres qu'un ordre inattendu peut toujours obliger à changer de résidence, ne peuvent, en effet, songer à s'encombrer de pesants et coûteux livres bien que pour notre part, nous ayons connu des coloniaux d'élite qui n'hésitaient pas à transporter avec eux et à leurs frais, à chaque changement de poste, jusqu'à 150 et 200 kilos de précieux volumes. Mais c'étaient là des ex-

ceptions, et en réalité, seuls quelques coloniaux sédentaires, tels que colons, commerçants indépendants ou particuliers installés dans une agglomération déterminée, peuvent penser à enrichir leur intérieur d'une intéressante bibliothèque.

Cet obstacle, cependant, n'est pas sans remède, et au Congo belge un grand pas serait déjà franchi si l'on arrivait à installer dans tous les chefs-lieux de district une bibliothèque publique, comme celle que nous avons connue à Elisabethville en 1930, outillée pour pouvoir expédier par la poste moyennant une forte cotisation et une forte garantie, les livres demandés par les nombreux isolés de l'intérieur du pays.

De plus, toutes les sociétés quelque peu importantes pourraient aisément, si elles le voulaient, à l'instar de ce que font déjà certaines d'entre elles, organiser au siège de leur direction locale, une bibliothèque largement alimentée, non seulement en vieux romans moisissés et insipides, mais en ouvrages récents et d'un réel intérêt. Il leur suffirait dans bien des cas, de demander à leur personnel une minime cotisation mensuelle consacrée à l'achat de livres nouveaux et de désigner un agent chargé d'assumer une après-midi par semaine l'administration de la bibliothèque et la circulation des volumes. Il n'est pas douteux, qu'adoptant une telle politique, ces sociétés seraient les premières, à bénéficier de la plus-value intellectuelle de leur personnel.

A côté de la lecture, il faut, en outre, que les coloniaux qui ont déjà un certain degré de culture générale aient le courage de se consacrer à l'étude. Les colonies, en général, et l'Afrique en particulier, présentent aux investigations de l'esprit des champs immenses, vierges de toute recherche, et où il n'y a qu'à moissonner les observations scientifiques. Devons-nous rappeler ici, dans quel état embryonnaire se trouvent encore les connaissances ethnographiques, ethnologiques, géologiques, botaniques, géographiques, préhisto-

riques et historiques, linguistiques, zoologiques et autres que nous avons des êtres et des choses de nos Colonies. Que représente le minime effort fait par quelques chercheurs depuis la fin du siècle dernier, en comparaison de l'immense inconnu accumulé depuis des siècles dans ces continents millénaires? Presque rien en réalité.

Or, à cette tâche si vaste, la plupart des coloniaux d'un certain niveau intellectuel, peuvent s'ils le veulent, apporter leur humble mais appréciable concours. Le « savant colonial », comme l'appelle Edouard de Martonne, contrairement à ce que l'on pourrait croire, n'est pas nécessairement un savant devenu colonial, un homme à la science éprouvée, respecté pour sa haute autorité en certaines matières et ses nombreux écrits. Le « savant colonial », tel que nous l'entendons, peut fort bien n'être qu'un simple fonctionnaire ou un simple particulier doué d'une formation toute moyenne, parti à la colonie, convaincu que là-bas il pourrait plus intensément développer sa personnalité, travailler avec plus de vigueur et de profit que dans la Métropole, et qui contribue dans le cercle restreint où son activité est circonscrite, à rassembler les matériaux nécessaires au progrès d'une science déterminée.

Des exemples de ces « savants coloniaux » pourraient être cités en masse. Qu'il me suffise d'en signaler deux qui feront saisir les personnages sur le vif. A la fin du siècle dernier, arrivait à la mission des Révérends Pères Jésuites de Kisantu, un humble frère. Rien ne le signalait à l'attention publique. Préposé à l'entretien du potager et jardin de la mission, le frère Gillet, — car c'est de lui qu'il s'agit, — ne tarda pas à se passionner pour son travail. Grâce à lui, ce misérable potager et ce jardin de brousse, se transformèrent bientôt, et à leur place s'organisa un merveilleux jardin botanique, qui encore actuellement fait honneur à cette mission. De nombreux essais d'acclimata-

tion y furent faits, une grande partie de la flore des pays équatoriaux et tropicaux y fut étudiée, et le frère Gillet est depuis longtemps un de nos plus éminents botanistes coloniaux.

Le deuxième exemple, est moins connu et plus récent. En 1934, il y avait à Léopoldville, un agent sanitaire que rien ne distinguait de ses collègues. Un jour, chargé de faire creuser par ses travailleurs une tranchée pour l'irrigation d'un marais, il découvre des pierres qui lui semblent présenter un intérêt préhistorique. De suite, il se passionne pour l'étude de la préhistoire. Rentré en congé, il étudie, subit différentes épreuves universitaires, et repart à la Colonie spécialement chargé d'effectuer différentes fouilles. Celles-ci s'avèrent fructueuses. Différents Européens que ces questions intéressent, travaillent à sa suite et actuellement les découvertes de la mission Cabu, — j'ai, en effet, cité M. Cabu, — sont universellement commentées.

* * *

Le « savant colonial » au sens large du terme, n'est donc pas un phénomène extraordinaire. Il existe en puissance, peut-on dire, chez beaucoup de coloniaux. Toutefois, pour aider à sa manifestation, il faudrait qu'existassent au Congo belge, certaines institutions, et certaines publications scientifiques capables d'aiguillonner l'ardeur des intellectuels.

Pour s'en convaincre, il suffit de constater l'essor donné aux études juridiques et aux études de droit coutumier, par la naissance, il y a quelques années, de la revue intitulée « Revue juridique du Congo belge », et par celle plus récente du « Bulletin des Juridictions indigènes et du Droit coutumier au Congo belge ».

Nombreux furent les sceptiques qui refusèrent au premier instant de croire à la vitalité de ces publications. Or, que vit-on? Dès le début, plusieurs magistrats apportèrent à la première une collaboration sou-

tenue et variée. Diverses furent les études qu'elle provoqua, et multiples furent les savants commentaires de jurisprudence qui s'y disputèrent l'honneur de l'insertion. Quant à la seconde, c'est une véritable profusion d'études sur le droit coutumier qu'elle déclencha; beaucoup de fonctionnaires territoriaux qui n'auraient jamais osé publier leurs multiples observations sur les coutumes indigènes, poussés par une louable émulation, se mirent à approfondir, à fouiller, à ciseler les ébauches des mœurs indigènes qu'ils avaient entreprises pour leur satisfaction personnelle; et la publication de tous ces mémoires — de valeur certes très inégale — a fait faire un sérieux progrès à la connaissance qu'on avait de certaines populations du Congo belge.

Nous inclinons donc à penser qu'il serait grandement souhaitable de voir créer dans la capitale de notre colonie, une sorte de société savante, ou d'académie, qui recueillerait et centraliserait tous les mémoires qui lui seraient envoyés, les étudierait et leur donnerait éventuellement, la publicité qu'ils méritent. Elle serait également chargée d'accueillir les savants belges et étrangers désireux d'aller sur place chercher les matériaux nécessaires à leurs recherches, et d'assurer la liaison scientifique entre la colonie et les autres pays. Cette société ou académie, devrait, naturellement, comprendre différentes sections, de façon à englober toutes les sphères ouvertes à l'activité intellectuelle.

Certes, on objectera à cette idée qu'il ne manque pas en Belgique de sociétés de ce genre ni de publications désireuses d'accueillir les études bien faites qui pourraient leur être envoyées de la Colonie, et que dès lors la création au Congo d'une telle institution ne se justifie pas. Bien que contenant une apparence de vérité, cette objection cependant est faible, car le Congo est loin de la Belgique, et entre les coloniaux qui vivent en Afrique et la Mère-patrie, il n'y a que peu de contact. En outre, les coloniaux qui ont pris

l'initiative de faire sur place de nombreuses recherches, se demandent toujours comment leurs travaux seront reçus en Belgique. La colonie compte si peu pour les Belges, même dans les milieux, dits intellectuels.

Au surplus, il est une loi historique, qu'une fois un certain degré de développement atteint, les colonies tendent nécessairement à se dégager de la tutelle intellectuelle de la mère-patrie, et à acquérir dans le domaine de l'esprit, une certaine indépendance, qui constitue un des principaux facteurs de leur essor spirituel. Il est d'ailleurs naturel que ce soit du cœur même de la Colonie que parte le rayonnement scientifique susceptible de s'y produire. C'est de sa capitale que doit briller la lumière allumée par la valeur intellectuelle des coloniaux, et il est anormal de vouloir d'abord en faire passer les rayons par la Métropole pour les rejeter ensuite vers le monde extérieur. Une telle réfraction ne peut que faire pâlir leur éclat et les noyer dans l'éblouissante clarté émise directement par la patrie d'origine.

Enfin, il faut encore faire observer que l'existence d'une telle institution n'empêcherait nullement, d'une part les établissements similaires de la Métropole, d'ouvrir un peu plus largement leurs portes qu'ils ne le font actuellement aux chercheurs coloniaux, par exemple en les acceptant plus facilement comme membres associés, et d'autre part, certaines publications de se faire mieux connaître à la Colonie.

Il nous faut répéter ici ce que nous avons dit au sujet de la presse catholique. Rarissimes sont les institutions et les publications scientifiques belges qui ont jusqu'à présent cherché à atteindre les milieux de la Colonie. Un ostracisme vieillot frappe encore ceux qui ont eu le courage d'aller mettre en valeur nos possessions d'outre-mer.

* * *

Un autre moyen d'aiguillonner aussi au Congo l'ardeur des intellectuels susceptibles de produire des travaux scientifiques, serait de créer quelques prix annuels qui seraient conférés aux meilleurs ouvrages, traitant d'un sujet déterminé, parus dans la Colonie. Peut-être en existe-t-il déjà. En tout cas, s'il y en a, nous pouvons, sans craindre de nous tromper, affirmer qu'ils sont peu connus, et insuffisamment nombreux. Dans le même ordre d'idées, une distinction honorifique pourrait aussi être créée. C'est là une marque d'estime qui ne coûte rien à la Société, et qui n'a jamais laissé insensibles, même les plus grands savants. La distribution de ces prix et de ces distinctions pourrait tout naturellement rentrer dans les attributions de la société savante ou de l'académie dont nous avons parlé plus haut.

Enfin, et ceci est une suggestion qui nous est venue, en présence de ce qu'on a réalisé tout récemment en Belgique, pourquoi ne créerait-on pas au Congo un conseil culturel dont la mission serait notamment :

1° d'étudier tout moyen susceptible de développer le degré de culture générale des Européens;

2° d'assurer d'une façon plus ou moins directe, le contrôle et la gestion des bibliothèques publiques;

3° de provoquer et de multiplier les manifestations artistiques et littéraires dont nous parlerons plus loin.

Ce conseil pourrait même être chargé d'envisager ces objectifs non seulement sous l'angle européen, mais aussi sous l'angle indigène, et ce pour le plus grand bien des autochtones.

3. Activité morale.

Tout être humain doué de volonté et de libre arbitre possède une certaine aptitude à choisir entre plusieurs actes possibles, celui qu'il considère comme bon, et à s'imposer en conséquences certaines règles de conduite. Toutefois, ce choix ne peut s'exercer que suivant certains principes admis par la raison, et pour

les catholiques, seuls les principes de morale enseignés par l'Eglise, peuvent servir de base à une discrimination entre les différents actes qui sollicitent l'individu. Seuls aussi pour les catholiques, les principes de morale enseignés par l'Eglise peuvent être considérés comme universellement bons, et partant, il leur incombe d'en faire rayonner l'éclat sur leur passage.

Or, on constate que beaucoup d'Européens qui se rendent dans les colonies semblent, du fait d'être soustraits au contrôle de leur milieu et de se trouver en présence d'une population qui leur est inférieure, perdre entièrement le sens profond de la morale chrétienne. Toute notion de justice se confond alors chez eux, avec leur égoïsme personnel, d'où les actes de violence parfois abominables qu'ils se permettent, les vols, les brimades et les exactions de toute sorte qu'ils commettent. Leur bon plaisir semble être la seule loi, et c'est avec une inconscience effarante qu'ils protestent et se fâchent lorsque d'aventure, ils se voient remis au pas, par un représentant de la chancelante justice humaine.

Loin de nous, certes, l'intention d'accuser tous les coloniaux de semblables excès. Mais il faut cependant avoir le courage de constater, que dans toutes les colonies, beaucoup trop de catholiques manquent dans leurs rapports avec les races de couleur, de la plus élémentaire charité fraternelle.

Pour corriger les effets néfastes de cette attitude, il est tout d'abord indispensable de redresser dans la Métropole, les idées fausses qu'ont généralement les aspirants-coloniaux, de la vie et des mœurs coloniales. Trop courante est encore cette idée que seuls ne s'expatrient que les ratés et les laissés pour compte de la Mère-patrie. Grossière erreur s'il en est. Ceux qui, dans la Métropole, n'ont rien su faire de leur vie, seront encore beaucoup moins capables d'en faire quelque chose à la Colonie. Par ailleurs, certains sont convaincus qu'en partant pour les possessions d'outre-

mer, ils pourront plus facilement échapper à tout contrôle, vivre leur vie; ou bien qu'il leur suffira d'aller passer quelques années là-bas à boire du whisky et à fumer des cigarettes pour amasser rapidement une grosse fortune; ou bien encore qu'ils pourront à la colonie se conduire en grands seigneurs et disposer des indigènes comme s'ils étaient des esclaves. Autant d'erreurs et d'idées fausses qui sont pour une bonne part à l'origine des conceptions amORAles de certains coloniaux.

* * *

Ensuite, il est indispensable que tous les organismes coloniaux (et non seulement quelques-uns), qui envoient des Européens à la Colonie, adoptent à leur égard une politique nettement soucieuse de leurs intérêts moraux.

A cette politique se rattache l'obligation pour ces organismes de donner à leur personnel un salaire dépassant largement le minimum vital, car tout le monde sait que les satisfactions dont se privent les coloniaux en s'expatriant doivent avoir une contre-partie dans un salaire permettant de se procurer un bien-être supérieur à celui que l'on peut avoir au pays, voire même d'effectuer certaines économies. Refuser aux coloniaux cette juste compensation, c'est les pousser directement à se la procurer par des moyens illicites.

A cette politique aussi se rattache pour ces organismes, l'obligation de repousser toute pratique susceptible de provoquer directement leur personnel à commettre des actes contraires à l'esprit de justice et aux lois morales. Parmi les plus courantes, citons notamment : celle consistant à tolérer, parce qu'ils sont mal payés, que les agents se rattrapent en trompant sur le poids et sur le prix des marchandises faisant l'objet des transactions qu'ils sont chargés d'opérer avec les natifs; celle consistant à n'exiger de ces mêmes agents que des comptes sommaires, mais à leur réclamer systématiquement par la suite, des sommes considérables

à titre de perte sur marchandises, d'erreurs de compte, etc.; celle consistant encore à exiger du personnel subalterne une production supérieure à celle qu'on peut normalement espérer étant donné les circonstances économiques locales, et à pousser ainsi directement ce personnel, à commettre vis-à-vis des natifs, des actes illicites pour satisfaire aux ordres reçus.

Enfin, à cette politique se rattache pour ces entreprises, l'obligation de permettre à leurs agents, chaque fois que la chose est possible, de se faire accompagner de leur famille.

Et ceci nous amène à signaler le moyen peut-être le plus important de relèvement et de perfectionnement moral des coloniaux; la présence de la femme blanche à la Colonie, le développement de la vie familiale et sociale dans un cadre calqué sur le cadre traditionnel de la Métropole. (Ce point étant développé dans un autre rapport, nous ne nous y arrêterons pas.)

4. Activité esthétique.

La recherche du Beau comme celle du Bien et du Vrai constitue une activité essentielle de l'âme, qui dans l'ordre sensible, pousse les individus à admirer les manifestations matérielles de la beauté et à tâcher de les cristalliser dans des œuvres d'art. Malheureusement, ces formes sensibles du Beau, il est rare qu'il soit possible de les saisir et de les reproduire sans un certain apprentissage suivi d'une certaine pratique; et aux colonies où de nombreux soucis d'ordre plus immédiat sollicitent l'attention des Européens, il est assez peu courant qu'il y ait parmi eux de vrais artistes. De plus, le nombre relativement restreint des coloniaux, leur dispersion et leur isolement dans des territoires d'une étendue souvent insoupçonnée, ainsi que l'instabilité de leur résidence, sont autant d'obstacles à leur perfectionnement artistique.

Loin de nous, cependant, l'opinion, que ces difficultés soient invincibles. Nombreuses sont au contraire

les initiatives susceptibles de développer aux colonies et notamment au Congo belge, l'activité artistique des coloniaux.

C'est ainsi que nous sommes convaincu que nombreuses sont les conférences, les expositions, des auditions musicales et les représentations théâtrales, qui pourraient être organisées, même par des amateurs, si dans chaque centre quelque peu important, les autorités et les chefs des principales entreprises locales prenaient l'initiative de les provoquer.

De plus, revenant de nouveau ici à l'idée, que nous avons déjà émise à propos des productions d'ordre intellectuel, des prix devraient être fondés pour récompenser chaque année, soit les meilleures œuvres littéraires, soit les meilleures œuvres d'art produites à la Colonie, de façon à provoquer une louable émulation.

Par ailleurs, il semble qu'il ne serait pas impossible d'encourager par des réductions sur les prix des voyages et une garantie en cas de recette insuffisante, les tournées d'artistes du chant, de la musique, de la déclamation et de la sculpture, et de créer ainsi un courant artistique intense de la Métropole vers la Colonie.

En ce qui concerne l'enseignement des beaux-arts, à la jeunesse coloniale, il est certain que l'on pourrait aussi, tout au moins dans certaines agglomérations importantes, créer des écoles de peinture et de musique, à l'instar de celle que nous avons connue à Elisabethville en 1929.

Ce qui manque le plus, semble-t-il, en tout ce qui touche l'art et ses manifestations, c'est l'impulsion première; et à ce point de vue, le fonctionnement d'un conseil culturel, dont nous avons déjà parlé ci-dessus, pourrait être décisif.

Enfin, il faut encore signaler les ressources extrêmement intéressantes que les coloniaux, désireux de développer leur activité esthétique, peuvent trouver dans l'étude sur l'art indigène. On a beaucoup épilo-

gué de ces derniers temps sur cette question de l'art indigène. Le snobisme s'en est emparé. A l'heure actuelle pourtant, tout le monde s'accorde à reconnaître, même chez les populations primitives du centre de l'Afrique, des manifestations artistiques du plus haut intérêt.

« Il est regrettable, — écrivait en 1932, M. Gilson, inspecteur honoraire de l'enseignement musical, dans un rapport présenté sur la musique et le peuple, — que l'on ne se soit jamais soucié de faire collectionner les chants indigènes, dont les spécimens connus sont plutôt rares et font regretter amèrement le peu de sympathie que l'on a montré jusqu'à présent à l'art musical indigène du Congo. » Cette constatation vraie en ce qui concerne la musique l'est malheureusement en ce qui concerne tous les arts indigènes. Et cependant, nous ne sommes pas les seuls à en proclamer l'intérêt.

« Il est temps, écrivait le 3 novembre 1935, Son Exc. Mgr. Dellepiane, dans une lettre adressée à tous les ordinaires des missions du Congo belge et du Ruanda-Urundi, — de fixer les idées et de nous entendre sur la façon sage et opportune d'introduire, de valoriser et de développer l'art indigène dans le domaine religieux. Un tel problème a son importance, à côté de ceux des langues, us et coutumes indigènes; il est destiné à jouer un rôle important dans l'évangélisation et dans l'établissement de l'Eglise dans nos régions. »

Et le 16 juin 1936, dans son discours d'ouverture de la Deuxième Conférence Plénière des Ordinaires des Missions, cet éminent prélat dont la claire vision des choses est à l'abri de toute critique, prononçait ces paroles : « J'estime, disait-il, que ce problème (celui de l'art religieux indigène), est d'une importance beaucoup plus grande que celle qu'on attache ordinairement aux questions d'art; je suis persuadé que s'il est étudié et judicieusement solutionné, il ne tardera guère à passionner tous ceux qui aiment l'Eglise et le Congo.

et qui travaillent avec dans l'âme le « Sensus Ecclesiae catholicae », « le sens du catholicisme ».

Cette citation par laquelle nous terminons cet exposé montre le travail fécond que peuvent réaliser les catholiques coloniaux en s'attachant à l'étude des manifestations artistiques de nos populations primitives.

DISCUSSION

M. Meerts redoute que les communications difficiles n'empêchent la constitution des centres culturels, d'autant plus que les Sociétés laissent trop peu de temps libre à leurs agents.

M. Habig souhaite que dans les petits centres on commence par améliorer le niveau culturel des administrateurs. Il redoute que les petits centres soient toujours négligés.

Dom Anciaux constate qu'à Eville les hommes cultivés ne manquent pas, et qu'une simple organisation manque pour tirer parti de leur culture dans tous les domaines, scientifique autant qu'artistique. Il sera toutefois nécessaire de lutter contre un individualisme qui pourrait faire réserver la culture à quelques-uns.

M. Habig souhaite que le petit poste local à faible rayon de Léo fasse des émissions culturelles pour un rayon accru, ou encore que les principaux centres de missions en organisent.

M. Sohler cite une initiative réussie. La Société juridique d'Elisabethville a fondé deux revues, l'une juridique, l'autre sur les coutumes indigènes. Le début se heurta à du scepticisme et de la méfiance, mais bientôt les concours affluèrent, le Gouvernement encouragea et les Sociétés subsidièrent l'organisme et facilitèrent à leur personnel la collaboration à ses travaux. Quantité d'administrateurs territoriaux, assurés de voir leurs travaux publiés sous leur signature et non démarqués par la voie hiérarchique, révélèrent des talents insoupçonnés.

Il suffirait de créer des sections locales de l'Institut Royal Colonial pour disposer des conseils culturels souhaités par le rapporteur.

Les médecins katangais publient également une revue très appréciée.

L'Action Catholique pour Blancs au Congo

par **E. MEERTS**

Avant d'aborder l'objet de ce rapport qu'a bien voulu nous confier le Comité organisateur des Journées doctrinales du Congrès, il nous semble utile de vous exposer les raisons pour lesquelles nous avons cru devoir limiter notre travail à l'étude exclusive du devoir d'Action Catholique des Blancs au Congo, négligeant l'Action Catholique pour indigènes, exercée dans des cadres formés d'indigènes.

Nous savons, sans doute, que l'Eglise se penche avec autant de sollicitude sur toutes les âmes, qu'il s'agisse de celles d'êtres les plus primitifs ou de Blancs les plus évolués, et que de ce chef, nous n'aurions pas pu passer sous silence une partie si importante de l'Action Catholique en Afrique. Mais les deux problèmes sont si différents dans leurs applications, qu'il semble impossible de les étudier de concert. De plus, l'expérience apostolique des indigènes que peuvent posséder les coloniaux, est si mince que leur apport ne peut être d'aucune utilité. Ajoutons encore que, nous adressant aux jeunes gens d'Action Catholique en Belgique, futurs coloniaux peut-être, c'est leur devoir à eux, et le leur seul, qu'il importe d'exposer.

L'initiative et la responsabilité de l'organisation de l'Action Catholique au Congo belge incombent à l'autorité religieuse locale. La section coloniale du Congrès n'a aucun pouvoir pour imposer ses vues; aussi nous bornerons-nous à faire des suggestions et à examiner, avec votre bienveillante coopération, le devoir

d'Action Catholique que peuvent et doivent jouer les Européens à la Colonie.

Nous tenons donc à assurer les autorités religieuses au Congo belge de notre pleine et entière soumission aux directives qu'elles auraient prises ou donneraient en cette matière. Nous gardons le sentiment, pourtant, qu'elles seront heureuses d'entendre la voix de coloniaux ou anciens coloniaux étroitement liés aux mouvements d'Action Catholique en Belgique, et de connaître leur opinion en ce qui concerne le Congo.

Les œuvres pour Européens et indigènes, établies à la Colonie sont nombreuses, sans doute, mais elles sont rarement organisées dans l'esprit et avec les méthodes qui caractérisent l'Action Catholique. D'autre part, les méthodes éprouvées en Belgique ne sont pas d'application au Congo parce que l'organisation sociale et la mentalité coloniale sont trop différentes de celles de la Métropole.

Les premières bases d'une méthode adéquate doivent donc encore être jetées ! Loin de nous, pourtant, la prétention de vous présenter un type d'organisation bâti de toutes pièces. Nous nous estimerions comblé, au contraire, si les quelques idées que nous allons semer, germaient dans des cerveaux plus avertis, et pouvaient, plus tard, se trouver à l'origine d'une ligne de conduite sûre en matière d'Action Catholique pour Blancs.

Le devoir d'Action Catholique concernant le Congo, est à la fois plus vaste et plus divers que celui qui s'impose aux catholiques de nos pays civilisés. Et afin d'en préciser les aspects, remontons, si vous le voulez bien, à la définition même : l'Action Catholique est une participation laïque à l'apostolat sacerdotal, s'exerçant dans une organisation propre mais soumise à l'autorité ecclésiastique et approuvée par elle. Elle trouve sa base doctrinale dans le devoir général pour les chrétiens de se préoccuper du salut de leurs frères, devoir de tradition dans l'Eglise catholique sans doute,

mais mis, particulièrement en lumière, de nos jours, par les enseignements du Souverain Pontife.

Il va sans dire que ce devoir s'impose en premier lieu à ceux qui, de par leurs qualités ou leur situation sont les plus qualifiés pour le remplir et qu'il doit s'exercer, avant tout, au bénéfice de ceux envers qui nous avons contracté une obligation particulière ou qui nous sont unis par des liens plus étroits. Voilà les raisons pour lesquelles les organisations en Belgique préconisent l'influence dans le milieu social ou de travail. Vue dans cette pensée, l'obligation prend, pour le Congo, deux aspects différents : un devoir général et un devoir particulier.

Tout d'abord, un devoir général de la nation belge vis-à-vis des peuplades indigènes, idée neuve, sans doute, mais évidente. Il n'est pas dit, en effet, que le devoir d'Action Catholique soit exclusivement individuel. Tout comme il y a une justice des nations, il peut y avoir un devoir apostolique des nations. La Belgique, en s'installant au Congo a créé un lien particulier entre l'indigène et elle, et a assumé des obligations nouvelles. C'est donc à elle à les remplir; elle est d'ailleurs qualifiée pour le faire.

Prétendre le contraire serait renier toute l'œuvre civilisatrice de nos pionniers de la première heure comme celle de nos coloniaux actuels, ce serait prétendre que d'autres peuples seraient mieux indiqués que nous pour coloniser. Malheureusement, pendant longtemps, on n'a pas envisagé le devoir de colonisation sous cet angle, considérant l'œuvre missionnaire comme seule essentielle, ce qui s'avère au moins insuffisant, ou bien on a négligé de concevoir la réalisation du devoir d'Action Catholique de la nation, craignant pour la jeunesse les dangers moraux de la colonie, alors qu'il n'est pas sage d'abandonner un rôle d'influence à ceux qui ne partagent pas nos sentiments religieux.

Comme tout devoir général, celui-ci se complète d'un devoir particulier qui, en l'occurrence, sera l'apa-

nage de ceux qui se transporteront au Congo, après avoir décidé d'y faire carrière. Ce devoir, comme beaucoup de problèmes coloniaux, prend à son tour, deux aspects. L'Action Catholique de Blanc à Blanc et l'Action Catholique du Blanc envers l'indigène. Ces deux aspects présentent le même intérêt.

Nous savons, en effet, que le catholique laïc peut exercer une grande influence sur l'indigène; si celui-ci reçoit la doctrine du haut de la chaire, il doit cependant apprendre la pratique des mœurs chrétiennes au contact des Blancs vivant en chrétiens. Mais d'autre part, l'influence sur l'indigène est fonction de la formation apostolique de l'Européen. Envisageons donc d'abord l'Action Catholique de Blanc à Blanc puisqu'elle est à la base de l'apostolat laïc envers l'indigène.

Les organisations que nous créerons devront tendre à préserver la jeunesse avant de la former.

Ces principes moraux, en effet, subissent au Congo un rude assaut parce que le jeune colonial n'y rencontre pas le cadre familial et l'atmosphère chrétienne qui le préserveront. A nous de lui donner et ce cadre et cette atmosphère qui lui permettront de subir victorieusement cet assaut. Mais avant de déterminer le sens dans lequel nous orienterons nos investigations, permettez-nous de rechercher les origines des difficultés morales de la jeunesse. Elles ont, nous semble-t-il, trois causes principales.

Tout d'abord le climat. Le climat tropical développe les facultés inférieures de l'homme, les sens et les passions, au détriment des facultés supérieures, l'intelligence et la volonté, et des facultés médianes, les sentiments. Or, l'intelligence et la volonté mènent l'homme vers le bien, et le sentiment, surtout s'il y est préparé par une éducation religieuse, l'y entraîne. Le climat constitue donc un danger auquel, comme tel, il n'y a pas de remède. Ceux qui se rendront au Congo devront avoir l'âme bien trempée.

Citons encore l'influence matérialisante de la vie coloniale. La vie du colonial se réduit principalement à ses activités professionnelles qui sont souvent des activités commerciales. Elles sont de nature à limiter ses préoccupations au domaine matériel. Peu de vie artistique ou scientifique, musicale, littéraire. Créer ou développer ces activités qui accompagnent toute civilisation, serait faire déjà, dans une certaine mesure, de l'Action Catholique. Le jeune homme ne retrouve pas non plus l'atmosphère qui, dans son pays, accompagne l'expression de sa piété et qui, touchant sa sensibilité, en facilite l'essor. Point de cathédrales, point d'églises à l'aspect connu, point d'art religieux, de musique religieuse qui élèvent son âme.

Mais là n'est cependant pas la raison majeure de l'échec de bien des jeunes coloniaux. Ils ne vivent pas dans le climat spirituel auquel ils sont accoutumés en Belgique et c'est à créer ce climat que devront tendre, pour une bonne part, nos organisations d'Action Catholique, telles que nous les concevons plus loin.

Ils ne rencontrent plus l'influence de la famille, ni celle du collègue qui se prolonge souvent après qu'ils l'ont quitté, ni l'influence de la paroisse ni celle des amis qui croient, pensent et vivent comme eux. Ils ne trouvent que difficilement les confesseurs qui seront des guides sûrs, parce que ceux auxquels ils s'adressent ne les connaissent qu'insuffisamment, ne savent pas leurs antécédents ni les origines de leur formation morale.

Après nous être efforcé donc de concrétiser les inconvénients moraux que présente le Congo pour la jeunesse, il est temps d'aborder ce que nous appellerions « le problème technique », c'est-à-dire trouver une formule applicable dans notre colonie. Cette formule n'existe pas actuellement, mais nous possédons cependant quelques directives autorisées qui faciliteront nos travaux.

* * *

Lors de son dernier passage par Bruxelles, Mgr. Dellepiane, délégué apostolique au Congo belge, a bien voulu recevoir une délégation de la Commission coloniale de la J.I.C. Quand nous lui avons demandé de bien vouloir nous traduire son sentiment envers l'organisation de l'Action Catholique au Congo, il nous a répondu qu'il en était chaudement partisan, mais qu'elle devait se réaliser sans fédérations spécialisées et sans manifestations extérieures marquées. Telle était, d'ailleurs, l'opinion de notre commission. Ces paroles vous étonneront peut-être, alors que vous ne vous imaginez que difficilement l'Action Catholique sans son déploiement visible.

Et pourquoi donc pas de spécialisation? Celle-ci ne se justifie pas. L'A.C.J.B., en effet, n'a introduit les fédérations spécialisées que parce que la mentalité et la façon de vivre sont différentes de milieu à milieu. Il n'en est pas de même en Afrique; le genre de vie ne varie pas suivant la fonction, ainsi celui du mécanicien ne se distingue pas sensiblement de celui d'un agent de société même d'un certain grade. Mais tout au contraire les coloniaux ont de commun la « mentalité coloniale ». C'est celle-ci donc qu'il faut transformer, christianiser.

De plus, la réalisation de fédérations spécialisées est une impossibilité, même dans les grands centres, parce que les coloniaux d'une même catégorie y sont trop peu nombreux. Ajoutons même que les groupements d'Action Catholique devraient réunir tous les coloniaux sans distinction d'âge. Le problème « jeune » ne se pose pas au Congo. La jeunesse, devant vivre d'initiative et prendre ses responsabilités et décisions comme les autres, a une mentalité qui diffère peu de la leur.

Il ne faut pas non plus de manifestations extérieures trop marquantes, avons-nous dit.

Les manifestations massives n'ont aucune raison d'être puisqu'il ne s'agit pas de s'imposer à la foule

qui n'existe pas. On peut difficilement imaginer, même à Léopoldville ou Elisabethville, des congrès calqués sur le style de ceux de Liège ou de Bruxelles.

Les groupements d'Action Catholique ou leurs membres non plus, ne doivent pas se distinguer par des drapeaux ou le port de l'insigne. En effet, les sentiments religieux de chacun sont suffisamment connus de l'entourage parce que le colonial vit dans un milieu restreint.

De plus, l'employé se trouve sous la dépendance très étroite de la société qui l'emploie, celle-ci et particulièrement la société commerciale, peut estimer subir un dommage du chef de manifestations trop marquantes de l'opinion de son personnel. Il ne faut pas que l'agent de société souffre dans sa carrière, ce qui serait d'ailleurs au détriment de l'œuvre à laquelle il se consacre. N'oublions pas qu'il est lié par un contrat de plusieurs années et ne peut pas changer de travail comme il le pourrait en Belgique.

Mais dire, qu'il ne faut pas envisager l'Action Catholique en Afrique dans les formes qui nous sont familières en Europe, n'implique pas qu'il ne faille pas d'organisations. Elles devront être assez souples pour s'adapter aux différentes circonstances. Elles seront différentes d'ailleurs dans les grands centres et dans les petits postes.

Nous nous sommes efforcé d'ébaucher une formule d'application dans les grands centres dont nous tracerons devant vous les grandes lignes. Elle ne vaudra d'ailleurs qu'à titre exemplatif, c'est-à-dire que vos remarques et suggestions seront bienvenues.

Dans les postes où la chose est possible, des cercles de conférenciers, conçus dans un esprit très large, seraient ouverts à tous les coloniaux afin de les grouper. On y parlerait d'art, littérature, science, et de toutes autres questions pouvant intéresser leurs membres. Ces cercles seraient présidés par des laïcs. Les membres désireux de faire de l'apostolat, se grouperaient,

à leur tour en cercles d'études. Ceux-ci seraient également présidés par des laïcs, mais des missionnaires au fait de la mentalité des Européens, y représenteraient l'autorité religieuse. Les questions religieuses ou sociales, l'Action Catholique en Afrique, les problèmes indigènes tels les rapports de Blancs à Noirs, y seraient l'objet d'une étude approfondie. Les cercles d'études des différents postes resteraient en relation entre eux, se communiquant leurs études et leurs expériences. Ils se signaleraient également les déplacements de coloniaux connus, et ceux faisant partie d'un de ces cercles, pourraient de droit, entrer dans celui existant à leurs nouvelles résidences. Ils resteraient en relation avec les œuvres coloniales d'Europe telles que la Commission coloniale de la J.I.C.

Il incomberait au premier de ces cercles fondé, celui d'un grand centre sans doute, d'agir auprès de catholiques de différents postes, afin qu'ils organisent chez eux, si l'importance de la population le permet, des cercles similaires. Il stimulerait et encouragerait les cercles naissants. Ces cercles d'études seraient à l'origine des différentes œuvres de la paroisse ou de la mission, œuvres pour Blancs ou œuvres dans lesquelles les Blancs se dévoueraient au bien de l'indigène. Ils constitueraient, en quelque sorte, des comités paroissiaux d'Action Catholique.

* * *

Les œuvres pour Blancs pourraient être nombreuses. Citons-en quelques-unes qui paraissent nécessaires.

Organisation de communions générales.

Les difficultés morales sont grandes au Congo. Il faut donc puiser abondamment aux sources de la grâce, les sacrements, et particulièrement la Sainte Communion, pour les surmonter. Or, nous ne savons pourquoi les coloniaux estiment que la communion fréquente est une dévotion plutôt réservée à l'Europe. Il s'agit donc de la stimuler.

Sans doute, ne faut-il pas préconiser l'organisation de communions générales comme le font les Ligues du Sacré-Cœur, en Belgique. Mais un dimanche du mois ne pourrait-il être particulièrement réservé à la communion des Européens? La chose serait annoncée en chaire le dimanche précédent, des facilités toutes spéciales seraient accordées, la veille et le dimanche matin pour la confession, certains membres du cercle d'études, délégués à cet effet, organiseraient des déjeuners à la mission pour les Européens habitant trop loin. Une propagande discrète pourrait être faite d'homme à homme.

Récollections.

Les coloniaux ont rarement l'occasion de retremper leurs âmes et de dresser leur bilan spirituel. Et pourtant, la chose est indispensable parce que le colonial a tendance de dévier de la ligne de conduite qu'il s'est tracée, sous l'influence de la vie coloniale et à cause de ses activités professionnelles absorbantes.

Ces récollections, dont le programme comprendrait: prières, lectures spirituelles ainsi que conférences, traitant de questions à résoudre chaque jour dans la vie d'un chrétien, pourraient être organisées certains soirs de la semaine ou le dimanche matin. Ici également la propagande serait confiée aux coloniaux d'Action Catholique; elle serait d'ailleurs discrète.

Bibliothèques.

Les coloniaux sont friands de lecture. Un grand effort a déjà été fait en vue de l'organisation de bibliothèques; nous ne ménagerons donc pas notre gratitude aux initiateurs. Mais l'organisation d'une bibliothèque demande une somme de travail importante. Or, toute la besogne matérielle, et même la direction peut en être confiée aux laïcs. Il faut donc faire appel au dévouement des laïcs qui, nous en sommes convaincu, ne manquera pas.

Chorales.

Nous avons connu à Léopoldville, une chorale qui grâce au dévouement et au savoir-faire du Père Curé, était florissante. Une chorale a le double mérite de rehausser les cérémonies du culte et de mettre en relation avec le missionnaire, des coloniaux qui sinon ne retrouveraient jamais le chemin de la mission; aussi n'est-il pas rare de voir ainsi ramenés aux pratiques religieuses des Européens qui s'en étaient éloignés. Elle s'organise d'ailleurs facilement parce que beaucoup de coloniaux aiment exercer leur talent et trouver, en même temps, l'occasion d'un sain divertissement.

Distractions.

Il serait utile également d'organiser des soirées et des journées de récréation. Celles-ci seraient une occasion unique de resserrer les liens qui uniraient les membres assistant aux conférences ou d'y amener des membres nouveaux.

Beaucoup de coloniaux, même non pratiquants, s'y rendraient parce que, si bien que les coloniaux en général critiquent vertement les missionnaires, ils éprouvent cependant de la sympathie pour leur œuvre généreuse. Certains missionnaires arrivent, par leur largeur de vue et leur compréhension, à se faire des amis, même parmi les incroyants.

* * *

Nous avons jusqu'à présent, évoqué devant vous le devoir général d'Action Catholique de la Belgique vis-à-vis des peuplades indigènes sur lesquelles nous avons étendu notre autorité; nous avons en plus, effleuré le « problème blanc d'Action Catholique », si nous pouvons nous exprimer ainsi. Abordons maintenant le troisième point de notre rapport : l'apostolat laïc de l'indigène par l'Européen ou si vous préférez, l'Action Catholique de Blanc à indigène.

Ce troisième point malgré son importance, — il est, en effet, avec l'œuvre missionnaire, la raison même de notre effort civilisateur, — ne fera pourtant pas l'objet d'une étude très fouillée, parce que c'est aux missionnaires en particulier, à utiliser, pour le bien de l'indigène, le dévouement laïc qui se présente à eux. Les missionnaires mieux que n'importe qui connaissent et la mentalité du nègre et leurs besoins spirituels, de plus ce sont eux qui sont les responsables de l'œuvre de christianisation.

Nous nous bornerons exclusivement à attirer votre attention sur l'importance de l'apostolat laïc envers l'indigène, que celui-ci se réalise par la femme coloniale, par l'homme ou la famille. Nous nous efforcerons également de découvrir quelques activités où la générosité apostolique des laïcs puisse se donner libre cours.

Notre vie familiale et sociale est la résultante des efforts faits par nos ancêtres, sous l'impulsion maternelle de l'Eglise pour adapter les réalités journalières à la doctrine immuable de l'Évangile. L'indigène lui, se trouve dans cette situation paradoxale, qu'ayant reçu l'enseignement chrétien, il ne change pas son comportement dans les détails de la vie.

Quelques exemples illustreront notre pensée.

Un indigène chrétien, mi-civilisé donc, sait qu'il doit fidélité et affection à sa femme. Fidélité, voilà un devoir bien précis qu'il comprend même s'il ne le remplit pas. Mais comment prouver son affection à sa compagne? Il l'ignore. Aussi, mange-t-il à table tout seul ou avec des amis, sa femme mangera, accroupie dans un coin de la case, les reliefs du repas.

Tel autre, un clerc, tâche de s'habiller avec élégance. Il commande même des vêtements en Europe et dépense en toilette et plaisirs la grosse partie de son salaire; mais il habite toujours une maison en pisé et ses enfants sont à peine vêtus.

Ceci vous montre à suffisance que l'indigène a grand

besoin de l'exemple pour trouver le joint entre la doctrine et son application, entre la morale et les mœurs.

La présence de catholiques est donc indispensable pour activer la civilisation du Congo.

L'exemple sera la première forme de l'Action Catholique du colonial vis-à-vis du primitif dont il est le tuteur. Exemple dans la vie familiale, exemple dans la vie individuelle, dans la vie sociale, dans la vie professionnelle.

Nous dirons, dans le même ordre d'idées, que l'exemple doit aussi appuyer l'enseignement que donne le missionnaire.

Que pense, en effet, une âme de primitif d'une morale qui n'est pas respectée par ceux qui devraient être les témoins de sa valeur? Il faut que l'attitude du colonial incite l'indigène à vivre en chrétien.

Mais celui qui se préoccupera à tout moment, d'être un objet d'imitation pour l'indigène, voudra prendre une part plus active à son développement spirituel. Pour cela, il pourra épauler fortement l'œuvre missionnaire dans différentes œuvres dont je voudrais vous citer quelques-unes.

Catéchisme.

Imitons l'initiative des œuvres de catéchisme de Belgique. Sans doute, objectera-t-on la difficulté à apprendre les langues indigènes. Il ne semble pas pourtant qu'elle soit insurmontable et qu'on n'obtiendrait pas de certains coloniaux, et en particulier de femmes coloniales, l'effort suffisant pour acquérir les éléments de la langue nécessaires pour catéchiser. Une œuvre de catéchisme pourrait encore chercher les fonds nécessaires pour l'entretien de catéchistes indigènes plus nombreux.

Les Européens pourraient aussi diriger certaines publications pour indigènes ou s'occuper de bibliothèques telles qu'il en existe pour l'Européen.

Ils pourraient, enfin, assumer l'organisation de toutes les œuvres récréatives, telles que sociétés de football, etc. La chose est déjà réalisée dans certains centres, avec plein succès.

Citons enfin les services que peut rendre le colonial dans les œuvres de charité matérielle, bien qu'elles ne constituent pas de l'Action Catholique.

Il est de notre devoir de souligner ici, l'aide efficace que peut apporter le colonial, surtout la femme coloniale, au développement de la vie familiale et sociale de l'indigène. Un champ très vaste se présente à son dévouement. Elle peut seconder et même remplacer quand il le faut, les assistantes sociales en organisant des cours ménagers et de puériculture, des consultations pour nourrissons, visites des malades à domicile, etc.

La femme indigène est moins évoluée que l'homme, parce que moins en contact avec les Européens. Cette différence d'évolution n'est pas de nature à imposer au mari le respect qu'il doit à sa compagne, et partant, à rendre la famille indigène solide. La femme européenne peut établir un contact plus fréquent entre elle et la femme indigène.

* * *

L'Action Catholique en Afrique, tant pour Blancs que pour Noirs, ne portera de fruits que si ceux qui s'y consacrent possèdent une somme de qualités peu commune. Le jeune homme d'Action Catholique vivra, en effet, dans un milieu auquel il n'était pas préparé et dont il sera enclin, malgré lui, à subir l'influence. Nous ne parlerons pas ici de l'esprit apostolique qui est, cela va sans dire, la condition indispensable du succès.

Nous ne nous étendrons pas non plus outre mesure sur cette partie de notre travail puisque le sujet a déjà été traité abondamment dans le rapport traitant de la culture générale des coloniaux; mais nous

aimerions quand même tracer rapidement le portrait moral du jeune colonial à l'âme apostolique.

Il devra avoir une forte piété qui prendra forme particulièrement dans la fréquentation de la sainte Communion dont nous avons par ailleurs déjà souligné l'importance; même le colonial séjournant en brousse devra faire effort pour s'approcher à périodes régulières, de la Sainte Table.

Les difficultés morales sont grandes au Congo, mais toujours le péché peut être évité, à deux conditions cependant.

Une prudence proportionnée à la gravité de la faute, et à condition de puiser aux sources de la grâce. Les sacrements ne sont-ils pas les canaux qui nous l'amènent ?

La sainte Communion est une quinine céleste, remède efficace contre la fièvre des passions. Le colonial doit prendre le plus souvent possible la quinine de son âme.

2. Sa foi devra être basée sur des données philosophiques réfléchies et assimilées. Nous avons dit que le Congo n'offre pas le cadre sentimental qui facilite la prière. Son influence matérialisante, au contraire, détruit peu à peu sa foi basée sur le sentiment. La réflexion et la conviction seront donc à l'origine des agissements du jeune catholique. Disons même que la connaissance apologétique de l'existence de Dieu, de la véracité de l'Eglise et partant de la valeur de sa morale, devront lui être un guide sûr. Il faut qu'il se dise : « Si j'agis ainsi, c'est parce que j'ai la conviction que la morale catholique reflète la vérité et que je veux être logique avec moi-même ».

3. Le jeune homme d'Action Catholique ne peut pas se retrancher du milieu dans lequel il doit vivre normalement de par sa profession. Les autres coloniaux auraient vite fait de le trouver étrange et dans cette étrangeté trouveront la raison d'agissements différents des leurs. Ils le trouveront faible et sans pas-

sion et telle sera l'explication de sa fidélité à la morale traditionnelle.

Pour exercer de l'influence, il faut qu'il soit également de bonne éducation. La bonne éducation n'est qu'une forme de la charité, mais elle est nécessaire au Congo plus que partout ailleurs parce que le colonial s'adresse à des personnes de milieux sociaux, de mentalités et souvent de nationalités différents. Par sa sociabilité et sa délicatesse de sentiment, il se fera admettre facilement par les personnes qui l'entourent, on trouvera son commerce agréable. Il s'imposera, lui et ses principes.

4. La compétence professionnelle est nécessaire au Congo pour exercer de l'influence. On n'y connaît un homme que par la qualité de sa profession et sa valeur dans cette profession. On ignore et son origine et la classe sociale de sa famille.

Le colonial catholique sera donc une valeur professionnelle pour se faire apprécier et exercer du prestige.

Le jeune colonial aura les idées larges. Objet de la raillerie des autres, en effet, sera celui qui par manque de largeur de vue, donc de justesse dans son jugement, verra du mal là où il n'y en a pas. Il ne pourra exercer son influence en aucune occasion. Celui qui a les idées larges n'est pas enclin à juger sévèrement son prochain et acquiert sa confiance.

5. La grande charité et l'humilité seront aussi nécessaires. Celui qui possède ces deux qualités fondamentales n'est pas porté à se croire d'une valeur morale supérieure, il plaint les autres plutôt qu'il ne les juge. Il sait qu'il peut n'être meilleur que parce qu'il est favorisé par des circonstances d'éducation.

Ces deux qualités trouveront également à s'exercer sous forme de patience dans l'apostolat des indigènes. La charité portera le colonial à se dévouer au Noir malgré ses défauts, et à considérer l'âme plutôt que

l'être auquel il peut naturellement ne porter que peu d'intérêt. Il étudiera patiemment la psychologie complexe de l'indigène de façon à pouvoir agir sur lui avec plus de succès. La charité n'exclut pas par ailleurs la fermeté nécessaire au gouvernement des primitifs.

6. Notre colonial sera enfin un homme actif et de bonne humeur. Les causes de dépression morale au Congo sont assez nombreuses pour qu'on puisse exiger de lui qu'il ait un naturel gai. Il sera actif parce que le travail reste le meilleur dérivatif aux peines morales et que le Congo offre peu de distraction. En période de spleen, il devra se retrancher, avec plus d'ardeur dans les occupations professionnelles.

* * *

Notre travail serait sans lendemain, si, en conclusion de ce rapport, nous ne nous imposions pas un objectif précis et si nous n'établissions pas d'une manière concrète ce que nous ferons pour y tendre.

La réalisation de l'Action Catholique doit trouver une double solution : une en Afrique et une en Belgique.

En Afrique, devront naître et se développer les organisations d'Action Catholique. Ceci sera l'œuvre des missionnaires et non la nôtre.

Nous nous permettrons cependant de les prier respectueusement de bien vouloir méditer l'importance de l'Action Catholique au Congo, pour la préservation et le salut des âmes des Européens, et l'intérêt qu'elle présente pour l'Évangélisation des indigènes. Nous souhaitons que dans ces sentiments, ils rappellent fréquemment, aux Européens, leur devoirs d'Action Catholique afin que, peu à peu, la mentalité apostolique pénètre en eux. La commission coloniale de la J.I.C., de son côté, fera parvenir, sous forme de volume, la publication des rapports du Congrès, les travaux de la section coloniale à tous les Pères-curés ou chefs de missions au Congo belge.

Mais, c'est en Belgique, que nous avons un rôle à jouer, en faisant naître les vocations coloniales et en préparant la jeunesse à la vie d'Afrique. Nous avons dit vocation, parce que la carrière coloniale, pour porter d'heureux fruits, doit s'embrasser avec de grandes qualités et beaucoup de générosité.

La commission coloniale se propose donc, pour la période qui va suivre, d'organiser systématiquement des conférences dans les collèges, particulièrement pour les rhétoriciens, et dans les groupements A.C.J.Bistes qui le désirent. D'anciens coloniaux y parleront de l'idéal colonial, de la vie coloniale, des possibilités que présentent les situations coloniales.

Le cercle d'initiation reprendra une activité nouvelle préparant les jeunes gens, futurs coloniaux, à leur rôle d'Action Catholique, leur donnant des conseils fraternels aussi bien pour les détails pratiques de chaque jour que pour la vie morale et religieuse. Le service de renseignements continuera à fonctionner, aidant dans le choix d'une carrière les jeunes gens des collèges ou ceux qui l'ayant déjà quitté, veulent se rendre en Afrique dans un avenir plus prochain.

Du choix dépend souvent l'échec ou la réussite d'une carrière coloniale; il doit donc être fait avec soin. De plus nous resterons en relations suivies avec les jeunes gens qui nous auront quittés et nous continuerons à approfondir encore tous les problèmes coloniaux mais particulièrement ceux intéressant la famille et l'Action Catholique. La commission coloniale prendra toutes ses initiatives et fera tous ses travaux en étroite collaboration avec les commissions coloniales de la J.I.C. flamande et féminine wallonne et du secrétariat catholique pour coloniaux, afin de coordonner les efforts.

Mais, vous tous, pouvez avoir votre part dans notre œuvre, en aimant notre 10^{me} province et en nous ménageant votre sympathie.

Nous construirons ainsi, pierre par pierre, l'édifice de l'Action Catholique au Congo, que nous souhaitons splendide !

* * *

Le présent rapport n'a que la prétention de faire des suggestions; nous attendons donc vos remarques et vos observations qui seront les bienvenues.

DISCUSSION

M. Halflants souhaite la création de Conférences de Saint-Vincent de Paul lesquelles existent déjà aux colonies françaises, pour visiter les Blancs malades à défaut d'indigents, à titre d'amitié bien entendu.

Dom Anciaux : Le Père Curé a ses entrées à l'hôpital pour Blancs d'Elisabethville.

M. Sohler redoute la création d'œuvres à étiquette catholique qui pourraient refouler les œuvres neutres actuellement bienveillantes et chrétiennes en fait (dans leur activité comme dans leurs cadres) dans une hostilité dangereuse, qui leur ferait prendre par concurrence une allure nettement anti-catholique.

Des cercles d'anciens acéfibistes pourraient tremper les dirigeants qui orientent les dites œuvres neutres dans un sens chrétien.

Mgr Ladeuze se demande comment l'A. C. remédiera directement elle-même aux déficiences de culture générale, comme le font les missions aux Indes. Il cite un domaine, celui de l'enseignement technique supérieur où notre initiative nous assurerait la même situation privilégiée que l'ont fait la Fomulac et la Cadulac en matière médicale et agricole. Les écoles d'Arts et Métiers n'en sont nulle part au Congo faute de notre initiative. Nous devrions évidemment trouver en Europe les fonds nécessaires.

Dom Anciaux signale qu'à l'initiative de Mgr Dellepiane, il sera créé incessamment quatre grands collèges d'humanités. Elisabethville aura donc en plus de son école moyenne salésienne un collège bénédictin complet.

Au point de vue technique on est distancé par l'Union Minière et le BCK, mais le « groupement est bon ». Quant à un enseignement technique supérieur (Arts et Métiers) on ne dispose pas d'éléments suffisants.

Mgr Ladeuze : le jour où un nombre suffisant de Noirs seront qualifiés, comment résoudra-t-on le problème de l'intermédiaire entre contremaître et ingénieur ?

Dom Anciaux : Déjà les écoles professionnelles inférieures ne peuvent subsister. Celle de la Kafubu est abandonnée à cause des frais immenses qu'elle occasionnait, l'internat étant d'ailleurs fermé par refus de subsides officiels. Il en fut de même de Kopolowe.

Mgr Ladeuze ne comprend pas comment on abandonne de telles institutions. Même si les personnalités actuellement aptes à un travail suivi sont encore rares parmi les Noirs, elles se multiplieront dans une génération ou deux. Si les mathématiques supérieures ne prennent pas encore, commençons au moins par donner une formation technique supérieure à quelques-uns.

Dom Anciaux : le déchet des Séminaires serait le personnel tout indiqué pour recevoir une telle formation car nous ne pouvons renvoyer ces jeunes gens dans le milieu indigène sous peine d'en faire des ratés complets et des déchets sociaux.

Mfr Ladeuze : c'est cela, le déchet! Comme si le palier social en question n'était pas aussi important que celui de l'ingénieur... Ici aussi on dirige les déchets universitaires vers l'enseignement technique supérieur, au grand dommage du rôle véritable.

Dom Anciaux : Il ne s'agit pas de déchet intellectuel, bien au contraire mais du déchet de vocations qui dans tous nos séminaires, petits et grands, sera énorme; la plus grande majorité de nos philosophes et théologiens quittant pour ce motif, seront complètement désaxés d'une vie indigène normale.

Mgr Ladeuze : Qu'on commence tout de suite à prendre d'ici l'initiative. Je souhaite que l'Action Catholique Belge dote dans le domaine technique, comme en matière de culture générale, la Colonie de ce qui lui manque, C'est une marotte qui me poursuit.

M. Marquet : le Noir tend de plus en plus à des situations plus importantes, à gravir l'échelon supérieur.

Dr Habig : On a marché trop vite et formé trop d'intellectuels Noirs. Il ne suffit pas de faire des techniciens, il faut pouvoir les employer. Plus le Noir est instruit moins moral devient-il. Ses déficiences intellectuelles (base cérébrale différente de la nôtre) lui rendent toute abstraction impossible, si rapide soit-il à s'assimiler les sciences concrètes. Je crois qu'on n'arrivera jamais au concept logique. Les Anglais du Kenya viennent de faire des observations intéressantes à ce sujet.

Dom Anciaux : Notre civilisation ne leur convient pas. Sept ans d'Afrique ne m'ont pas fait connaître l'âme indigène. Les Hindous non plus ne peuvent assimiler nos notions Aristotéliennes. C'est un grave danger que de créer des classes entre Noirs.

Dr Habig : Une A. C. ne pourrait être dirigée que par les missionnaires. Tout Blanc consciencieux est absorbé totalement par son travail dans la colonie! Il peut tout au plus donner une aide matérielle au football, à la bibliothèque.

Il faut insister auprès des missionnaires pour qu'ils daignent s'occuper un peu des Blancs au lieu de s'y refuser comme nous l'avons entendu.

Un auditeur : La communion des broussards devrait être mise à l'ordre du jour. A Bogandanga je ne pus obtenir quelques jours de congé pour me rendre en pirogue faire mes Pâques à la mission la plus proche (4 jours à la montée et 3 jours de descente).

Conclusions

par Emmanuel MEERTS.

Ceux d'entre vous qui auront suivi les différents exposés de notre section, auront constaté que nous avons abordé tous les problèmes coloniaux qui présentent de l'intérêt pour la jeunesse. Nous avons, en effet, entrepris l'étude des questions de principe aussi bien que de celles d'ordre plus matériel. C'est que nous voulons en même temps éveiller la conscience de la jeunesse belge à l'audition de ses multiples devoirs vis-à-vis de la Colonie et donner un premier bagage de connaissances coloniales à ceux d'entre eux qui seront les coloniaux catholiques de demain. Il est grand temps, pensons-nous, que le monde catholique belge se tourne avec un intérêt beaucoup plus grand vers notre 10^me province, contrairement à ce qu'il a toujours fait précédemment. Nous avons tous des intérêts plus grands à défendre au Congo que n'importe quels autres Belges d'opinions religieuses ou philosophiques différentes des nôtres.

Ne s'agit-il pas de communiquer notre foi à des âmes que suivant les principes qui sont les nôtres, nous devons faire bénéficier du don inestimable de la Vérité ?

Ne s'agit-il pas de poursuivre notre tâche éducatrice et d'empêcher que des nations gonflées d'un orgueil tout païen de la race, fassent main-mise sur des pays et des peuples dont la générosité nous donne dans la conversion à la Foi un spectacle renouvelé des premiers temps du christianisme ?

Ne s'agit-il pas, enfin, de préserver les âmes de nos jeunes compatriotes, et ceux qui ne sont pas restés

indifférents à l'attrait de la vie sous les Tropiques, ne sont-ils pas les plus entreprenants et les plus courageux ?

Voilà les raisons pour lesquelles le Père Muller, avec une largeur de vue et une clarté d'esprit qui lui sont propres, a tracé pour vous les divers devoirs et, partant, les droits qui se présentent au monde catholique vis-à-vis du problème important qu'est la question coloniale.

Parole sévère peut-être qu'il vient de nous formuler en disant qu'il est une obligation pour toute nation, qui le peut, de coloniser. Parole sévère encore que celle qui nous rappelle qu'il ne nous est pas permis de céder une part de nos Colonies à d'autres nations et d'en faire, en quelque sorte, une monnaie d'échange, sans que les principaux intéressés n'aient été consultés. Et, permettez-nous d'ajouter que nos consciences chrétiennes ne nous autorisent en aucun cas de laisser tomber ces peuples sous l'influence d'autres nations qui ne continueraient pas notre œuvre d'évangélisation et qui, par politique ambitieuse, contrecarreraient a priori cette même évangélisation.

Ces paroles, nous en sommes convaincu, auront trouvé un écho dans vos cœurs et nous les livrons à votre méditation.

Nous continuerons d'ailleurs dans les mois et les années qui suivront de les clamer devant la jeunesse qui doit être le principal instrument de cette œuvre nationale qui a jusqu'à présent auréolé notre patrie d'une gloire des plus pures, mais qui, de jour en jour, doit être continuée avec une pensée toujours plus chrétienne.

* * *

Mais cependant, le problème colonial demande des solutions plus concrètes dès qu'on en aborde la réalisation. Dans les différents travaux, nous avons tenu à les étudier avec vous. Le colonial, nous a dit M. Marquet, doit avoir une forte culture générale, culture qui

doit s'étendre aussi bien au domaine moral qu'intellectuel, esthétique que religieux. Il doit être, en un mot, un beau type d'humanité, et ce sont de beaux types d'humanité que nous aimerions voir comme réalisateurs de l'œuvre dont nous vous avons parlé.

Cette œuvre honore celui qui l'a entreprise, mais seul la réalise, l'ouvrier bâti à la taille de l'ouvrage.

Que la jeunesse donc, et nous l'en supplions, considère la carrière coloniale comme une vocation et qu'elle mette à acquérir les qualités nécessaires à sa réalisation tout le soin que mettent à se préparer, ceux qui sont appelés par Dieu à remplir une mission spirituelle.

Ce n'est donc pas pour intégrer dans nos journées d'études un travail qu'il est élégant de présenter, que nous avons mis à notre programme le rapport traitant de la culture générale des coloniaux, mais bien pour attirer l'attention de la jeunesse sur la nécessité absolue de cette culture pour le colonial qui veut jouer le rôle auquel il est appelé.

* * *

D'autres problèmes encore ne pouvaient pas ne pas préoccuper les organisateurs de cette journée. Voilà pourquoi nous avons parlé de la famille dont nous apprécions à sa juste valeur la présence au Congo.

N'est-il pas vrai que toute notre civilisation dont nous devons faire bénéficier les indigènes, est à base familiale? N'est-il pas vrai que la famille apporte la paix, l'ordre et la sérénité? N'est-il pas vrai enfin qu'il est un droit pour tous les coloniaux de fonder une famille?

Le problème familial au Congo soulève de multiples questions d'ordre matériel aussi bien que d'ordre moral et social. Nous avons examiné avec un égal intérêt celle touchant à la santé de la femme et des enfants, celle touchant à l'éducation des enfants et les problèmes sociaux et moraux qui concernent la famille.

Nous avons mis en regard les difficultés que présente son établissement et les bienfaits qu'il procure en nous efforçant d'établir une distinction bien nette entre les difficultés que nous dirons endémiques — parce que attachées au pays même sans qu'on puisse rien y changer — et celles qui sont amenées par les circonstances de vie et auxquelles il y a remède. Nous en sommes arrivés à la conclusion, qu'une grande partie des difficultés étaient créées par des circonstances qui peuvent être changées; que de plus, ce sont souvent les circonstances économiques, telles que le voyage non payé par l'employeur, qui constituent le premier empêchement au mariage du colonial.

Nous croyons que les efforts conjugués du gouvernement de la Colonie afin d'établir une hygiène toujours meilleure et de conseiller les coloniaux sur les précautions à prendre en matière d'hygiène et de santé, et ceux de tous les employeurs afin de favoriser le mariage de leur personnel, pourraient dans une grande proportion augmenter le nombre des ménages blancs au Congo. Nous souhaitons que la majorité des coloniaux, même avant le premier terme, puissent se marier.

* * *

Il est un autre problème étroitement lié à la vie coloniale et à celle de la famille, que nous avons voulu traiter : celui des carrières.

Vous répondrez, sans doute, qu'il existe maints ouvrages qui fournissent sur celles-ci à la jeunesse, une documentation suffisante. Peut-être, mais ceux-ci ne peuvent pas lui donner ces conseils fraternels qui lui permettront de faire son choix en connaissance de cause. De plus, les carrières coloniales telles qu'elles se présentent à l'heure actuelle, donnent lieu à certains desiderata que nous avons voulu exposer. M. Fontainas nous a présenté un rapport très documenté sur cette question.

Elles non plus, ne sont pas conçues dans le sens familial. Elles n'ont, en effet, pas d'aboutissement.

C'est au moment où le père de famille a le plus de charges, parce que ses enfants sont en âge d'école, qu'il arrive à la fin de sa carrière coloniale. Et de plus, il n'y a aucun espoir pour lui de se refaire une situation convenable en Belgique. La question pourra trouver une solution partielle, tout au moins pour le personnel du gouvernement dans l'interpénétration dans les cadres métropolitains et ceux de la Colonie — interpénétration qui n'existe encore à l'heure actuelle que pour la carrière militaire. Pourquoi ne réserverait-on pas aux anciens agents et fonctionnaires du gouvernement en fin de carrière, le choix entre la pension et l'entrée dans les cadres métropolitains?

Le colonat, d'autre part, pratiqué par des coloniaux après une carrière administrative ou commerciale pourrait aussi apporter une solution partielle au problème que nous avons soulevé. Les meilleurs colons seront d'ailleurs toujours ceux qui connaissent très bien la colonie. Le gouvernement devrait, plus qu'il ne le fait, favoriser l'établissement définitif d'anciens fonctionnaires ou d'agents de sociétés.

* * *

Nous avons enfin parlé de l'Action Catholique au Congo. Comment pouvions-nous d'ailleurs négliger de traiter cette question aussi importante au cours d'un congrès de l'A.C.J.B. ? Les milieux catholiques craignant pour la vie morale de la jeunesse en Afrique, l'en ont peut-on dire, systématiquement écartée. Ils eussent dû moins trembler, mais agir pour lui créer en Afrique un cadre favorable au maintien de la vie religieuse et la préparer à la vie coloniale.

Vous aurez constaté que nous nous sommes contentés de faire des suggestions. Nous pouvions difficilement faire plus, parce que parler d'organisation d'Action Catholique équivaut à déterminer les méthodes

les meilleures et que leur choix ne peut être fait qu'après de nombreux essais et une longue expérience.

Nous espérons cependant avoir soulevé devant la conscience catholique, le problème de l'Action Catholique au Congo et l'avoir convaincue de sa nécessité pour le développement moral de l'indigène autant que celui de l'Européen.

* * *

Il nous a semblé nécessaire aussi de compléter les différents travaux par l'étude d'un problème d'actualité : le colonat blanc, que nous avons examiné en regard des devoirs que nous impose la colonisation.

M. Waroux, ingénieur agronome colonial, en a parlé avec compétence et objectivité. M. Rousseau, enfin, nous a convié à jeter un regard rétrospectif sur notre histoire coloniale trop peu connue et qui honore pourtant grandement notre patrie.

Voilà exposées les raisons qui ont présidé au choix des différents travaux et l'esprit dans lequel ils ont été élaborés. Vous avez constaté combien les différents problèmes qui ont été examinés forment un tout et se complètent parfaitement.

M. le chanoine Vieujean a rappelé dernièrement dans la presse que les différentes sections du Congrès prendraient des résolutions concrètes et des réalisations pratiques dans un avenir prochain. Nous vous exposerons donc ce que nous ferons pour atteindre les objectifs que nous nous sommes assignés. Il existe actuellement quatre groupements coloniaux exclusivement catholiques : le Secrétariat catholique pour coloniaux et trois commissions coloniales des mouvements de jeunesse : celle de la J.I.C.F., celle de la J.I.C. flamande et de la J.I.C. wallonne. Ces quatre groupements travailleront en étroite collaboration; il ne s'agit pas, en effet, de disperser les efforts. Pour ce faire, certains de leurs membres se rencontreront à dates régulières. Nous avons dit que le devoir colonial tel qu'il est décrit par le Père Muller serait rappelé à la

jeunesse; nous nous proposons donc d'organiser systématiquement dans tous les collèges, des conférences au cours desquelles nous parlerons aux élèves des classes supérieures, de la vocation coloniale.

Nous espérons créer dans ces mêmes collèges des cercles d'études afin de développer sur le plan colonial cette culture générale qui, aux dires de M. Marquet, a une si grande importance. Leurs membres seront invités annuellement à prendre part à un concours sur un sujet colonial à déterminer par nous, et les meilleurs travaux seront récompensés. Enfin, pour atteindre le grand public, nous organiserons tous les ans un cycle de grandes conférences. A notre tribune viendront parler des sommités du monde colonial tant belges qu'étrangères.

Pour garder aux coloniaux le goût de la lecture et faire naître celui des choses de l'esprit, nous organiserons un service de librairie qui leur fera connaître les dernières nouveautés et pourra les leur procurer s'ils le désirent.

M. Marquet, dans son rapport, soulignait également l'intérêt qu'il y aurait pour la Colonie d'avoir un Conseil culturel comme il en existe deux en Belgique. Cette idée originale, sans doute, mais fort heureuse, sera soulevée dans la grande presse et dans la presse coloniale.

Nous avons d'autre part, exprimé le désir que le gouvernement de la colonie et les sociétés coloniales pratiquent une politique nettement familiale. Un médecin colonial, membre de la commission établira une documentation complète sur la situation sanitaire de la famille dans les différentes régions du Congo; nous y ajouterons encore tous les éléments relatifs aux possibilités d'éducation des enfants.

Sur cette base, nous mènerons campagne dans la presse pour signaler à l'opinion que tout d'abord, comme nous l'avons dit, beaucoup d'ennuis matériels que rencontre la famille, peuvent être réduits dans une

large mesure; qu'il importe pour vivre à la Colonie sans de trop grands inconvénients, de pratiquer une hygiène appropriée et nous donnerons un aperçu sur ces conditions d'hygiène. Nous ferons remarquer, enfin, aux employeurs qu'il y va de leur intérêt de faciliter le mariage de leur personnel.

Les différents problèmes que pose pour le jeune homme le choix d'une carrière coloniale bien que d'ordre matériel, retiendront particulièrement notre attention. Nous agirons très judicieusement dans les conseils que nous donnerons; ainsi nous attirerons l'attention des candidats sur le fait qui est indispensable qu'ils possèdent un bagage professionnel complet avant de nous quitter.

Nous désirons que les coloniaux catholiques soient nombreux certes, mais nous préférons dissuader les jeunes gens qui, par l'insuffisance de leurs connaissances et leur manque de spécialisation, ne trouveraient pas au Congo la situation qui leur est nécessaire pour y mener une vie normale et heureuse. Il ne faut pas que le premier contact avec l'Afrique au moment où le jeune homme se rend compte dans toute sa réalité de la profession qui sera la sienne, soit une désillusion.

Le service de renseignements existant à la Commission coloniale de la J.I.C. a, croyons-nous, rendu déjà de grands services en répondant aux fréquentes questions qui lui sont posées ou en recevant et orientant les jeunes gens qui faisaient appel à son office. Celui-ci sera encore développé et un membre de la Commission sera chargé de son fonctionnement. Son existence sera signalée dans les collèges, les universités et les écoles supérieures.

Pour ce qui est de l'Action Catholique, un des objectifs de ces journées auxquels nous attachons le plus grand intérêt, nous tâcherons d'y apporter notre concours par des activités s'exerçant tant en Afrique qu'en Belgique. Notre intervention en Afrique sera fort

limitée et s'exercera avec toute la discrétion voulue du fait que le Congo n'est pas notre domaine, mais exclusivement sous l'autorité des chefs religieux du Congo. Nous nous permettrons cependant de faire parvenir aux Pères Curés et aux Chefs de missions, les textes de ces différents travaux et de ces conclusions.

Nous resterons en relations très suivies avec les membres de notre commission qui nous ont déjà quittés et qui font de l'Action Catholique là-bas dans leur sphère restreinte.

Nous apporterons aussi notre contribution aux missionnaires dans l'élaboration d'une formule d'organisation applicable à la Colonie.

D'autre part, nous gardons la conviction que la réussite de l'Action Catholique au Congo plus que partout ailleurs est étroitement liée à la valeur de ceux qui en seront les ouvriers; nous tenons à donner aux jeunes gens qui passeront chez nous, une formation d'Action Catholique.

La chose se fera au cours de conversations que nous tiendrons lors de nos séances d'initiation à la vie coloniale.

Voilà donc, exposées aussi concrètement que possible, les résolutions que nous ont inspirées les différents travaux présentés au cours de ces journées.

Nous serons heureux de vous entendre si vous croyez pouvoir y apporter une contribution nouvelle.

ANNEXE

Note sur la situation du clergé indigène

LE PROBLEME.

Un clergé indigène est en voie de formation. En 1935, il y avait au Congo 37 prêtres indigènes; en 1936 il y en avait 53. Suivant des chiffres puisés dans le discours d'ouverture de la Deuxième Conférence plénière des Ordinaires des Missions du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, prononcé le 16 juin 1936 par S. E. Mgr Dellepiane, le nombre des séminaires régionaux était en 1935 de quatre, contre deux en 1932, et un cinquième, celui de Niangara, déjà approuvé par la S. C. était en voie d'organisation. Le nombre des petits séminaires était d'autre part passé de 15 en 1932 à 21 en 1935, et le total des élèves fréquentant ces grands et petits séminaires était monté de 897 indigènes en 1932 à 1311 indigènes en 1935, soit une augmentation de 414 élèves. Enfin les noviciats de religieux et de religieuses indigènes qui étaient au nombre de 9 en 1932 étaient au nombre de 19 en 1935, et le nombre des novices était durant cette période passé de 55 à 134, soit une augmentation de 79 unités. Un accroissement assez rapide des effectifs du clergé indigène est donc à prévoir, et dès à présent le monde catholique doit s'occuper de la situation qui lui sera faite.

Il est en effet inadmissible que les indigènes élevés à la dignité sacerdotale, restent soumis au même statut que les primitifs de la brousse ou même que les évolués des grands centres, qu'ils soient par exemple soumis à la juridiction d'un tribunal indigène ou puissent être mis à la contrainte pour non-paiement de l'impôt de capitation.

Que les prêtres indigènes se joignent dans les postes missionnaires aux membres des ordres et congrégations religieux, ou qu'ils soient affectés à des missions ou paroisses purement indigènes, il faut de toute façon que soit prise en considération, la situation nouvelle que crée leur participation au service du culte. En d'autres mots, il faut — suivant une formule employée par S. E. Mgr Dellepiane dans son discours précité, — que la vie intellectuelle, morale et apostolique de nos premiers prêtres noirs, soit sans lacune de temps ni de lieu, encadrée et soutenue par une législation sage et solide ».

C'est donc le moment de se demander :

a) Comment organiser le statut juridique du clergé indigène ?

b) Quelle sera l'aide financière qu'il conviendra de lui accorder ?

STATUT DU CLERGE INDIGENE.

Tout d'abord, convient-il d'organiser un statut nouveau pour le clergé indigène ?

A cet égard, une première observation s'impose semble-t-il. Le fait de donner un statut juridique à une catégorie d'indigènes, basé sur la seule considération de leur fonction sociale, n'aboutirait-il pas en définitive à organiser un ORDRE du clergé catholique indigène, qui prendra figure vis-à-vis du restant de la population d'un « ordre privilégié » ? A cette question, il semble qu'il faille répondre par l'affirmative, puisque le seul fait pour un noir d'être ordonné prêtre du culte catholique, entraînerait ipso facto pour lui, l'octroi d'un ensemble de droits dont le restant de la population indigène resterait dépourvu.

Dès lors, on voit immédiatement les difficultés qu'entraînerait une telle solution. Outre que la restauration dans la Colonie, d'un régime depuis longtemps banni de nos conceptions politiques rencontrerait inévitablement une opposition générale, pas plus au Congo qu'en Belgique, l'Eglise catholique n'est une église d'Etat. Au contraire, tant en vertu des traités internationaux, notamment de la Convention de Saint-Germain en Laye, que de la Charte coloniale, le Gouvernement de la Colonie est tenu de protéger et de favoriser sans distinctions de nationalité ni de culte, toutes les institutions et les entreprises religieuses quelles qu'elles soient. Dans ces conditions, à supposer même que l'idée d'un statut propre au clergé catholique indigène puisse s'accréditer, encore faut-il se demander comment il serait possible d'en refuser le bénéfice au clergé indigène des autres confessions religieuses et notamment aux pasteurs noirs des différentes églises protestantes, bien que dans l'ensemble, ceux-ci soient loin d'avoir atteint actuellement un degré de culture équivalent à celui auquel, sous la direction de nos évêques missionnaires, s'élèvent nos prêtres catholiques indigènes.

Il importe donc d'écarter dès le début, comme irréalisable, la solution trop étriquée, qui consisterait à donner au clergé catholique de couleur un statut qui lui serait propre, et d'élargir, — ceci afin d'éviter tout conflit confessionnel, — le problème de façon à permettre à tout indigène ayant acquis un degré de civilisation équivalent à celui de l'européen, de jouir des mêmes droits que ce dernier. De plus, avant de vouloir créer de toutes pièces un statut nouveau, la vraie méthode à suivre est de faire tout d'abord le tour de la législation actuelle et de rechercher s'il ne serait pas possible d'y trouver, moyennant quelques aménagements fondamentaux, la solution adéquate. Enfin, étant donné que l'on a coutume de distinguer parmi les droits dont jouissent les individus,

entre les droits politiques, les droits publics et les droits civils, logiquement c'est de ces trois points de vue que le problème doit successivement être envisagé. Arrêtons-nous quelques instants à chacun d'eux.

a) **Droits politiques** : Au Congo, ni les Belges, ni les étrangers, ni les indigènes n'exercent de droits politiques compris selon la conception des auteurs de la Constitution belge. C'est là une facilité, car c'est un premier aspect de la question qui peut être écarté d'emblée.

b) **Droits publics** : En ce qui concerne les droits publics, tous les habitants indistinctement, dispose l'article 2 de la Charte coloniale, jouissent des droits reconnus par les articles 7 alinéas 1er et 2me, 8 à 15, 16 alinéa 1er, 17 alinéa 1er, 21, 22 et 24 de la Constitution belge. En vertu de cet article, les grands principes d'ordre public auxquels les pouvoirs établis ne peuvent porter atteinte, sont donc les mêmes pour tous les individus, qu'ils soient belges, étrangers ou indigènes. Toutefois la Charte coloniale n'ayant pas repris le principe énoncé à l'article 6 de la Constitution belge en vertu duquel tous les Belges sont égaux devant la loi, le législateur colonial a pu non seulement faire de nombreuses distinctions également permises au législateur belge, parce que ne froissant en rien le principe de l'égalité, mais aussi adapter comme il l'a voulu, la législation aux différentes races composant l'ensemble de la population coloniale, et organiser différemment le respect de leurs droits publics. C'est ainsi qu'en matière répressive notamment, il a pu prendre des dispositions totalement différentes suivant qu'il légiférait soit pour les européens, soit pour les indigènes du Congo et des Colonies voisines, soit pour tous les individus de couleur, sans transgresser en rien la Charte coloniale.

L'organisation des droits publics devrait donc être la même pour les prêtres indigènes et les indigènes ayant acquis un niveau de civilisation équivalent à celui des européens, que pour ces derniers.

c) **Droits civils** : Quant aux droits civils, il faut ici distinguer suivant qu'il s'agit d'une part de Belges, d'étrangers et d'indigènes congolais immatriculés, et d'autre part d'indigènes non immatriculés. Seuls les premiers, — les Belges, les étrangers et les indigènes congolais immatriculés, jouissent de tous les droits civils reconnus par la législation du Congo belge; leur statut personnel restant toutefois régi par leurs lois nationales. Quant aux indigènes non immatriculés du Congo belge ou des colonies voisines, ils jouissent 1) des droits civils qui peuvent dans certains cas déterminés leur être reconnus par la législation de la Colonie et 2) des droits civils qui leur sont reconnus par leurs coutumes pour autant qu'elles ne soient pas contraires à la législation ou à l'ordre public.

Parmi les indigènes, il est donc une catégorie d'individus qui jouissent au point de vue des droits civils, de mêmes droits que

ceux reconnus aux Belges et aux étrangers : ce sont les indigènes immatriculés.

Afin d'éclairer ces données, disons immédiatement que cette immatriculation consiste en un acte dressé par un officier de l'état civil, dans les registres de la population indigène civilisée, et qui de ce fait a la même valeur que les autres actes établis par ce fonctionnaire. Cette immatriculation, pour laquelle aucune condition préalable n'est exigée de l'indigène intéressé et qui, dans certains cas, par exemple pour les soldats de la Force publique et pour les indigènes depuis plus de deux ans au service d'un établissement quelconque, doit avoir lieu d'office, fut conçue afin de hâter l'évolution des natifs quelque peu en contact avec l'européen, et de leur permettre de soustraire les rapports de leur vie courante à l'empire du droit coutumier et de les placer sous le régime du droit écrit.

Cependant cette institution ne donna jamais les résultats qu'on en avait espéré. Prototype d'une législation inadaptée parce qu'incomprise par les indigènes, et incomprise parce que voulant forcer une évolution qui ne pouvait être que le résultat d'un long contact des primitifs avec notre civilisation, elle resta toujours lettre morte. Même dans les grands centres de la Colonie, où cependant se trouve concentrée la population de couleur la plus évoluée, il est très rare que des officiers de l'état civil procèdent encore à l'immatriculation des indigènes.

Toutefois malgré ses lacunes, l'institution est là, qui occupe dans le monument législatif congolais, une place importante, puisqu'il n'est aucun texte touchant aux droits des individus qui n'en tienne compte. Aussi en présence de cette situation, le vœu fut-il émis par les Ordinaires des missions catholiques réunis en juin 1936 en Conférence plénière, de voir cette institution remaniée de façon à pouvoir servir de cadre juridique au statut du clergé indigène en voie de formation.

Certes, comme nous venons de l'exposer, cette immatriculation telle qu'elle existe actuellement, ne rend plus aucun service. Toutefois pour donner suite au vœu des Ordinaires des Missions, — qui, hâtons-nous de le dire est aussi le nôtre, — il serait indispensable de lui faire subir dans son économie deux modifications essentielles :

a) d'une part cette immatriculation actuellement accessible aux natifs quel que soit leur degré d'évolution, ne devrait être accordée qu'aux indigènes ayant réellement acquis un degré de culture et de dignité équivalent à celui des européens;

b) d'autre part, les effets de cette immatriculation devraient être élargis de façon que les indigènes immatriculés ne soient pas seulement mis sur le même pied que les Belges et les étrangers au point de vue de leurs droits civils, mais également au point de vue de l'organisation de leurs droits publics, de façon à faire

renaitre à leur profit cette égalité avec les européens que le législateur colonial, avec une sage prudence d'ailleurs, ne voulut pas inscrire dans la Charte coloniale.

Comme on le voit, cette réforme devrait donc avoir une certaine ampleur. Non seulement les dispositions sur l'immatriculation, mais aussi différents textes législatifs devraient être réformés.

Il semble cependant que dans l'état actuel de notre législation coloniale, cette réforme soit le moyen le plus adéquat de permettre à nos prêtres catholiques indigènes d'acquérir une situation juridique en rapport avec leur état.

AIDE FINANCIERE.

Pour bien saisir cette question, il est indispensable tout d'abord de connaître la situation exacte des prêtres indigènes vis-à-vis des congrégations et ordres religieux, et de passer en revue les textes relatifs à l'aide financière accordée aux missions.

En attendant qu'ils soient placés dans des stations séparées des postes missionnaires européens, les prêtres indigènes continuent à vivre à l'intérieur des communautés missionnaires qui les ont formés, et où ils sont soumis au supérieur du poste dans les limites du pouvoir de celui-ci et en conformité avec les statuts propres des prêtres séculiers. Il est donc bien précisé que même dans cette situation, les prêtres indigènes ne font pas partie de la congrégation ou de l'ordre à la vie duquel ils participent. Pour y entrer, il leur faudrait une autorisation du Saint-Siège.

Etablis en communautés séparées des stations missionnaires européennes, les prêtres indigènes continuent à être placés sous l'autorité immédiate et exclusive de l'Ordinaire du lieu. Mais pas plus que dans la situation précédente, ils ne font partie d'une congrégation ou d'un ordre religieux, bien que cependant les stations qu'ils desservent soient des stations missionnaires dépendant immédiatement de l'Ordinaire et que toutes les œuvres soient celles du Vicariat apostolique.

D'autre part, en l'absence dans la Charte coloniale de toute disposition semblable à celle de l'article 117 de la Constitution belge, en vertu de laquelle les traitements et pensions des ministres du culte sont à charge de l'Etat, la situation financière qui est actuellement faite aux missions au Congo belge est la suivante :

En vertu de l'attitude de bienveillance imposée à l'égard de toutes les missions sans distinction de culte ni de nationalité, par les traités et la Charte coloniale en son article 5, le Gouvernement accorde aux missions les faveurs suivantes :

1) une exemption des droits d'entrée sur les objets et produits destinés à l'usage du culte;

2) une réduction et dans certains cas, une exonération complète de l'impôt personnel.

3) une réduction de tarif sur certaines lignes de navigation intérieure et sur certaines lignes de chemin de fer;

4) la cession gratuite des terres domaniales nécessaires à la création des œuvres missionnaires.

De plus à l'égard des missions nationales catholiques et autres, la Colonie octroie certains subsides qui sont votés annuellement et portés à un article du budget ordinaire.

Enfin en ce qui concerne spécialement les missions catholiques, en vertu d'une convention intervenue en 1906 entre le Saint-Siège et l'Etat indépendant du Congo, dont la charge a été reprise par la Belgique, le Gouvernement s'est engagé :

a) à céder aux établissements des missions catholiques, à titre gratuit, outre les terres nécessaires à leurs œuvres religieuses, 100 hectares de terre cultivable afin de leur permettre de se procurer les ressources nécessaires à leur subsistance. Ces 100 hectares peuvent même être portés à 200 hectares, si l'importance de l'établissement en cause l'exige;

b) à payer annuellement un traitement aux missionnaires qui ont une résidence stable et qui assument un ministère sacerdotal. La fixation de ce traitement fait l'objet d'un accord intervenu en 1925 entre la Colonie et les missions religieuses.

Malheureusement cette convention d'une importance capitale, passée avec le Saint-Siège, est loin de pouvoir profiter à tout le clergé régulier et séculier catholique établi au Congo belge. Seules en effet, les missions, c'est-à-dire les organismes missionnaires d'évangélisation et culturels, y ont été visées. En conséquence, ni les congrégations des frères enseignants, ni les congrégations de religieuses missionnaires, qui ne sont au regard du droit canon que des auxiliaires des missionnaires, ni surtout le clergé séculier indigène dont il n'était pas question en 1906, ne sauraient s'en prévaloir.

En ce qui concerne les stations des missions desservies par des prêtres séculiers indigènes, la situation est donc actuellement la suivante :

1) Le Vicariat construit les stations et leur fournit un budget destiné à couvrir les dépenses nécessitées par les œuvres de mission, les voyages, la nourriture, le logement et l'entretien ordinaire de la mission et des terres. Seule la circonscription ecclésiastique confiée à l'Ordinaire a d'ailleurs la personnalité civile.

2) Mais l'entretien personnel, c'est-à-dire les vêtements, les livres, les objets de bureau, etc., ainsi que tout voyage ou toute excursion non requis pour le ministère ou l'apostolat quoiqu'autorisé par le supérieur compétent, est à charge de chaque prêtre en particulier.

Certes nos prêtres séculiers indigènes, pour faire face à ces dépenses personnelles ont la libre disposition des honoraires des messes qu'ils reçoivent dans leur ministère ou que l'Ordinaire leur fournit. Mais est-il besoin de dire que dans un pays encore largement soumis au paganisme, ce n'est pas ces quelques aumônes qui peuvent leur permettre de mener une vie en rapport avec leur état.

En présence de ce problème pécuniaire posé par l'apparition du clergé indigène, les Ordinaires des Missions catholiques du Congo belge et du Ruanda-Urundi, réunis en Conférence plénière en 1936, ont émis le vœu de voir le Gouvernement accorder un subside de 2.500 francs par tête et par an, à chaque prêtre indigène catholique exerçant son ministère dans une station qui lui est confiée.

Mais comment faire aboutir ce vœu ? Comment baser juridiquement cette allocation ?

Impossible de la fonder sur l'article 5 de la Charte coloniale qui ne fait qu'énoncer un principe de bienveillance n'entraînant aucune obligation positive. D'ailleurs basées sur ce texte, toutes les confessions religieuses, même les confessions étrangères, seraient en droit de réclamer le même traitement pour leurs pasteurs indigènes, quelles que soient les faibles garanties qu'ils présentent. Aussi n'est-il, à notre avis, qu'un seul moyen : la convention de 1906 conclue entre le Saint-Siège et l'Etat Indépendant devrait être révisée et élargie de façon à y comprendre les membres du clergé séculier indigène. C'est dans ce sens que doit agir l'opinion catholique belge, si elle veut que le clergé indigène de la colonie soit doté d'une façon permanente des moyens matériels de mener une vie honorable.

CONCLUSIONS.

En conclusion, nous formons le vœu :

- a) de voir le législateur colonial aménager les textes sur l'immatriculation des indigènes, de façon à permettre par le truchement de cette institution, aux prêtres indigènes d'obtenir le même traitement juridique que les Belges et les étrangers;
- b) de voir la convention passée en 1906 entre le Saint-Siège et l'Etat Indépendant du Congo, révisée et élargie de façon à englober les prêtres indigènes chargés de desservir des stations, parmi les bénéficiaires d'un traitement à charge de la Colonie.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
L'œuvre civilisatrice des Belges au Congo, par Edouard Rousseau	5
Le problème moral de la colonisation, par le R. P. A. Muller, S. J.	15
Les carrières coloniales, par Marc Fontainas	26
La vie du célibataire et de la famille au Congo, par Camille Loncour	44
Note sur l'aspect médical de la famille au Congo, par le docteur Jean Habig	55
Le colonat et le point de vue catholique, par Jean Waroux.	60
La culture générale des coloniaux, par A. Marquet	78
L'Action Catholique pour Blancs au Congo, par E. Meerts.	100
Conclusions, par E. Meerts	119
Annexe : Note sur la situation du clergé indigène	128
